

VILLE DE SAINT-LAMBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 JUILLET 2022 À 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot de la mairesse
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération
- 2.2. Orientations du conseil - sujets qui seront traités lors des séances du conseil d'agglomération du 7 juillet 2022
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption - Règlement modifiant le règlement concernant les parcs - alcool
- 3.2. Adoption - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 776 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022
- 4.3. Régime de retraite - Autorisation des nouveaux signataires

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Nomination - Conseillère en ressources humaines
- 5.3. Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme
- 5.4. Signature de la convention collective de travail - Employés cols bleus SCFP307

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Annulation de l'appel d'offres 22ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 12 roues
- 6.2. Octroi du contrat 22DAPP41 - Achat d'un souffleur avec extension pour chenillette trottoir

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Nominations au comité de démolition
- 7.2. Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2022-197
- 7.3. Implantation de deux (2) arrêts sur le boul. Simard à l'intersection de la rue de Guyenne

8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Dérogation mineure – 591, avenue Maple – Empiètement du garage dans la marge latérale droite (district 6)
- 8.3. Demandes d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 8.3.1. PIIA – 591, avenue Maple – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)
 - 8.3.2. PIIA – 209, rue Logan – Agrandissement, transformation de la façade et démolition (district 6)
 - 8.3.3. PIIA – 335, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade (district 6)
 - 8.3.4. PIIA – 507-509, rue Oak – Transformation de la façade (district 6)
 - 8.3.5. PIIA – 301, avenue Alexandra – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)
 - 8.3.6. PIIA – 345, Edison – Transformation de la façade (district 5)
 - 8.3.7. PIIA – 135, de Charente – Transformation de la façade (district 2)
 - 8.3.8. PIIA – 242, avenue de Stanley – Démolition, agrandissement et transformation de la façade (district 5)
 - 8.3.9. PIIA – 385, avenue Edison – Transformation de la façade (district 5)
 - 8.3.10. PIIA – 605, avenue Pine – Transformation de la façade (district 6)
 - 8.3.11. PIIA – 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade (district 4)
 - 8.3.12. PIIA – 169, avenue du Béarn – Transformation de la façade (district 2)
 - 8.3.13. PIIA – 166, Brixton – Transformation de la façade (district 7)
 - 8.3.14. PIIA – 1431, avenue Victoria – Affichage et transformation de la façade (district 4)

CLÔTURE

8.4. Seconde période de questions (60 minutes)

8.5. Tour de table des membres du conseil

8.6. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 30 juin 2022

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-06-198) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-199) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h36 et se termine à 19h41.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h41 à 20h.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h et se termine à 20h24.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 19 mai 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2022-06-200)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
 appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson - Commission du budget, des finances et de l'administration
 - Francis Le Chatelier - Réseau de transport de Longueuil
 - Loïc Blancquaert - Commission de l'environnement et de l'aménagement
-

(2022-06-201)

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas a donné un avis de motion lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement vise à uniformiser la réglementation des villes liées, suite à une entente de la Commission de l'environnement de l'agglomération pour favoriser la réduction de la consommation d'eau potable et répartir le niveau de sollicitations du réseau de distribution d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption comme suit:

- L'article 19 du règlement a été modifié pour permettre l'arrosage automatique de 3 h à 5 h **seulement les mercredis pour les numéros civiques pairs et les mardis pour les numéros civiques impairs.**
- L'article 21.1 du règlement a été modifié **pour ajouter les plateaux sportifs** à l'exception d'arrosage tous les jours aux heures prescrites par le règlement, lorsque nécessaire.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le règlement 2022-104-2 modifiant le *Règlement sur l'usage de l'eau potable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement concernant les parcs - consommation d'alcool

Le conseiller Loïc Blancquaert donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement 2304 concernant les parcs - consommation d'alcool* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à:

- transférer l'autorisation requise du conseil à la direction générale et/ou la direction de la culture et des loisirs pour les événements spéciaux; et
- permettre la consommation modérée d'alcool lors d'un repas en plein air dans les parcs de la ville entre midi et 20 h, à l'exception du parc de la voie maritime.

Le projet de règlement 2022-205 est déposé.

Avis de motion - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se soucie de la qualité des eaux rejetées dans le fleuve Saint-Laurent et qu'elle veut favoriser une meilleure adaptation aux changements climatiques;

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant la rétention des eaux pluviales* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce règlement a pour objet de mettre en application des exigences de rétention des eaux pluviales visant à assurer un meilleur contrôle à la source et une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'égout de la ville. Ces exigences permettent d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve, de réduire les risques de refoulement et, par le fait même, une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1er au 31 mai 2022, pour les sommes respectives de 7 753 037,51 \$ et 925 350,36 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires amendées

La mairesse procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires amendées des conseillers Francis Le Chatelier et Loïc Blancquaert, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2).

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 au 31 mai 2022.

(2022-06-202)

Nomination - Superviseur de l'approvisionnement

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE NOMMER madame Gabrielle Cartier au poste de Superviseur de l'approvisionnement, avec entrée en fonction le ou vers le 20 juin 2022, selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-203)

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres 22FIN01 - vérificateurs externes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels en comptabilité: vérificateurs externes requis par la *Direction des finances*, dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-204)

Adjudication du contrat no 22GN03 - programme de réfection routière

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de construction n° 22GN03 ayant pour objet le programme de réfection routière à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavages Métropolitain inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 1 399 998,18 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 469 998,09 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 399 998,18 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 5 % (69 999,91 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 73 706,86 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville 2021 et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-182)*;

D'IMPUTER la somme de 1 396 291,23 \$, toutes taxes comprises, au paiement comptant progressif (PCP) 2022;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-205)

Octroi du contrat 22GN08 - Aménagement de sentiers dans le Parc du boisé du Limousin

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation n° 22GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un sentier au parc du Limousin le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 30 mai 2022, la ville a reçu une seule soumission conforme et que le prix proposé comportait un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que, dans un tel cas, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme a envoyé à la ville, le 31 mai 2022, un prix révisé à la baisse de sa soumission, et ce, sans changer les obligations prévues aux documents de l'appel d'offres sur invitation n° 22GN08.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 22GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un sentier au parc du Limousin à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavage Axion inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé; la valeur totale du contrat étant estimée à 60 301,03 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-206) Rejet de soumission - appel d'offres no 22TP04 - location de niveleuses avec chauffeur

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu qu'une seule soumission lors de l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 22TP04.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE REJETER la seule soumission reçue à la suite de l'appel d'offres no 22TP04 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur, en raison du fait que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-207) Entente avec l'UMQ - achat regroupé de bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Lambert confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lambert s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Lambert reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-208)

Résiliation du contrat 19RHC01 - impression des publications annuelles

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la résiliation du contrat de services n° 19RHC01 ayant pour objet l'impression des publications annuelles;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-209)

Établissement du bureau du greffier et du trésorier

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* stipule que le bureau du greffier et le bureau du trésorier doivent être établis au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ÉTABLIR le bureau du greffier au 2035, rue Victoria, local 200 à Saint-Lambert, QC J4S 1H1; et

D'ÉTABLIR le bureau du trésorier au 600, avenue Oak, Saint-Lambert, QC J4P 2R6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-210)

Désignation du maire suppléant

Conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période du 13 juin au 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Décision de la Commission municipale - Ex-conseiller B. Rodrigue

CONSIDÉRANT l'enquête en éthique et en déontologie en matière municipale intentée par la Commission municipale contre l'ex-conseiller Bernard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier de la municipalité doit déposer la décision au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception.

La greffière procède au dépôt de la décision rendue par la Commission municipale le 17 avril 2022 dans la cause intentée par la Direction du contentieux et des enquêtes c. Bernard Rodrigue, ex-conseiller de la Ville de Saint-Lambert. Cette décision a été portée en appel.

(2022-06-211)

Promesse de vente - Projet Agathe la Girafe

CONSIDÉRANT QUE le CPE Agathe la Girafe s'est vu attribuer par le ministère de la Famille 80 places supplémentaires pour une nouvelle installation à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la direction du CPE ont pu identifier la meilleure localisation possible dans le secteur Préville.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

QUE le conseil est favorable à la vente d'une partie du lot 2 393 693 d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés au CPE Agathe la Girafe, sous réserve de l'acceptation d'un projet impliquant une modification au règlement de zonage et de l'obtention des autorisations (municipales et provinciales) requises pour le projet d'agrandissement du CPE Agathe la Girafe;

QUE le conseil mandate le directeur général afin de négocier et finaliser les modalités de la vente d'une partie du lot 2 393 693 d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés au CPE Agathe la Girafe, le projet final de promesse d'achat devant être soumis pour approbation au conseil;

QUE le conseil autorise le directeur général à mandater les services professionnels requis dans le cadre de la négociation de cette promesse de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-212)

Retrait – Droit de réserve – Lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 (840 Notre-Dame)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #2020-07-197, du 6 juillet 2020, un droit de réserve a été imposé sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, aux fins de développement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit droit de réserve a dûment été enregistré au Registre foncier du Québec sous les numéros d'enregistrement 25 850 318 et 25 976 431;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation, il appert que les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ne sont plus requis pour le développement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances il y a tout lieu de retirer le droit de réserve;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire des lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ENTÉRINER l'entente intervenue avec le propriétaire des lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

DE PROCÉDER au retrait du droit de réserve enregistré au Registre foncier du Québec, sous les numéros d'enregistrement 25 850 318 et 25 976 431, sur les lots 2 116 412, 2 355 468 et 2 120 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

DE MANDATER M^e François Guimont, de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., pour préparer toute la documentation nécessaire à cette fin;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, toute la documentation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-213)

Vente de boissons alcoolisées - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2022

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement *Les Fêtes de Saint-Lambert* qui se déroulera du 26 au 28 août prochain;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale interdisant la vente de boissons alcooliques sauf lors d'un repas et la restriction concernant les heures d'exploitation d'un café-terrasse.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE SUSPENDRE l'application de la réglementation municipale en matière de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement *Les fêtes de Saint-Lambert* du 26 au 28 août 2022 afin :

- De permettre la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement;
- D'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de cet événement, à servir des boissons alcoolisées à l'occasion d'un repas entre 11h et 24h (minuit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-214)

Présentation d'une demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la réfection majeure des ateliers municipaux situés au 31-35, avenue Fort à Saint-Lambert.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

QUE le directeur du génie, de l'environnement et des travaux publics soit autorisé à déposer la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 et 27 avril 2022.

(2022-06-215) PIIA – 465, rue Desaulniers – transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 465, rue Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-216) PIIA – 354, rue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation de la maison unifamiliale située au 354, rue Saint-Thomas avec les modifications suivantes :

- Retirer la marquise de la proposition;
- Proposer un matériau de revêtement léger en bois ou de métal couleur uni.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-217) PIIA – 122, avenue de Picardie – Transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial de deux étages, situé au 122, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-218) PIIA – 405, rue Riverside – Agrandissement et transformation de la façade, maison patrimoniale (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme; et

D' approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de transformation des façades de l'immeuble patrimonial connue sous le nom de la « Maison Auclair », situé au 405, rue Riverside, avec la modification suivante :

- Les cadrages des ouvertures doivent être repeints en « rouge sang de bœuf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-219)

PIIA – 140, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D' approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection du revêtement extérieur du bâtiment unifamilial situé au 140, rue de Normandie, avec les modifications suivantes :

- Retirer les volets du projet;
- Conserver la bande horizontale au-dessous des fenêtres;
- Porte agencée avec la couleur des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-220)

PIIA – 120, avenue d'Alsace – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D' approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 120, avenue d'Alsace, avec la modification suivante :

- la nouvelle fenêtre doit être composée de 4 sections dans les mêmes proportions que la fenêtre du sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-221)

PIIA – 108, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 108, rue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-222)

PIIA – 771, rue Green – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 771, rue Green, avec la modification suivante :

- Descendre la brique en soldat pour diminuer l'impact de la porte de garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-223)

PIIA – 445, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 445, avenue Curzon, avec la modification suivante :

- Modifier le revêtement de bardeau par un revêtement de clin de bois à l'horizontale d'une couleur similaire à l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-224) PIIA – 307, avenue Rivermere – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial détaché situé au 307, avenue Rivermere, avec la modification suivante :

- La brique existante doit être conservée;
- L'espace entre les deux fenêtres doit être le même que l'espace entre la fenêtre existante et la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-225) PIIA – 104, avenue de Stanley – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le projet du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 104, avenue de Stanley, car il contrevient aux objectifs et critères du règlement 2234 suivants:

3.8 b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés:

- i) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction, doivent être protégés;
- ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;
- v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-226)

PIIA – 316, avenue de Mortlake – Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 316, avenue de Mortlake, avec les modifications suivantes :

- La distinction de profondeur des revêtements du rez-de-chaussée et du pignon de toit doit être reproduite;
- Le sens du revêtement horizontal au rez-de-chaussée et vertical dans le pignon de toit doit être reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-227)

PIIA – 105, avenue de Normandie– Transformation de la façade (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment unifamilial situé au 105, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-228)

PIIA – 1205, avenue Victoria – Transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment multifamilial situé au 1205, avenue Victoria, avec la modification suivante :

- Le revêtement ne doit pas avoir un fini imitation bois et avoir une couleur similaire à celle du revêtement léger des façades latérales;
- Le revêtement doit être installé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-229)

PIIA – 806, boulevard Houde – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du garage du bâtiment unifamilial situé au 806, boulevard Houde, avec les modifications suivantes :

- Proposer une brique d'argile de couleur similaire à l'existant;
- Proposer une insertion de bois au-dessus de la porte de garage, tel que l'existant;
- Proposer une largeur du débord de toit tel que la façade latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-06-230)

PIIA – 171, avenue d’Irvine – Nouvelle construction (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT que le projet doit faire l'objet d'une décision de la part du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le motif que le projet relatif à une nouvelle construction située au 171, avenue D'Irvine ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) à savoir :

- Le niveau du rez-de-chaussée doit respecter les niveaux des rez-de-chaussée des constructions adjacentes (art. 3.2 e));
- Toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement (art. 3.3 a));
- Le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus (art. 3.3 b));
- Par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert (art. 3.3 c));
- Les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur (art. 3.8 i));
- Les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents (art. 3.8 ii)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 20h57 et se termine à 21h16.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h17.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

Orientations du conseil - sujets qui seront traités lors des séances du conseil d'agglomération du 7 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance extraordinaire et de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération qui se tiendront le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans les deux tableaux joints à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption - Règlement modifiant le règlement concernant les parcs - alcool**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseiller Loïc Blancquaert a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2022-205 modifiant le règlement 2304 concernant les parcs - consommation d'alcool* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement vise à :

- transférer l'autorisation requise du conseil à la direction générale et/ou la direction de la culture et des loisirs pour les événements spéciaux; et
- permettre la consommation modérée d'alcool lors d'un repas en plein air dans les parcs de la ville entre midi et 20 h, à l'exception du parc de la voie maritime.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement 2022-205 modifiant le règlement concernant les parcs - consommation d'alcool*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe c) de l'article 5 du *Règlement concernant les parcs* (2304) est modifié par ce qui suit :

[Référence pour le lecteur, le premier alinéa de l'article 5 se lit comme suit :

Il est interdit à toute personne se trouvant dans un parc de :

- «c) consommer, posséder, distribuer ou vendre une boisson alcoolique, sauf au cours d'événements spéciaux préalablement autorisés par le directeur général et/ou le directeur de la culture et des loisirs ou son représentant, et dans ce cas, uniquement dans des contenants autres que des contenants de verre;
- c.1) nonobstant le paragraphe c), il est permis de consommer de l'alcool lors d'un repas en plein air dans un parc entre 12 h (midi) et 20 h, à l'exception du Parc de la voie maritime.
- c.2) nonobstant la permission accordée au sous-paragraphe précédent, il demeure interdit de consommer de l'alcool dans les rues, les places publiques et les lots vacants, en conformité avec le règlement 89 (*pour obtenir la paix, l'ordre, la bonne administration, le bien-être général et la protection des personnes et de la propriété dans la ville de Saint-Lambert*).»

Pascale Mongrain, mairesse

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

AVIS DE MOTION : 13 juin 2022

ADOPTION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2)

Adoption - Règlement concernant la rétention des eaux pluviales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseiller Claude Ferguson a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant la rétention des eaux pluviales* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de mettre en application des exigences de rétention des eaux pluviales visant à assurer un meilleur contrôle à la source et une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'égout de la ville. Ces exigences permettent d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve, de réduire les risques de refoulement et, par le fait même, une meilleure adaptation aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement 2022-206 concernant la rétention des eaux pluviales*.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2022 le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les expressions mentionnés ci-dessous ont le sens suivant :

Autorité compétente : Tout employé désigné à cet effet de la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement ou de l'Urbanisme ou tout mandataire désigné;

BNQ : Bureau de normalisation du Québec ;

Égout public : la canalisation souterraine, les fossés, les puisards ou autres ouvrages appartenant à la Ville qui reçoivent les eaux rejetées du terrain ;

Bassin de rétention : ouvrage construit soit en surface ou sous le sol et qui est destiné à retenir temporairement les eaux de ruissellement ;

Ouvrage de rétention : ouvrage et dispositifs de contrôle construits sur la propriété privée et permettant la rétention temporaire des eaux de ruissellement et la réduction des débits de rejet vers le réseau de drainage municipal ;

Pourcentage d'imperméabilité : rapport entre le total des surfaces imperméables y compris celles se drainant sur les surfaces perméables et la surface totale du terrain considéré ;

Revanche : différence d'élévation entre le niveau maximum théorique calculé de la retenue des eaux de ruissellement et la crête d'un bassin de rétention ;

Superficie imperméable : superficie du terrain avec un haut coefficient d'imperméabilité, excluant par exemple des surfaces recouvertes de végétation ou les surfaces étant estimés comme ayant un comportement équivalent à une surface végétalisée lors d'un événement pluvieux, tel qu'un bassin de rétention ;

Terrain : lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, enregistrée ou non.

Les mots « **bâtiment** », « **branchement d'égout** », « **clapet antiretour** », « **eaux pluviales** », « **réseau d'évacuation** », ont le même sens que dans le Code national de la plomberie – Canada, CNRC 2020.

2. INTERPRÉTATION

2.1 À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont une définition est donnée dans le présent règlement ont le sens et l'application que leur attribue ladite définition.

2.2 Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

2.3 Dans le présent règlement, le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

2.4 Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire.

2.5 Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont du système international (métrique).

2.6 Les plans, annexes, tableaux, grilles, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenus dans le présent règlement, à l'exception de la table des matières et des titres (qui ne sont donnés qu'à titre indicatif), en font partie intégrante.

2.7 Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- a) En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut.
- b) En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.
- c) En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

CHAPITRE II PERMIS

3. NÉCESSITÉ DU PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour effectuer tout travail relié ou requérant de la rétention des eaux pluviales en vue du présent règlement. La demande visant son obtention est effectuée au moment du dépôt de la demande de permis, permis de branchement ou de certificat d'autorisation pour un projet de construction.

4. DEMANDE DE PERMIS

La demande de permis ou de certificat d'autorisation sera présentée conformément à la procédure établie dans le règlement sur les permis et certificats de la Ville.

La demande de permis doit inclure les plans de rétention des eaux pluviales associés avec les ouvrages projetés et les calculs détaillés utilisés pour l'établissement des caractéristiques des ouvrages de rétention. Ces calculs doivent être approuvés et signés par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

5. PLANS DE RÉTENTION

5.1 Les plans de rétention des eaux pluviales doivent être à l'échelle et conçus par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces plans doivent être signés et scellés par l'ingénieur responsable.

5.2 Les plans des ouvrages de rétention doivent indiquer les détails et renseignements suivants et soumis version numérique (.DWG et .PDF), et en deux copies papier lorsque demandé par l'autorité compétente :

- a) Les bâtiments existants et proposés, incluant les agrandissements futurs, en délimitant les surfaces imperméables et les surfaces recouvertes de végétation et en indiquant leurs superficies respectives ;

- b) La topographie existante du terrain avant l'aménagement (avec niveaux indiqués) et la topographie des lots voisins, ainsi que s'il y a un écoulement d'eau provenant de ou s'écoulant vers ces lots ;
- c) Les lignes de terrain ;
- d) Les conduites d'égout pluvial et sanitaire existantes et proposées, avec le type de tuyau, les longueurs, les couleurs, les diamètres, les pentes et les élévations des radiers ;
- e) Les regards et les puisards existants et proposés, en indiquant les diamètres, les radiers, l'élévation du fond et l'élévation du dessus une fois les travaux d'aménagement terminés ;
- f) L'aménagement des bassins en surface proposés, avec toutes les dimensions et élévations ;
- g) Lorsqu'une rétention sur le toit est prévue, un tableau indiquant chaque surface de toit avec de la rétention : l'identification de la surface de toit, son aire, le type de régulateur de débit, le débit régulé, la hauteur d'eau maximale, le volume retenu de conception, la localisation sur le plan des points de rejet de chacun des exutoires ; et ce pour chaque avaloir de toit au plan ;
- h) Un tableau résumé des volumes de rétention requis et l'emplacement de stockage ;
- i) Les surfaces de rétention de surface (périmètre mouillé) ;
- j) Les dimensions, les élévations et les pentes de chacun des ouvrages de rétention, des surfaces pavées et gazonnées proposées, avec des flèches montrant pour chaque secteur les directions d'écoulement ;
- k) La hauteur d'eau maximale qui sera retenue dans chacun des ouvrages de rétention ;
- l) Les caractéristiques des pompes à être utilisées pour les ouvrages de rétention ;
- m) Le type, la capacité et les caractéristiques hydrauliques des dispositifs de contrôle proposés ;
- n) L'élévation du rez-de-chaussée et du sous-sol des bâtiments proposés ;
- o) L'emplacement, les diamètres, les élévations et le type de conduites principales d'aqueduc et d'égout de la Ville dans la rue face au bâtiment et qui serviront pour le raccordement des branchements pour le ou les bâtiments ;
- p) Le nom de la rue ainsi que le niveau du pavage au centre de la chaussée ;
- q) Tout autre renseignement ou détail nécessaire à la vérification et à l'étude des ouvrages de rétention, de contrôle, de sécurité et d'aménagement proposés ;
- r) Toutes les élévations indiquées aux plans doivent être des élévations géodésiques ;
- s) Toutes les mesures doivent être exprimées en unités du système international.

CHAPITRE III

RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

6. APPLICATION

Sous réserve de l'article 7 - SURFACES EXCLUES, la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée est exigée pour toute surface imperméable d'une aire totale supérieure ou égale à 1000 m², qu'il s'agisse d'un toit et/ou d'une surface revêtue.

Sont également soumis à ces dispositions :

- 1° tous les travaux ayant pour but d'agrandir la superficie imperméable d'un terrain à plus de 1 000 m². Les exigences de rétention pluviale s'appliquent uniquement sur la superficie imperméable agrandie et à tout agrandissement subséquent de la superficie imperméable ;
- 2° malgré le paragraphe 1°, lorsque l'agrandissement de la superficie imperméable équivaut à plus de 50% de la superficie imperméable existante, les exigences de rétention pluviale s'appliquent à l'ensemble de la superficie imperméable existante et agrandie, à l'exception de la toiture existante ;
- 3° tous les travaux de modification du réseau d'égout pluvial existant ou d'un ouvrage de rétention ;
- 4° tous les travaux de construction ou reconstruction de surfaces imperméables, en excluant les travaux d'entretien ou de simples réfections de surface, d'un terrain présentant une superficie imperméable égale ou supérieure à 1 000 m².

7. SURFACES EXCLUES

Sur autorisation écrite de l'autorité compétente, des surfaces imperméables telles que les surfaces extérieures revêtues, adjacentes au bâtiment et en contrebas du terrain avoisinant, les descentes de garage et les quais de chargement, peuvent être drainées indépendamment du réseau de rétention des eaux pluviales par un tuyau d'évacuation raccordé au réseau d'évacuation du bâtiment.

8. DÉBIT DE RELÂCHE

Le débit maximum des eaux pluviales relâchées à l'égout public, en provenance d'une propriété privée, ne doit pas dépasser 15 l/s/ha pour l'ensemble des surfaces pavées et non pavées de cette propriété.

L'autorité compétente peut exiger le respect du premier alinéa s'applique même s'il y a des surfaces extérieures non drainées vers le réseau de rétention des eaux pluviales, tel qu'indiqué à l'article 7. SURFACES EXCLUES.

9. DISPOSITIFS DE RÉGULATION

La rétention des eaux pluviales exigée doit se faire sur la propriété privée à l'aide de régulateurs de débit à vortex, de diaphragmes, de drains de toit à débit contrôlé ou autres dispositifs ou méthodes donnant des résultats équivalents. Les dispositifs utilisés ne doivent pas comporter de pièces amovibles.

Au niveau du toit, cette rétention peut se faire conformément aux exigences sur les avaloirs de toit à débit contrôlé.

10. MILIEU RÉCEPTEUR ET POMPAGE

Le drainage d'un toit doit se faire par gravité. L'analyse hydraulique pour la rétention des surfaces au-dessus du niveau de la rue doit considérer un niveau d'eau dans le milieu récepteur équivalent à la ligne des hautes-eaux ou à la ligne de crue pour un cours d'eau ou un fossé; et de 300mm au-dessus du niveau de la couronne de la conduite publique d'égout pluvial au point de raccordement. À moins d'une autorisation écrite de l'autorité compétente, le réseau d'évacuation de toute surface extérieure revêtue située sous le niveau de la rue doit être raccordé à un système de pompage et muni d'un clapet antiretour. Les pompes devront être branchées sur un groupe électrogène ou avoir un système de redondance équivalent.

11. COURBE IDF

Le calcul du volume de rétention requis doit se faire en se basant sur des courbes de précipitation d'intensité-durée-fréquence (IDF) des pluies réelles enregistrées à l'aéroport de Saint-Hubert par Environnement Canada. La récurrence de précipitation requise est de 1 fois en 100 ans. Les équations de régression ci-dessous doivent être utilisées notamment pour évaluer avec la méthode rationnelle ces volumes.

$$I = 42,2/(T^{0,711})$$

où

I = Intensité en mm/heure

T = durée de la pluie en heures

Ref. : Annexe, Équations de régression pour courbes IDF – Montréal St-Hubert A, QC 7027320, 2019/02/27

« Les données de précipitation nécessaires au calcul des courbes intensité, durée et fréquence proviennent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que d'Environnement Canada. La méthode de calcul utilisée a été développée par l'équipe de M. Alain Mailhot, professeur au Centre Eau Terre Environnement de l'Institut national de la recherche scientifique, financé par Ouranos, le Fonds vert et Ressources naturelles Canada. »

12. COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

Les coefficients de ruissellement suivants doivent être utilisés :

Type de surface	Coefficient de ruissellement
Béton bitumineux	0.95
Béton de ciment	0.95
Toit de bâtiment	0.95
Gravier (Possibilité de pavage ou bétonnage)	0.95
Surface réservée pour agrandissement futur	0.95
Pavé perméable (selon littérature)	±0.50-0.70
Toit vert qualifié de moins de 100 mm d'ép.	0.50
Toit vert qualifié de plus de 150 mm d'ép. (selon littérature)	±0.20
Gazon et plantations*	0.20
Boisé et en friche	0.10

* Considère une pente inférieure à 5% et un sol peu perméable. Peut être revu à la baisse (0.10) s'il y a une couche drainante/sablonneuse d'au moins 30 cm d'épais et doit être revu à la hausse (0.40) si la pente dépasse considérablement 7%.

13. MÉTHODE DE CALCUL

Les volumes à retenir sont établis de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- 1° à l'aide de la méthode rationnelle simplifiée tel que précisée par ce règlement ;
- 2° à l'aide d'un modèle hydraulique de ruissellement reconnu, tel que le modèle Storm Water Management Model (SWMM), et ses différentes interfaces, notamment PCSWMM, XPSWMM et EPASWMM en utilisant des contraintes jugées équivalentes à celle du règlement à la discrétion de l'autorité compétente.

14. DÉBORDEMENT

Tout ouvrage de rétention doit être conçu de façon telle que les eaux pluviales soient retenues sur son terrain jusqu'à un événement de récurrence de 1/100 ans et de façon à prévoir le débordement de l'ouvrage dans l'éventualité d'un événement de plus faible récurrence.

15. HAUTEUR MAXIMALE DE RÉTENTION EN SURFACE

Les eaux de ruissellement retenues sur les surfaces revêtues utilisées par des véhicules automobiles ne doivent pas atteindre une hauteur supérieure à 150 mm au-dessus des puisards. Dans le cas des surfaces revêtues utilisées par des camions pour fins de chargement ou déchargement, cette hauteur ne peut dépasser 450 mm.

16. BASSIN DE RÉTENTION EN SURFACE

Un bassin de rétention en surface doit être aménagé sur la propriété privée. L'aménagement du bassin doit être autorisé par l'autorité compétente et peut différer des recommandations ci-bas. Il est recommandé :

- a) que le fond du bassin ait une pente minimale de 0,2% et qu'il soit constitué de gravier naturel, de cailloux, de végétation ou un autre aménagement résistant à l'érosion;
- b) que les murs périphériques du bassin soient constitués de bloc-talus de béton, de cailloux de béton armé coulé sur place ou un autre aménagement résistant à l'érosion, avec une revanche minimale de 300 mm;
- c) de prévoir un périmètre de protection avec une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m ou équivalent et un dispositif de sécurité pour contrôler l'accès dans le cas où la hauteur d'eau pourrait dépasser 1 m;
- d) d'aménager le bassin de façon esthétique et sécuritaire;
- e) d'éviter les nuisances associées à la présence d'eaux stagnantes;

- f) de prévoir une distance minimale de 2 m entre le bassin et la ligne d'emprise de rue ou la limite d'une servitude de passage;
- g) de prévoir une distance minimale de 4,5 m entre le bassin et le pavage de la rue;

Ce bassin ne peut être aménagé dans la cour avant de la propriété sans faire l'objet d'un aménagement paysager particulier autorisé par l'autorité compétente. Pour l'application du présent article, les mots « cour avant » ont le sens qui leur est attribué au règlement de zonage de la Ville.

17. RÉSERVOIR SOUTERRAIN

Un réservoir souterrain doit :

- 1° être fabriqué en béton armé, ou en fibre de verre ou plastique et ancré sur une dalle de béton armé;
- 2° consister en pierre concassée avec drain perforé et membrane géotextile ; ou
- 3° consister en tout autre moyen d'emménagement donnant des résultats équivalents à ceux des moyens prévus aux paragraphes 1° et 2°; les regards et conduites régulés constituent donc des réservoirs souterrains.

18. TRAPPE D'ACCÈS AU RÉSERVOIR SOUTERRAIN

S'il est situé à l'intérieur d'un bâtiment, ce réservoir doit être muni d'une trappe d'accès pour le régulateur de débit et d'un tuyau de trop-plein se déversant au-dessus du niveau de la rue.

19 FAISABILITÉ D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN EN PIERRE NETTE

Dans le cas d'un bassin de rétention souterrain en pierre nette, la faisabilité et la conception de ce type d'ouvrage doivent tenir compte, entre autres, de la nature du sol et de la hauteur de la nappe phréatique. La nappe phréatique en période de nappe haute doit être à 1 m plus bas que le niveau de rétention prise en période de nappe haute pour que la rétention par bassin avec infiltration soit acceptée sinon le bassin de pierre nette doit être étanche.

20. POURCENTAGE DE VIDE D'UN RÉSERVOIR EN PIERRE NETTE

Pour fin de calcul, en absence d'une analyse préparée par un laboratoire spécialisé, le pourcentage de vide assumé dans la pierre nette concassée est de 35% afin de représenter le colmatage de la pierre après plusieurs années.

21. CONTRÔLE DE SÉDIMENT D'UN RÉSERVOIR EN PIERRE NETTE

Les bassins de rétention souterrains en pierre nette doivent être munis d'un dispositif permettant de minimiser l'entrée de sédiments à l'intérieur du bassin proprement dit et on doit également évaluer l'impact de la nappe phréatique sur la conception et le fonctionnement du bassin.

22. OUVRAGE D'INFILTRATION

Lorsque le projet se situe dans un secteur desservi par un égout unitaire et que la nature du sol le permet, les eaux de ruissellement doivent être infiltrées. L'ouvrage d'infiltration doit être conçu conformément aux meilleures pratiques, notamment les exigences du Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales du MELCC (2017). L'ouvrage d'infiltration doit être situé à au moins 3 m de la limite de la propriété et au moins 3 m du bâtiment si celui-ci n'est pas doté d'une membrane étanche prévenant que l'eau infiltrée atteigne les drains de fondations ou la fondation du bâtiment. Pour tout ouvrage d'infiltration avec une superficie supérieure à 5 m² ou un volume supérieur à 5 m³, la conductivité hydraulique à saturation du sol natif doit être déterminé à l'aide d'un essai sur le terrain (*in situ*) conforme aux normes.

23. PLAN D'ENTRETIEN

Un plan d'entretien et d'interventions doit être remis avec la demande de permis obligeant le propriétaire à maintenir à ses frais le bassin de rétention dans un état identique à celui de la construction. L'ouvrage doit être conçu pour permettre son bon entretien et pour que la Ville puisse accéder au régulateur de débit au besoin (par exemple, en le plaçant dans un regard).

24. BNQ 1809-300

Les dispositifs souterrains (puisards, regards, conduites, bassins, etc) doivent être étanches et installés selon le BNQ 1809-300 dernière édition.

25. MODIFICATION D'UN OUVRAGE DE RÉTENTION

Il est interdit de modifier un ouvrage de rétention sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

**CHAPITRE IV
APPLICATION DU RÈGLEMENT**

26. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à tout le territoire de la ville de Saint-Lambert.

27. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

L'application du présent règlement relève d'une ou de plusieurs personnes désignées au présent règlement comme l'autorité compétente.

Tout fonctionnaire, employé ou représentant de la Ville désigné pour l'application d'une loi ou d'un règlement, peut visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si cette loi ou ce règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses et pour émettre, au nom de la ville, des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

Tout propriétaire, locataire et occupant d'une propriété doit permettre à tout fonctionnaire, employé ou représentant désigné pour l'application d'une loi ou d'un règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Les fonctionnaires, employés ou représentants de la Ville doivent, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de leur demande d'accès.

28. DEMANDE D'INFORMATION

Toute personne chargée de l'application de ce règlement peut exiger dans le délai qu'elle fixe, si elle le juge à propos pour s'assurer du respect des dispositions de ce règlement, que le propriétaire communique les renseignements et informations suivantes :

- 1° les essais réalisés sur des matériaux, équipements, dispositifs ou procédés de construction visés par ce règlement;
- 2° les données ou les preuves démontrant que les matériaux, équipements, dispositifs ou procédés de construction sont conformes à ce règlement;
- 3° tout autre document démontrant que le propriétaire est en mesure d'assurer, de manière pérenne, les obligations d'entretien des branchements, ouvrages ou équipements prévues à ce règlement.

Le propriétaire doit se conformer dans le délai imparti à toute demande formulée en vertu du premier alinéa.

CHAPITRE V INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

29. INFRACTIONS

Constitue une infraction le fait d'incommoder, d'injurier, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière l'accès à tout fonctionnaire, employé ou représentant de la Ville ou d'y faire autrement obstacle.

Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

Lorsqu'une personne morale commet une infraction, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, représentant, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé ou prescrit l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.

30. AMENDE ET RECOURS

En sus des frais de la poursuite s'il y a lieu, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000\$;
- b) Pour une première récidive d'une amende de 3 000 \$ à 5 000\$;
- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 5 000 \$ à 10 000\$.

Suite à l'échéance du délai stipulé dans l'avis d'infraction transmise par l'autorité compétente, toute infraction continue constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

Outre les recours par action pénale, la Ville peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, contre tout propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement, entre autres, pour faire corriger par d'autre une non-conformité.

L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

Toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de ce règlement est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.

31. DÉLIVRANCE D'UN CONSTAT D'INFRACTION

L'Autorité compétente et tout membre du Service de police de l'agglomération de Longueuil sont autorisés à délivrer un constat d'infraction à toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

32. RECOURS JUDICIAIRES

Rien n'empêche la Ville d'entamer tout recours judiciaire approprié à l'encontre d'un contrevenant, notamment les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

33. PRÉCÉDENCE

33.1 L'entrée en vigueur du règlement n'affecte pas les permis légalement délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

33.2 Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, à l'un des règlements énumérés au paragraphe 33.1, le remplacement dudit règlement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement

34. ADOPTION PAR PARTIES

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

35. CONCURRENCE AVEC D'AUTRES LOIS, RÈGLEMENTS OU SERVITUDES

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement applicables en l'espèce, et notamment au Code civil du Québec.

36. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

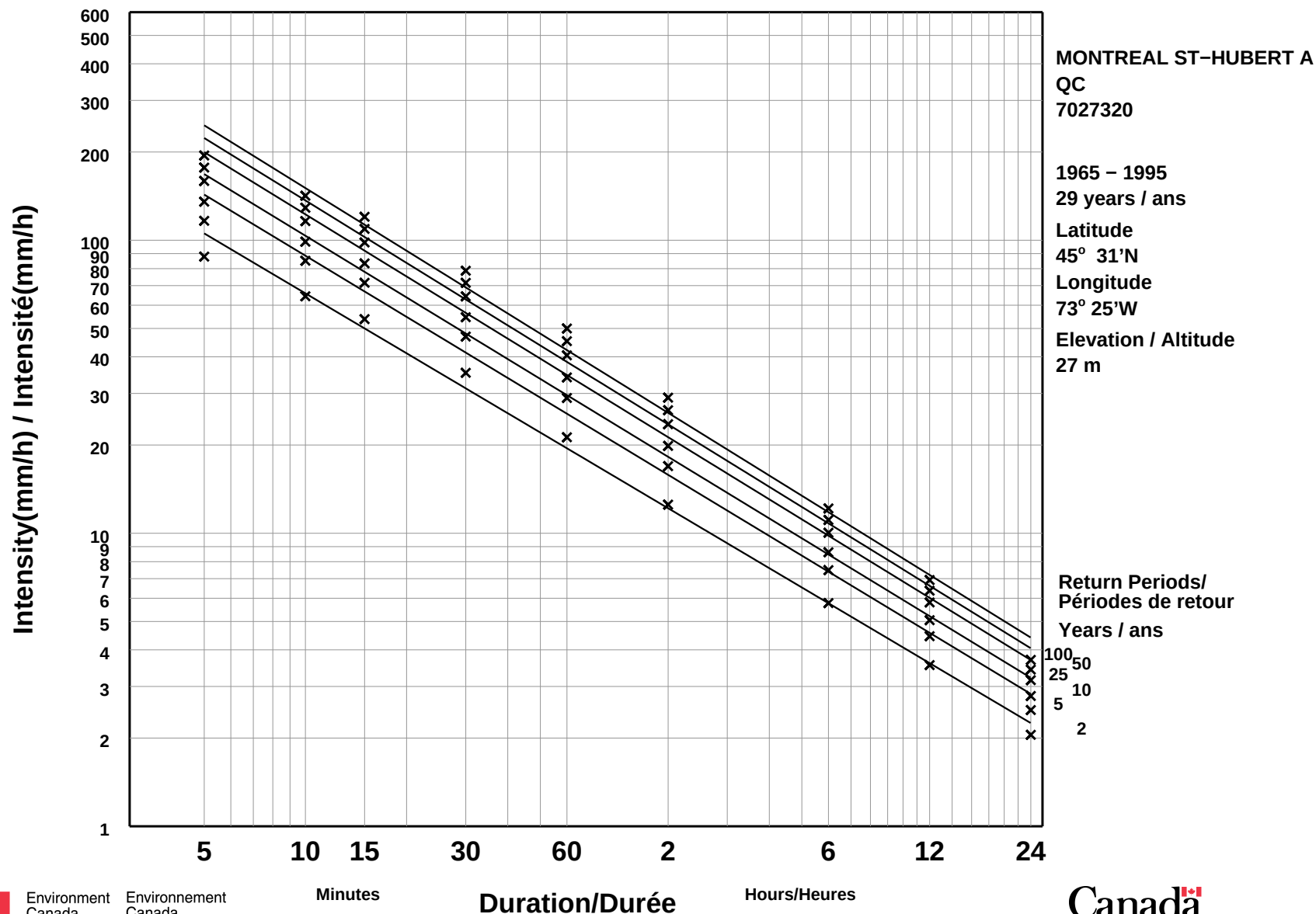
Pascale MONGRAIN, mairesse

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Short Duration Rainfall Intensity–Duration–Frequency Data

2019/02/27

Données sur l'intensité, la durée et la fréquence des chutes de pluie de courte durée



VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL_ST-HUBERT_A

Environment and Climate Change Canada

Environnement et Changement climatique Canada

Short Duration Rainfall Intensity-Duration-Frequency Data
Données sur l'intensité, la durée et la fréquence des chutes
de pluie de courte durée

Gumbel - Method of moments/Méthode des moments

2019/02/27

=====

MONTREAL ST-HUBERT A	QC	7027320
Latitude: 45 31'N	Longitude: 73 25'W	Elevation/Altitude: 27 m
Years/Années : 1965 - 1995	# Years/Années :	29

=====

Table 1 : Annual Maximum (mm)/Maximum annuel (mm)

Year Année	5 min	10 min	15 min	30 min	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
1965	11.4	17.0	18.3	20.6	23.9	24.1	38.9	56.1	58.4
1966	10.4	13.2	15.0	20.3	25.1	31.2	34.5	36.3	59.7
1968	11.4	14.7	20.6	28.2	31.7	31.7	32.0	39.4	47.5
1969	10.4	14.2	20.8	24.1	30.2	30.7	45.2	54.6	56.6
1970	6.9	6.9	8.6	10.9	11.4	12.4	20.1	35.8	35.8
1971	6.1	8.1	8.9	10.2	10.9	20.1	27.2	31.2	35.1
1973	5.8	10.2	14.5	26.7	32.3	36.6	39.4	39.9	49.5
1974	10.9	16.0	22.9	26.9	37.1	42.2	71.9	71.9	72.6
1975	10.9	16.8	22.1	32.5	33.5	42.7	44.2	57.4	69.6
1976	8.1	11.4	12.7	15.0	15.7	23.9	29.2	38.4	41.1
1977	6.9	9.9	11.4	12.4	13.2	15.5	24.9	26.7	34.0
1978	7.8	10.9	12.7	15.6	17.2	19.0	26.6	47.2	54.8
1979	11.0	15.9	17.8	26.5	33.6	33.9	43.4	70.9	73.6
1980	8.4	12.7	16.2	27.1	45.7	58.6	62.7	62.9	64.7
1981	6.8	13.1	14.4	19.9	20.4	22.0	29.3	39.8	54.0
1982	4.8	5.8	12.1	15.6	20.5	24.3	40.4	40.4	40.4
1983	11.3	13.6	16.7	18.1	20.1	20.2	29.1	35.6	35.6
1984	7.7	11.4	14.0	17.8	20.7	23.9	43.0	45.0	45.0
1985	5.4	10.0	12.8	15.8	16.4	24.7	35.2	56.0	67.8
1986	7.3	11.3	14.3	19.5	24.2	26.2	32.8	33.2	45.0
1987	5.8	8.4	9.6	14.2	19.8	23.4	32.5	48.4	57.0
1988	5.2	8.9	10.5	12.8	14.4	18.2	33.6	44.0	58.8
1989	2.3	4.1	5.8	9.1	13.4	15.2	26.8	30.4	44.9
1990	5.3	7.5	8.9	15.5	15.5	20.7	44.1	44.9	50.4
1991	4.4	5.8	6.1	8.7	13.9	20.8	28.7	32.4	32.6
1992	13.2	21.6	27.0	29.2	29.2	29.4	29.4	41.4	41.6
1993	5.8	10.2	13.0	14.4	15.9	15.9	20.6	25.5	43.3
1994	8.0	11.2	13.8	14.0	24.2	38.1	48.7	56.2	59.3
1995	5.6	9.0	12.5	21.3	27.9	28.4	46.0	51.5	56.6

# Yrs. Années	29	29	29	29	29	29	29	29	29
Mean Moyenne	7.8	11.4	14.3	18.7	22.7	26.7	36.6	44.6	51.2

VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

	idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL_ST-HUBERT_A								
Std. Dev.	2.7	3.9	5.0	6.6	8.7	10.0	11.6	12.3	12.0
Écart-type									
skew.	0.23	0.45	0.60	0.41	0.74	1.31	1.27	0.60	0.20
Dissymétrie									
Kurtosis	2.49	3.58	3.50	2.44	3.32	5.55	5.39	3.04	2.37

*-99.9 Indicates Missing Data/Données manquantes

Warning: annual maximum amount greater than 100-yr return period amount
Avertissement : la quantité maximale annuelle excède la quantité pour une période de retour de 100 ans

Year/Année	Duration/Durée	Data/Données	100-yr/ans
1980	2 h	58.6	58.0

Table 2a : Return Period Rainfall Amounts (mm)
Quantité de pluie (mm) par période de retour

Duration/Durée	2	5	10	25	50	100	#Years Années
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	
5 min	7.3	9.7	11.3	13.3	14.7	16.2	29
10 min	10.7	14.2	16.5	19.4	21.5	23.6	29
15 min	13.4	17.9	20.8	24.6	27.3	30.1	29
30 min	17.6	23.5	27.3	32.2	35.8	39.3	29
1 h	21.3	28.9	34.0	40.5	45.2	50.0	29
2 h	25.0	33.9	39.7	47.1	52.6	58.0	29
6 h	34.7	44.9	51.7	60.3	66.6	72.9	29
12 h	42.6	53.4	60.6	69.7	76.4	83.1	29
24 h	49.3	59.8	66.8	75.7	82.2	88.7	29

Table 2b :

Return Period Rainfall Rates (mm/h) - 95% Confidence limits
Intensité de la pluie (mm/h) par période de retour - Limites de confiance de 95%

Duration/Durée	2	5	10	25	50	100	#Years Années
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	
5 min	87.9	116.5	135.4	159.3	177.0	194.6	29
	+/- 10.8	+/- 18.2	+/- 24.6	+/- 33.1	+/- 39.6	+/- 46.1	29
10 min	64.4	85.1	98.8	116.2	129.1	141.8	29
	+/- 7.8	+/- 13.2	+/- 17.8	+/- 24.0	+/- 28.8	+/- 33.5	29
15 min	53.8	71.6	83.4	98.2	109.3	120.2	29
	+/- 6.7	+/- 11.3	+/- 15.3	+/- 20.6	+/- 24.7	+/- 28.7	29
30 min	35.3	46.9	54.6	64.3	71.5	78.7	29
	+/- 4.4	+/- 7.4	+/- 10.0	+/- 13.5	+/- 16.1	+/- 18.8	29
1 h	21.3	28.9	34.0	40.5	45.2	50.0	29
	+/- 2.9	+/- 4.9	+/- 6.6	+/- 8.9	+/- 10.7	+/- 12.4	29
2 h	12.5	16.9	19.9	23.6	26.3	29.0	29
	+/- 1.7	+/- 2.8	+/- 3.8	+/- 5.1	+/- 6.1	+/- 7.1	29
6 h	5.8	7.5	8.6	10.0	11.1	12.2	29
	+/- 0.6	+/- 1.1	+/- 1.5	+/- 2.0	+/- 2.4	+/- 2.8	29
12 h	3.5	4.5	5.1	5.8	6.4	6.9	29
	+/- 0.3	+/- 0.6	+/- 0.8	+/- 1.0	+/- 1.3	+/- 1.5	29
24 h	2.1	2.5	2.8	3.2	3.4	3.7	29
	+/- 0.2	+/- 0.3	+/- 0.4	+/- 0.5	+/- 0.6	+/- 0.7	29

VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL-ST-HUBERT_A

Table 3 : Interpolation Equation / Équation d'interpolation: $R = A \cdot T^B$

R = Interpolated Rainfall rate (mm/h)/Intensité interpolée de la pluie (mm/h)

RR = Rainfall rate (mm/h) / Intensité de la pluie (mm/h)

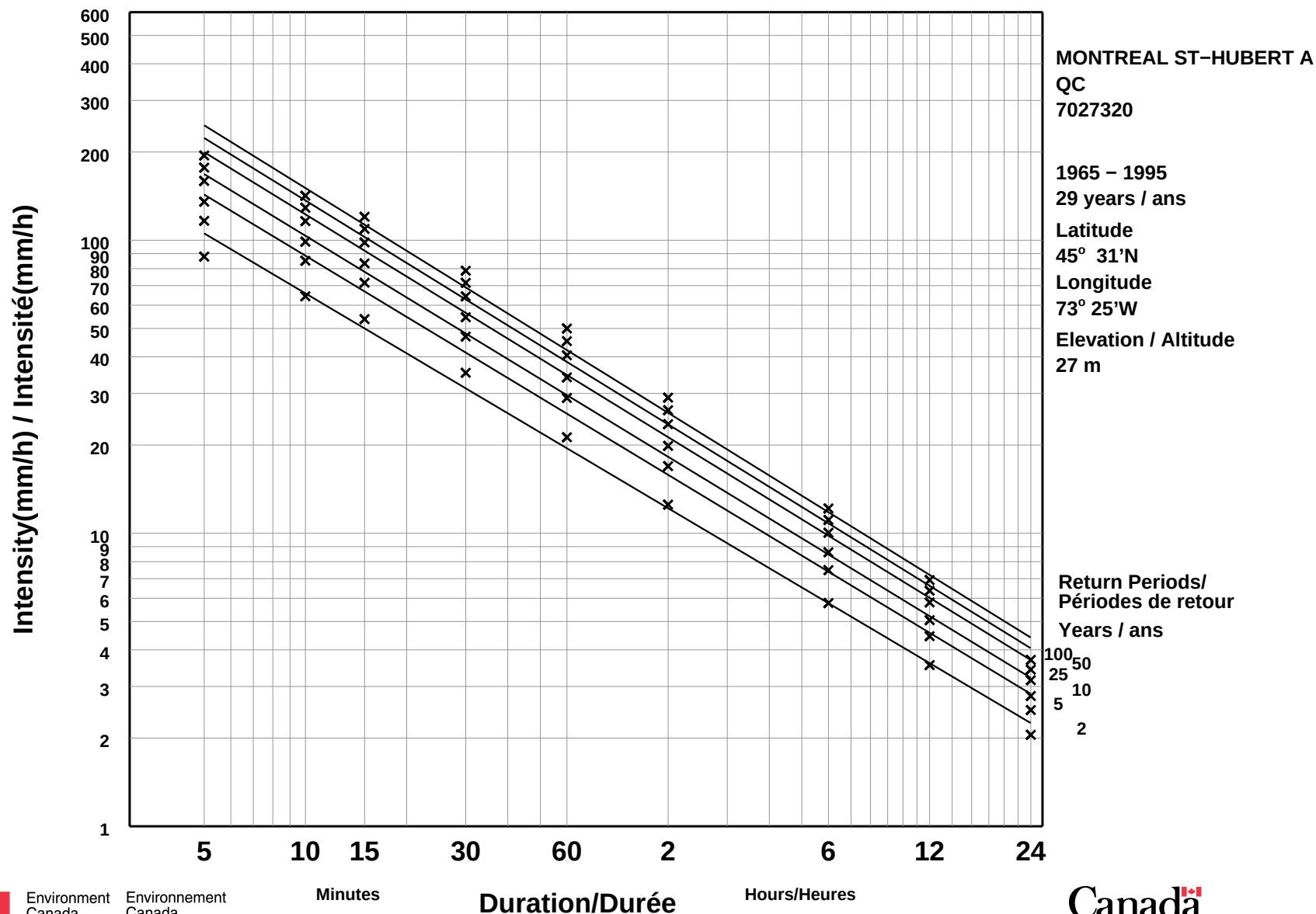
T = Rainfall duration (h) / Durée de la pluie (h)

Statistics/Statistiques	2	5	10	25	50	100
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans
Mean of RR/Moyenne de RR	31.8	42.3	49.2	57.9	64.4	70.8
Std. Dev. /Écart-type (RR)	30.7	40.7	47.3	55.7	61.9	68.1
Std. Error/Erreur-type	7.0	10.6	13.0	16.1	18.4	20.7
Coefficient (A)	19.5	25.6	29.6	34.7	38.4	42.2
Exponent/Exposant (B)	-0.679	-0.693	-0.699	-0.705	-0.708	-0.711
Mean % Error/% erreur moyenne	7.0	9.0	9.9	10.7	11.2	11.6

Short Duration Rainfall Intensity–Duration–Frequency Data

2019/02/27

Données sur l'intensité, la durée et la fréquence des chutes de pluie de courte durée



VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL_ST-HUBERT_A

Environment and Climate Change Canada

Environnement et Changement climatique Canada

Short Duration Rainfall Intensity-Duration-Frequency Data
Données sur l'intensité, la durée et la fréquence des chutes
de pluie de courte durée

Gumbel - Method of moments/Méthode des moments

2019/02/27

=====

MONTREAL ST-HUBERT A	QC	7027320
Latitude: 45 31'N	Longitude: 73 25'W	Elevation/Altitude: 27 m
Years/Années : 1965 - 1995	# Years/Années :	29

=====

Table 1 : Annual Maximum (mm)/Maximum annuel (mm)

Year Année	5 min	10 min	15 min	30 min	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
1965	11.4	17.0	18.3	20.6	23.9	24.1	38.9	56.1	58.4
1966	10.4	13.2	15.0	20.3	25.1	31.2	34.5	36.3	59.7
1968	11.4	14.7	20.6	28.2	31.7	31.7	32.0	39.4	47.5
1969	10.4	14.2	20.8	24.1	30.2	30.7	45.2	54.6	56.6
1970	6.9	6.9	8.6	10.9	11.4	12.4	20.1	35.8	35.8
1971	6.1	8.1	8.9	10.2	10.9	20.1	27.2	31.2	35.1
1973	5.8	10.2	14.5	26.7	32.3	36.6	39.4	39.9	49.5
1974	10.9	16.0	22.9	26.9	37.1	42.2	71.9	71.9	72.6
1975	10.9	16.8	22.1	32.5	33.5	42.7	44.2	57.4	69.6
1976	8.1	11.4	12.7	15.0	15.7	23.9	29.2	38.4	41.1
1977	6.9	9.9	11.4	12.4	13.2	15.5	24.9	26.7	34.0
1978	7.8	10.9	12.7	15.6	17.2	19.0	26.6	47.2	54.8
1979	11.0	15.9	17.8	26.5	33.6	33.9	43.4	70.9	73.6
1980	8.4	12.7	16.2	27.1	45.7	58.6	62.7	62.9	64.7
1981	6.8	13.1	14.4	19.9	20.4	22.0	29.3	39.8	54.0
1982	4.8	5.8	12.1	15.6	20.5	24.3	40.4	40.4	40.4
1983	11.3	13.6	16.7	18.1	20.1	20.2	29.1	35.6	35.6
1984	7.7	11.4	14.0	17.8	20.7	23.9	43.0	45.0	45.0
1985	5.4	10.0	12.8	15.8	16.4	24.7	35.2	56.0	67.8
1986	7.3	11.3	14.3	19.5	24.2	26.2	32.8	33.2	45.0
1987	5.8	8.4	9.6	14.2	19.8	23.4	32.5	48.4	57.0
1988	5.2	8.9	10.5	12.8	14.4	18.2	33.6	44.0	58.8
1989	2.3	4.1	5.8	9.1	13.4	15.2	26.8	30.4	44.9
1990	5.3	7.5	8.9	15.5	15.5	20.7	44.1	44.9	50.4
1991	4.4	5.8	6.1	8.7	13.9	20.8	28.7	32.4	32.6
1992	13.2	21.6	27.0	29.2	29.2	29.4	29.4	41.4	41.6
1993	5.8	10.2	13.0	14.4	15.9	15.9	20.6	25.5	43.3
1994	8.0	11.2	13.8	14.0	24.2	38.1	48.7	56.2	59.3
1995	5.6	9.0	12.5	21.3	27.9	28.4	46.0	51.5	56.6
# Yrs. Années	29	29	29	29	29	29	29	29	29
Mean Moyenne	7.8	11.4	14.3	18.7	22.7	26.7	36.6	44.6	51.2

VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

	idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL-ST-HUBERT_A								
Std. Dev.	2.7	3.9	5.0	6.6	8.7	10.0	11.6	12.3	12.0
Écart-type									
skew.	0.23	0.45	0.60	0.41	0.74	1.31	1.27	0.60	0.20
Dissymétrie									
Kurtosis	2.49	3.58	3.50	2.44	3.32	5.55	5.39	3.04	2.37

*-99.9 Indicates Missing Data/Données manquantes

Warning: annual maximum amount greater than 100-yr return period amount
Avertissement : la quantité maximale annuelle excède la quantité pour une période de retour de 100 ans

Year/Année	Duration/Durée	Data/Données	100-yr/ans
1980	2 h	58.6	58.0

Table 2a : Return Period Rainfall Amounts (mm)
Quantité de pluie (mm) par période de retour

Duration/Durée	2	5	10	25	50	100	#Years Années
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	
5 min	7.3	9.7	11.3	13.3	14.7	16.2	29
10 min	10.7	14.2	16.5	19.4	21.5	23.6	29
15 min	13.4	17.9	20.8	24.6	27.3	30.1	29
30 min	17.6	23.5	27.3	32.2	35.8	39.3	29
1 h	21.3	28.9	34.0	40.5	45.2	50.0	29
2 h	25.0	33.9	39.7	47.1	52.6	58.0	29
6 h	34.7	44.9	51.7	60.3	66.6	72.9	29
12 h	42.6	53.4	60.6	69.7	76.4	83.1	29
24 h	49.3	59.8	66.8	75.7	82.2	88.7	29

Table 2b :

Return Period Rainfall Rates (mm/h) - 95% Confidence limits
Intensité de la pluie (mm/h) par période de retour - Limites de confiance de 95%

Duration/Durée	2	5	10	25	50	100	#Years Années
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	
5 min	87.9	116.5	135.4	159.3	177.0	194.6	29
	+/- 10.8	+/- 18.2	+/- 24.6	+/- 33.1	+/- 39.6	+/- 46.1	29
10 min	64.4	85.1	98.8	116.2	129.1	141.8	29
	+/- 7.8	+/- 13.2	+/- 17.8	+/- 24.0	+/- 28.8	+/- 33.5	29
15 min	53.8	71.6	83.4	98.2	109.3	120.2	29
	+/- 6.7	+/- 11.3	+/- 15.3	+/- 20.6	+/- 24.7	+/- 28.7	29
30 min	35.3	46.9	54.6	64.3	71.5	78.7	29
	+/- 4.4	+/- 7.4	+/- 10.0	+/- 13.5	+/- 16.1	+/- 18.8	29
1 h	21.3	28.9	34.0	40.5	45.2	50.0	29
	+/- 2.9	+/- 4.9	+/- 6.6	+/- 8.9	+/- 10.7	+/- 12.4	29
2 h	12.5	16.9	19.9	23.6	26.3	29.0	29
	+/- 1.7	+/- 2.8	+/- 3.8	+/- 5.1	+/- 6.1	+/- 7.1	29
6 h	5.8	7.5	8.6	10.0	11.1	12.2	29
	+/- 0.6	+/- 1.1	+/- 1.5	+/- 2.0	+/- 2.4	+/- 2.8	29
12 h	3.5	4.5	5.1	5.8	6.4	6.9	29
	+/- 0.3	+/- 0.6	+/- 0.8	+/- 1.0	+/- 1.3	+/- 1.5	29
24 h	2.1	2.5	2.8	3.2	3.4	3.7	29
	+/- 0.2	+/- 0.3	+/- 0.4	+/- 0.5	+/- 0.6	+/- 0.7	29

VILLE DE SAINT-LAMBERT - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Annexe I - Courbes Intensité-Durée-Fréquence

idf_v3-00_2019_02_27_702_QC_7027320_MONTREAL-ST-HUBERT_A

Table 3 : Interpolation Equation / Équation d'interpolation: $R = A \cdot T^B$

R = Interpolated Rainfall rate (mm/h)/Intensité interpolée de la pluie (mm/h)

RR = Rainfall rate (mm/h) / Intensité de la pluie (mm/h)

T = Rainfall duration (h) / Durée de la pluie (h)

Statistics/Statistiques	2	5	10	25	50	100
	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans	yr/ans
Mean of RR/Moyenne de RR	31.8	42.3	49.2	57.9	64.4	70.8
Std. Dev. /Écart-type (RR)	30.7	40.7	47.3	55.7	61.9	68.1
Std. Error/Erreur-type	7.0	10.6	13.0	16.1	18.4	20.7
Coefficient (A)	19.5	25.6	29.6	34.7	38.4	42.2
Exponent/Exposant (B)	-0.679	-0.693	-0.699	-0.705	-0.708	-0.711
Mean % Error/% erreur moyenne	7.0	9.0	9.9	10.7	11.2	11.6



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122).

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1er au 20 juin 2022, pour les sommes respectives de 805 271,03 \$ et 7 072 747 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 166981		Date: 2022-06-01	Référence Fourn.: 95651	Nom: ENTREPRISES BRIXI INC. (LES)		Montant: 3 979,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-25	20220601	LOCATION MENSUELLE DE JUIN 2022 - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POUR LA MAIR		Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9114)	3 979,90 \$
No paiement: 167023		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95627	Nom: AGATHE FARDEL VAYSSIERES		Montant: 16,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	20220519	REMBOURSEMENT DE LIVRE PERDU/ RETROUVE		Elizabeth Jacques		16,95 \$
No paiement: 167024		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95626	Nom: ALAIN MASSE		Montant: 1 471,75 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-01	20220601	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - TROP PAYE A L'AVANCE MOINS FRAIS D'ADM		Francis Blondeau		1 471,75 \$
No paiement: 167025		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada		Montant: 36,69 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	CA2TVR0SXEI	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	36,69 \$
No paiement: 167026		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04387	Nom: AUTO VALUE J.P. COTE LONGUEUIL		Montant: 305,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	23575/E	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8430)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8430)	169,48 \$
2022-05-13	24012/E	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8413)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8413)	649,93 \$
2022-05-11	23677/E	CREDIT EN REFERENCE AUX FACTURES 022046/E ET 023575/E (2022-8359)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8359)	(514,41 \$)
No paiement: 167027		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA		Montant: 12 211,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-28	4657829-28-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		26,63 \$
2022-04-10	6722217-10-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		169,06 \$
2022-04-25	4664719-25-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		20,69 \$
2022-04-04	9238621-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		876,04 \$
2022-04-04	9236510-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		99,66 \$
2022-04-28	4650898-28-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		20,70 \$
2022-05-01	6711443-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		78,80 \$
2022-05-01	6719656-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		20,48 \$
2022-05-01	6713324-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		61,45 \$
2022-04-04	9236612-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,73 \$
2022-04-04	9236575-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,73 \$
2022-04-04	9236601-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,73 \$
2022-04-04	9236576-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,73 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:	167027	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04802	Nom:	BELL CANADA	Montant:	12 211,33 \$
--------------	--------	-------	------------	-------------------	-------	------	-------------	----------	--------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-04	9236529-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		1 896,99 \$
2022-04-04	9236554-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		65,04 \$
2022-04-04	9236579-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		182,77 \$
2022-04-04	9236514-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		61,75 \$
2022-05-04	9236514-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		63,22 \$
2022-05-04	9236582-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		22,26 \$
2022-05-10	6722217-10-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		173,97 \$
2022-05-04	9236576-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		22,26 \$
2022-05-04	9236579-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		188,13 \$
2022-05-04	9236554-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		66,61 \$
2022-05-04	9238621-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		901,81 \$
2022-05-04	9236510-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		102,27 \$
2022-05-01	6719680-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		20,64 \$
2022-05-04	9236529-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		2 027,36 \$
2022-05-04	9236612-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		22,26 \$
2022-05-04	9236575-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		22,26 \$
2022-05-04	9236601-04-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		22,26 \$
2022-05-01	6711336-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		61,45 \$
2022-05-01	517682929-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		234,48 \$
2022-05-01	6714803-01-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		20,48 \$
2022-04-04	9236582-04-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,73 \$
2022-03-01	6713324-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		59,34 \$
2022-03-04	9238621-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		875,12 \$
2022-03-04	9236576-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,50 \$
2022-03-04	9236575-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,50 \$
2022-03-04	9236579-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		182,54 \$
2022-03-01	6719656-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
2022-03-01	6719680-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,93 \$
2022-03-01	517682929-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		227,65 \$
2022-03-04	9236612-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,50 \$
2022-03-01	6711336-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		59,34 \$
2022-03-01	6714803-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
2022-03-01	6711443-01-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		76,68 \$
2022-02-28	4650898-28-02-22.	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
2022-03-04	9236510-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		98,97 \$
2022-02-28	4657829-28-02-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		25,53 \$
2022-02-25	4664719-25-02-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
2022-04-01	6711336-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		60,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167027		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 12 211,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-03-28	4650898-28-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
2022-04-01	517682929-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		227,65 \$
2022-04-01	6719680-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		20,15 \$
2022-04-01	6719656-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		20,00 \$
2022-04-01	6714803-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		20,00 \$
2022-04-01	6713324-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		60,00 \$
2022-04-01	6711443-01-04-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		77,39 \$
2022-03-04	9236601-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,50 \$
2022-03-04	9236529-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		1 894,69 \$
2022-03-28	4657829-28-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		25,53 \$
2022-03-04	9236514-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		61,06 \$
2022-03-04	9236582-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		21,50 \$
2022-03-04	9236554-04-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		64,35 \$
2022-03-10	6722217-10-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		168,80 \$
2022-03-25	4664719-25-03-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE	Francis Blondeau		19,78 \$
No paiement: 167028		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95560	Nom: CANAC	Montant: 123,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	2000281234	ACHAT DE MARCHES EN MERISIER (2022-6523)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6523)	123,45 \$
No paiement: 167029		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant: 1 281,13 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	3640	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8399)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8399)	1 281,13 \$
No paiement: 167030		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95641	Nom: LAVE AUTO BLEU BLANC ROUGE	Montant: 189,70 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	1853	NETTOYAGE DE VEHICULE (2022-8431)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8431)	68,98 \$
2022-05-11	1852	NETTOYAGE DE VEHICULE (2022-8432)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8432)	68,98 \$
2022-05-11	1854	NETTOYAGE DE VEHICULE (2022-8440)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8440)	51,74 \$
No paiement: 167031		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 58259	Nom: CHRISTINE DESJARDINS	Montant: 67 666,67 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-01	20220601	REMBOURSEMENT DE GARANTIE D'EXECUTION - PERMIS 2022-00128 - DEMOLITION PAR	Anik Fortin		67 666,67 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167032	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	05501	Nom:	CLIMATRANS INC.	Montant:	215,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-11	12864	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8428)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8428)		215,00 \$	
No paiement:		167033	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	01748	Nom:	CONSTRUCTION NORWIS INC	Montant:	3 054,38 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-02	20220602	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - ANNULATION DU DROIT DE MUTATION VS EX				Maxime Marquis			3 054,38 \$	
No paiement:		167034	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04790	Nom:	CROIX-ROUGE CANADIENNE (DIVISION DU QUÉBEC)	Montant:	40,02 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-10	CRC-466174	ACHAT MATERIEL - COURS DE NATATION ENFANT (2022-1314)				Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1314)		40,02 \$	
No paiement:		167035	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	05893	Nom:	DÉCHI-TECH MOBILE	Montant:	773,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-11	90828	SERVICE DE DECHIQUETAGE (2021-9115)				Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2021-9115)		773,21 \$	
No paiement:		167036	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	01597	Nom:	DECO JARDIN - DIV Y BAILLARGEON ET FILS INC	Montant:	1 185,94 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-07	558126	ACHAT DE BORDURE POUR PAILLIS - OEUVRE DU CARREFOUR GIRATOIRE (2022-1360)				Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard (2022-1360)		1 185,94 \$	
No paiement:		167037	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04139	Nom:	DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	Montant:	27 109,57 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-29	402074	SERVICES PROFESSIONNELS - JUSQU'AU 31 MARS 2022 - EGLISE ANGLICANE - DOSSIER				Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard (2022-4009)		7 489,33 \$	
2022-04-29	402073	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2022 - DOSSIER 101159 - RES				Jasmin Savard			18 722,86 \$	
2022-04-29	402072	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 MARS 2022 - DOSSIER 96944				Cassandra Comin Bergor			897,38 \$	
No paiement:		167038	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04477	Nom:	ELECTRONIQUE MASTERVOX	Montant:	41,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-11	IN348464	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-6518)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6518)		41,33 \$	
No paiement:		167039	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	52302	Nom:	ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	Montant:	3 440,68 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-19	780002065132	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)				Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		47,10 \$	
2022-05-19	780002065130	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)				Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		82,84 \$	
2022-05-19	780002065133	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)				Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		640,28 \$	
2022-05-19	780002065129	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)				Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		2 111,86 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167039		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 52302	Nom: ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	Montant: 3 440,68 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	780002065128	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	310,75 \$
2022-05-19	780002065134	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	32,72 \$
2022-05-19	780002065135	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	32,12 \$
2022-05-19	780002065136	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	15,77 \$
2022-05-19	780002065131	FRAIS DE GAZ NATUREL (2022-9069)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	167,24 \$
No paiement: 167040		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05158	Nom: Excellence hydraulique Inc.	Montant: 1 773,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	41666	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8404)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8404)	1 773,00 \$
No paiement: 167041		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00066	Nom: REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS	Montant: 143 158,89 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - MAI 2022		Maxime Marquis		1 715,19 \$
2022-05-26	20220526	CAISSE DE RETRAITE CADRES - MAI 2022		Maxime Marquis		84 273,35 \$
2022-05-26	20220526-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS -MAI 2022		Maxime Marquis		57 170,35 \$
No paiement: 167042		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04227	Nom: G. DAVIAULT LTEE	Montant: 5 386,58 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	051058	REPARATION DE CLOTURE - PARC PREVILLE (2022-1308)		Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1308)	5 386,58 \$
No paiement: 167043		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 59743	Nom: GARS DU SON (LE)	Montant: 310,43 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	10-05-2022	SERVICES DE REAMENAGEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE - COM		Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-6818)	310,43 \$
No paiement: 167044		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95761	Nom: GROUPE MASTER (LE)	Montant: 1 137,66 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	88375865-00	ACHAT DE PIECES POUR LE CENTRE DE LOISIRS (2022-6524)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6524)	818,63 \$
2022-05-10	11182779-00	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6524)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6524)	319,03 \$
No paiement: 167045		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 3 942,74 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-30	660 402 475 344	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 744 141)		Francis Blondeau		237,47 \$
2022-05-27	616 302 577 180	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 925 879)		Francis Blondeau		30,86 \$
2022-05-27	624 402 559 717	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 253 000)		Francis Blondeau		484,92 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167045		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC		Montant: 3 942,74 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-27	619 002 839 055	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)		Francis Blondeau		2 398,62 \$
2022-05-26	650 502 753 672	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		226,22 \$
2022-05-30	645 102 512 002	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 851 382)		Francis Blondeau		90,29 \$
2022-05-27	633 402 537 146	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		159,35 \$
2022-05-24	659 502 741 644	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		244,36 \$
2022-05-20	635 202 536 464	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		30,17 \$
2022-05-19	664 002 739 519	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		40,48 \$
No paiement: 167046		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04867	Nom: KEYSTONE INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE QC. INC.		Montant: 599,64 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	BQ491893	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8397)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8397)	599,64 \$
No paiement: 167047		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95863	Nom: GROUPE ALLTECH (LE)		Montant: 1 505,94 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-01	23659	APPEL DE SERVICE SUR RETROCAVEUSE (2022-8439)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8439)	1 434,94 \$
2022-05-10	23636	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8422)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8422)	71,00 \$
No paiement: 167048		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05851	Nom: LENNOX INDUSTRIES (CANADA) ULC		Montant: 1 313,46 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-29	0564298821	ACHAT DE MATÉRIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2022-1267)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1267)	1 313,46 \$
No paiement: 167049		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)		Montant: 46,55 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	153220	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-9014)	46,55 \$
No paiement: 167050		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 52402	Nom: MARIE-EVE GAUTHIER		Montant: 3 960,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	1-22	ENSEIGNEMENT DE COURS - ESSENTRICS ET ESSENTRICS EN DOUCEUR (2022-5035)		Eric Carignan	Éric Carignan (2022-5035)	3 960,00 \$
No paiement: 167051		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95757	Nom: MARTINE MOREAU		Montant: 395,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-24	2022-009	ANIMATION DE L'ATELIER DE BRICOLAGE A LA FETE DE LA FAMILLE (2022-6804)		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6804)	395,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167052		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04705	Nom: QUINCAILLERIE BERGER INC		Montant: 851,28 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-03-11	0802074	PIÈCES/MATÉRIAUX - AQUEDUC/ÉGOUTS (2022-6118)		Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6118)	55,01 \$
2022-03-17	0802354	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN PISCINES EXTERIEURES (2022-6324)		Yannick Raymond	Martin Latulippe (2022-6324)	76,38 \$
2022-03-09	0801971	ACHAT DE MATÉRIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2022-6027)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6027)	115,95 \$
2022-04-07	0803459	ACHAT DE MATÉRIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2022-6758)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6758)	148,24 \$
2022-05-10	0805017	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2022-6222)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6222)	84,39 \$
2022-03-02	0801611	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6027)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6027)	97,50 \$
2022-02-08	0800527	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6027)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6027)	165,05 \$
2022-02-07	0800463	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6027)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6027)	108,76 \$
No paiement: 167053		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03055	Nom: ONWARD		Montant: 69,52 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	JJ80757	ACHAT DE CROCHETS (2022-1329)		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1329)	69,52 \$
No paiement: 167054		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00064	Nom: REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL		Montant: 43 421,06 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS MA		Maxime Marquis		43 421,06 \$
No paiement: 167055		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD		Montant: 89,63 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	41460-13194991	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8441)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8441)	89,63 \$
No paiement: 167056		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00061	Nom: SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE		Montant: 5 116,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS		Maxime Marquis		5 116,50 \$
No paiement: 167057		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04913	Nom: Service d'entretien menager Vimont inc.		Montant: 953,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	16851	DECAPAGE ET CIRAGE DE PLANCHER - CHALET DU PARC UNION (2022-6657)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6657)	816,32 \$
2022-04-30	16824	ENTRETIEN MÉNAGER AU 31-35 FORT - AVENANT NO 2 - AVRIL 2022 (2022-9039)		Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9039)	136,88 \$
No paiement: 167058		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03261	Nom: SUD ELECTRIQUE INC		Montant: 172,18 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-13	36204	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8434)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8434)	172,18 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167059	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	03320	Nom:	SUSPENSIONS LONGUEUIL INC (LES)	Montant:	103,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-09	24217	SERVICE D'ALIGNEMENT SUR VEHICULE (2022-8420)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8420)		103,42 \$	
No paiement:		167060	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	95623	Nom:	SWEE LENG TAN	Montant:	342,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-31	20220531	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - SL2200749 (INTERET VERSE DE 1.78\$)				Maxime Marquis			342,33 \$	
No paiement:		167061	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	00313	Nom:	TELUS	Montant:	1 303,26 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	35290023041	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2022-9068)				Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux (2022-9068)		1 303,26 \$	
No paiement:		167062	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04724	Nom:	VIDEOTRON	Montant:	76,84 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-20	00011955/01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 55 AVENUE ARGYLE (2022-9026)				Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9026)		76,84 \$	
No paiement:		167063	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	50148	Nom:	VILLE DE LONGUEUIL	Montant:	20 353,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-14	202240-030100023	QUOTE-PART DE 2021 POUR LE PROGRAMMME RTL 65 ANS ET PLUS INCLUANT UN CRÉC				Jasmin Savard			20 353,50 \$	
No paiement:		167064	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04952	Nom:	WESTBURNE, GROUPE REXEL	Montant:	162,31 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-07	3480419	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6696)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6696)		162,31 \$	
No paiement:		167065	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	05063	Nom:	ZAP MONTEREGIE (RÉSEAU SANS FIL DE LA MONTEREGIE)	Montant:	402,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-12	2039	RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE DU 2 MAI 2022 AU 1 MAI 2023 - 81 RUE HOOP				Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9044)		114,98 \$	
2022-05-12	2040	RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE DU 2 MAI 2022 AU 1 MAI 2023 - 31 AVENUE FC				Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9044)		287,44 \$	
No paiement:		167066	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	59734	Nom:	AIGUISAGES J.G.	Montant:	183,96 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-18	4926	AIGUISAGE DE COUTEAUX DE RESURFACEUSE (2022-6774)				Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6774)		183,96 \$	
No paiement:		167067	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	00137	Nom:	AIR LIQUIDE CANADA INC	Montant:	494,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167067		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 00137	Nom: AIR LIQUIDE CANADA INC		Montant: 494,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	74378953	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2022-8437)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8437)	409,73 \$
2022-05-19	74389497	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2022-8455)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8455)	84,50 \$
No paiement: 167068		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 58283	Nom: ALAIN DEMERS		Montant: 220,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-08	20220608	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS		Dominique-Anne Soucie		220,00 \$
No paiement: 167069		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada		Montant: 456,72 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	CA23377VQQMI	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	26,39 \$
2022-05-18	CA2URD4EEWWI	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1356)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1356)	62,06 \$
2022-05-16	CA214RNKKACII	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	99,40 \$
2022-05-16	CA2JEKLG2UI	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1334)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1334)	22,98 \$
2022-05-16	CA238HH1GL6I	ACHAT DE CLES USB (2022-1343)		Francis Blondeau	Maxime Marquis (2022-1343)	41,33 \$
2022-05-16	CA211CQVVY8I	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	21,83 \$
2022-05-16	CA2CHY6V9G6I	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	32,18 \$
2022-05-16	CA2CVAKW466I	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	32,76 \$
2022-05-16	CA2HZGQI5CI	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	26,43 \$
2022-05-16	CA2GNLA9AFMI	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1336)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1336)	13,21 \$
2022-05-16	CA21A3ESB292I	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1334)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1334)	18,37 \$
2022-05-14	CA214A4LIACII	ACHAT D'UN COSTUME - CAMP DE JOUR (2022-1334)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1334)	59,78 \$
No paiement: 167070		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05757	Nom: AQUALITECK		Montant: 1 006,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	28160522	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2022-9000)		Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2022-9000)	1 006,03 \$
No paiement: 167071		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04387	Nom: AUTO VALUE J.P. COTE LONGUEUIL		Montant: 678,53 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	24941/E	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8458)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8458)	329,69 \$
2022-05-19	24892/E	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8458)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8458)	103,19 \$
2022-05-18	24733/E	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8454)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8454)	245,65 \$
No paiement: 167072		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA		Montant: 320,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-01	6719656-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,08 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167072		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA		Montant: 320,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-01	6714803-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,08 \$
2022-06-01	6713324-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		63,25 \$
2022-06-01	6711443-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		81,85 \$
2022-06-01	6719680-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,24 \$
2022-05-28	4657829-28-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		27,17 \$
2022-05-28	4650898-28-05-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		21,08 \$
2022-06-01	6711336-01-06-22	FRAIS DE TÉLÉPHONE		Francis Blondeau		63,25 \$
No paiement: 167073		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95631	Nom: BULLE SOCCER INC		Montant: 1 688,70 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-24	1258	LOCATION DE MATERIEL ET ANIMATION DANS LE CADRE DE LA FETE FAMILIALE (2022-68		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6822)	1 688,70 \$
No paiement: 167074		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95560	Nom: CANAC		Montant: 208,65 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	2000306523	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6769)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6769)	208,65 \$
No paiement: 167075		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD		Montant: 204,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	3650	ACHAT DE MATERIEL - CAMP DE JOUR (2022-1340)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1340)	51,82 \$
2022-05-17	3644	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8399)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8399)	152,91 \$
No paiement: 167076		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 51695	Nom: CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE (LA)		Montant: 63 806,17 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-31	R-0000440811	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR JUIN 2022 (COLS BL		Maxime Marquis		22 824,76 \$
2022-05-31	R-0000439195	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR JUIN 2022 (COLS BL		Maxime Marquis		40 981,41 \$
No paiement: 167077		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 52864	Nom: CATHERINE BRETON-BELANGER		Montant: 125,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-06	20220606	REMBOURSEMENT DE PERMIS D'URBANISME CAR NON ASSUJETTI AU PIIA		Anik Fortin		125,00 \$
No paiement: 167078		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 00477	Nom: CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC		Montant: 171,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	103115317	ACHAT VEGETAUX ET COUTEAU A DESHERBAGE (2022-6800)		Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard (2022-6800)	171,45 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167079	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01137	Nom:	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	Montant:	300,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-26	10	PRESTATION DANS LE CADRE DU LANCEMENT DU PIANO PUBLIC POUR L'ETE 2022 (2022-05-26)				Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6809)		300,00 \$	
No paiement:		167080	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	00329	Nom:	CYCLES CASTONGUAY	Montant:	400,07 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-17	20220517	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - ECOBRIGADE (2022-6802)				Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2022-6802)		400,07 \$	
No paiement:		167081	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	52880	Nom:	CYNTHIA FLEURY	Montant:	21,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-30	20220530	REMBOURSEMENT POUR LIVRE PERDU RETROUVE				Elizabeth Jacques			21,95 \$	
No paiement:		167082	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	50856	Nom:	DGFP	Montant:	1 194,53 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-01-03	2719	SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME PAD				Anik Fortin			1 194,53 \$	
No paiement:		167083	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95617	Nom:	EDOUARD LABRECQUE	Montant:	86,48 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-02	20220602	SERVICE RENDU POUR PRESENCE REQUISE DANS UN DOSSIER DE LA REGIE DU LOGEM				Anik Fortin			86,48 \$	
No paiement:		167084	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	05158	Nom:	Excellence hydraulique Inc.	Montant:	3 923,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-19	41816	ACHAT DE PIÈCES POUR EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES (2022-8469)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8469)		1 380,13 \$	
2022-05-19	41817	ACHAT DE PIÈCES POUR EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES (2022-8461)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8461)		2 543,31 \$	
No paiement:		167085	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04050	Nom:	FERTILEC LTEE	Montant:	2 019,81 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-17	73757	ACHAT ENGRAIS ET OUTILS - HORTICULTURE (2022-1181)				Maxime Fournier	Sébastien Gravel (2022-1181)		2 019,81 \$	
No paiement:		167086	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95613	Nom:	GENEVIEVE LANTEIGNE	Montant:	100,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-01	20220601	SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES				Marie-Eve Ferland			100,00 \$	
No paiement:		167087	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03096	Nom:	GLOCO INC	Montant:	550,18 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167087		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03096	Nom: GLOCO INC	Montant: 550,18 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	90526337	PIECE ET MAIN D'OEUVRE - ENTRETIEN DES RUES (2022-6083)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-6083)	550,18 \$
No paiement: 167088		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95761	Nom: GROUPE MASTER (LE)	Montant: 368,11 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	1954429-01	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN DE L'ARENA (2022-6768)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6768)	368,11 \$
No paiement: 167089		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95382	Nom: GSI AIR COMPRESSEURS	Montant: 436,34 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	05442	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - ENTRETIEN DES COMPRESSEURS A AIR DU GARAGE MUNIK		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2021-9108)	436,34 \$
No paiement: 167090		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 40 620,20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-02	665 802 461 163	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 017 742 303)		Francis Blondeau		114,52 \$
2022-06-02	627 102 556 163	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 665 720)		Francis Blondeau		30,44 \$
2022-06-02	615 402 579 173	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 063 262 693)		Francis Blondeau		30,44 \$
2022-06-01	634 302 538 548	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451		Francis Blondeau		3 882,60 \$
2022-06-01	634 302 538 549	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		200,65 \$
2022-06-03	621 702 564 667	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		30,20 \$
2022-06-03	634 302 540 223	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 019 929)		Maxime Marquis		4,08 \$
2022-06-06	643 302 523 337	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		587,78 \$
2022-05-31	694 602 086 012	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 057 350 876)		Francis Blondeau		48,29 \$
2022-06-01	691 002 719 306	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 727 314)		Francis Blondeau		77,04 \$
2022-06-02	681 102 384 642	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)		Francis Blondeau		452,45 \$
2022-06-01	668 502 732 729	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 222 536)		Francis Blondeau		292,91 \$
2022-05-31	628 002 814 155	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)		Francis Blondeau		92,40 \$
2022-05-31	637 902 532 224	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)		Francis Blondeau		279,53 \$
2022-05-31	691 002 718 645	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 256 186))		Francis Blondeau		270,24 \$
2022-05-31	637 902 532 223	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)		Francis Blondeau		3 481,38 \$
2022-05-31	629 802 544 013	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 842 874)		Francis Blondeau		387,97 \$
2022-06-01	639 702 524 847	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 927 925)		Francis Blondeau		116,45 \$
2022-06-01	635 202 541 406	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)		Francis Blondeau		128,79 \$
2022-06-01	634 302 538 550	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)		Francis Blondeau		28 982,94 \$
2022-06-01	628 002 814 742	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 040 260 067)		Francis Blondeau		1 129,10 \$
No paiement: 167091		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05408	Nom: IMPÉRIAL DIV. DE PAUSE CAFÉ IMPÉRIAL INC.	Montant: 1 724,63 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167091	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	05408	Nom:	IMPÉRIAL DIV. DE PAUSE CAFÉ IMPÉRIAL INC.		Montant:	1 724,63 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-25	F288959	ACHAT D'UNE MACHINE A SLUSH (2022-6826)				Josée Véronneau		Josée Véronneau (2022-6826)		1 724,63 \$	
No paiement:		167092	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95662	Nom:	INDUSTRIES FM		Montant:	5 007,16 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-19	532489	ACHAT DE LEXAN POUR LES ABRIS DE SOCCER (2022-1257)				Martin Latulippe		Martin Latulippe (2022-1257)		5 007,16 \$	
No paiement:		167093	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	59325	Nom:	KATHERINE SCOTT		Montant:	220,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-08	20220608	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS				Dominique-Anne Soucie				220,00 \$	
No paiement:		167094	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04814	Nom:	L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)		Montant:	1 368,40 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-14	39913	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)				Eric Painchaud		Éric Painchaud (2022-9014)		440,56 \$	
2022-05-13	39907	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)				Eric Painchaud		Éric Painchaud (2022-9014)		407,18 \$	
2022-05-16	153234	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9014)				Eric Painchaud		Éric Painchaud (2022-9014)		586,18 \$	
2022-05-15	152980C	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 152980 (2022-9014)				Eric Painchaud		Éric Painchaud (2022-9014)		(65,52 \$)	
No paiement:		167095	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	58003	Nom:	LOIC BLANCQUAERT		Montant:	385,17 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-09	20220609	FRAIS DE RECHERCHE				Maxime Marquis				385,17 \$	
No paiement:		167096	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04643	Nom:	L.P. PHOTO (2000) INC		Montant:	287,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	12300	PRISE DE PHOTOS POUR LA BANQUE D'IMAGES (2022-4005)				Catherine Langevin		Catherine Langevin (2022-4005)		287,44 \$	
No paiement:		167097	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95628	Nom:	MAREME TOURE		Montant:	109,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-07	20220607	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS				Eric Carignan				109,00 \$	
No paiement:		167098	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	02312	Nom:	MARTECH INC		Montant:	2 687,55 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-18	193277	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-1302)				Eric Valotaire		Éric Valotaire (2022-1302)		2 391,48 \$	
2022-05-20	193342	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-1315)				Eric Valotaire		Éric Valotaire (2022-1315)		296,07 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: 167099		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95757	Nom: MARTINE MOREAU		Montant: 225,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-27	2022-011	ANIMATION DE L'ATELIER DE BRICOLAGE A LA FETE DE LA FAMILLE - AJOUT DE 90 MINU		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6824)	225,00 \$
No paiement: 167100		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 95652	Nom: MICHELLE SEGUIN		Montant: 219,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	20220519	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS		Dominique-Anne Soucie		219,50 \$
No paiement: 167101		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 02483	Nom: REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC		Montant: 366,68 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-15	AS-881B23	FRAIS ANNUELS - ASCENSEUR AU 55 ARGYLE (2022-6781)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6781)	91,67 \$
2022-05-15	AS-881B65	FRAIS ANNUELS - ASCENSEUR AU 490 MERCILLE (2022-6781)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6781)	91,67 \$
2022-05-15	AS-881E86	FRAIS ANNUELS - ASCENSEUR AU 600 OAK (2022-6781)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6781)	91,67 \$
2022-05-15	AS-881AA7	FRAIS ANNUELS - ASCENSEUR A L'ARENA (2022-6781)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6781)	91,67 \$
No paiement: 167102		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 51428	Nom: NIGEL HENDERSON		Montant: 86,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	20220520	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS		Eric Carignan		86,00 \$
No paiement: 167103		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05220	Nom: PEINTURES ÉRIC HAMEL (LES)		Montant: 4 484,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	130	TRAVAUX DE PEINTURE A LA BIBLIOTHEQUE (2022-1296)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1296)	4 484,03 \$
No paiement: 167104		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03132	Nom: PELOUSE SANTE INC		Montant: 965,79 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	9344	ENTRETIEN TERRAINS SPORTIFS # 1 ET # 2 DU PARC DE LA VOIE MARITIME - MAI 2022 (2		Maxime Fournier	Sébastien Gravel (2022-9076)	965,79 \$
No paiement: 167105		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 50001	Nom: PETITE CAISSE CDL (DOMINIQUE-ANNE SOUCIE		Montant: 441,25 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526	PETITE CAISSE CDL (DOMINIQUE-ANNE SOUCIE)		Martin Latulippe		441,25 \$
No paiement: 167106		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 59762	Nom: PETITE CAISSE CULTURE (JOSÉE VÉRONNEAU)		Montant: 187,40 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-01	20220601	PETITE CAISSE CULTURE (JOSEE VERONNEAU)		Josée Véronneau		187,40 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167107	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03293	Nom:	PUROLATOR INC.	Montant:	16,14 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-13	450534227	SERVICE DE COURRIER (2022-1074)				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-1074)		16,14 \$
No paiement:		167108	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04683	Nom:	QUEBEC LINGE (ARAMARK)	Montant:	337,94 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-25	9003084353	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9034)				Eric Painchaud		Ronald Laurin (2022-9034)		167,48 \$
2022-06-01	9003088195	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-9034)				Eric Painchaud		Ronald Laurin (2022-9034)		170,46 \$
No paiement:		167109	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04705	Nom:	QUINCAILLERIE BERGER INC	Montant:	966,54 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-04-26	0804275	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6837)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6837)		194,18 \$
2022-05-02	0804548	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6837)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6837)		124,04 \$
2022-05-19	0805508	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2022-6789)				Maxime Fournier		Maxime Fournier (2022-6789)		257,43 \$
2022-05-20	0805619	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2022-6229)				Maxime Fournier		Maxime Fournier (2022-6229)		390,89 \$
No paiement:		167110	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03109	Nom:	RIVE-SUD CHRYSLER DODGE INC	Montant:	1 025,57 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-19	FS18661	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6778)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6778)		631,21 \$
2022-05-20	FS19966	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6783)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6783)		394,36 \$
No paiement:		167111	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04316	Nom:	RONA INC. - BROSSARD	Montant:	179,58 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-16	41460-13199891	ACHAT D'INSECTICIDE POUR FOURMIS (2022-6226)				Maxime Fournier		Maxime Fournier (2022-6226)		29,46 \$
2022-05-16	41460-13200291	ACHAT DE MATÉRIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2022-6535)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6535)		150,12 \$
No paiement:		167112	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95569	Nom:	SAMANTHA GAUVIN	Montant:	100,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-06-01	20220601	SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES				Marie-Eve Ferland				100,00 \$
No paiement:		167113	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04913	Nom:	Service d'entretien menager Vimont inc.	Montant:	6 777,83 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-03	16847	ENTRETIEN MÉNAGER AU 31-35 FORT ET 490 MERCILLE - MAI 2022 (2022-9039)				Yannick Raymond		Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9039)		6 777,83 \$
No paiement:		167114	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04869	Nom:	NAPA Longueuil (0077) Division de UAP Inc.	Montant:	1 011,38 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		167114	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04869	Nom:	NAPA Longueuil (0077) Division de UAP Inc.		Montant:	1 011,38 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-19	077-213762	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6801)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6801)		1 011,38 \$	
No paiement:		167115	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04724	Nom:	VIDEOTRON		Montant:	71,14 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-27	00005816/01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2022-9026)				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-9026)		71,14 \$	
No paiement:		167116	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	50226	Nom:	VILLE DE BROSSARD		Montant:	3 554,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	202200-000000050	LOGICIEL DE DEPLOIEMENT DE MISES A JOUR SUR LES POSTES PHYSIQUES ET SUR LE				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-5037)		3 554,33 \$	
No paiement:		167117	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	50148	Nom:	VILLE DE LONGUEUIL		Montant:	100 620,80 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-29	202201-031900041	CONSOMMATION DE L'EAU POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2022 - 1 443 627 METR				Maxime Marquis				100 620,80 \$	
No paiement:		167118	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03686	Nom:	WM QUEBEC INC (RCI ENVIRONNEMENT)		Montant:	948,54 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-01	0408589-0733-6	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2020-9127)				Marie-Eve Ferland		Jacques Des Ormeaux (2020-9127)		948,54 \$	
No paiement:		167119	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01906	Nom:	YVES GUILLET		Montant:	75,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-06-01	20220601	SUBVENTION -REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD				Marie-Eve Ferland				75,00 \$	
No paiement:		S17002	Date:	2022-06-01	Référence Fourn.:	54493	Nom:	DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.		Montant:	8 794,92 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-30	20220601-SA	LOCATION MENSUELLE DE JUIN 2022 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LES				Jasmin Savard		Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)		8 794,92 \$	
No paiement:		S17003	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	03115	Nom:	ACKLANDS - GRAINGER INC.		Montant:	400,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-11	9308861625	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8471)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8471)		323,96 \$	
2022-05-13	9311511316	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-1266)				Eric Valotaire		Éric Valotaire (2022-1266)		76,46 \$	
No paiement:		S17004	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	02837	Nom:	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC		Montant:	5 161,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17004	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	02837	Nom:	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	Montant:	5 161,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-08	362233	ACHAT D'UN ROBOT POUR LA PISCINE (2022-1081)				Martin Latulippe	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		5 161,23 \$	
No paiement:		S17005	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	02700	Nom:	ARCHE DE NOE	Montant:	172,46 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-11	6738	SERVICE ANIMALIER (2022-9018)				Eric Painchaud	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022		172,46 \$	
No paiement:		S17006	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	95648	Nom:	ASCENSEURS AVANT-GARDE	Montant:	450,15 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-12	2974	SERVICE D'ENTRETIEN PREVENTIF - CENTRE DES LOISIRS (2022-9107)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-9107)		150,05 \$	
2022-05-12	2975	SERVICE D'ENTRETIEN PREVENTIF - ARENA (2022-9107)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-9107)		150,05 \$	
2022-05-13	2981	SERVICE D'ENTRETIEN PREVENTIF - BIBLIOTHEQUE (2022-9107)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-9107)		150,05 \$	
No paiement:		S17007	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	01852	Nom:	BELANGER SAUVE AVOCATS	Montant:	5 502,30 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-10	407212	SERVICES PROFESSIONNELS - DROIT DU TRAVAIL - DOSSIER 18368 / 12758 (2022-4012)				Mélissa Mercure	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-4012)		5 502,30 \$	
No paiement:		S17008	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	03402	Nom:	BETONS LONGUEUIL (1982) INC (LES)	Montant:	1 552,16 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-11	160544	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-6810)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-6810)		1 552,16 \$	
No paiement:		S17009	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	50027	Nom:	BFL CANADA	Montant:	280,86 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-12	MUN12412-5	REFOULEMENT D'ÉGOUT - SUCCESSION DE BRIAN O'MALLEY ET MARY ESTHER O'MALLE				Cassandra Comin Bergor			280,86 \$	
No paiement:		S17010	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	02116	Nom:	BIRON-SANTE EN ENTREPRISE SEC	Montant:	841,60 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-06	23FAC00183510	EXAMEN PRE-EMPLOI - VASCO MORGADO GONCALVES (2022-9049)				Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9049)		210,40 \$	
2022-05-06	23FAC00183481	EXAMEN PRE-EMPLOI - VICKI HAMEL-CHEVRIER (2022-9049)				Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9049)		210,40 \$	
2022-05-11	23FAC00183810	EXAMEN PRE-EMPLOI -MARIE-FRANCE MERCIER BOUDREAU (2022-9049)				Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9049)		210,40 \$	
2022-05-06	23FAC00183491	EXAMEN PRE-EMPLOI - GAELLE SENEY-BOYER (2022-9049)				Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9049)		210,40 \$	
No paiement:		S17011	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	03604	Nom:	BRAULT ET BOUTHILLIER	Montant:	482,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-12	FC00035776	ACHAT DE MATÉRIAUX - CAMP DE JOUR (2022-1292)				Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1292)		482,11 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17012	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04767	Nom:	COMAQ	Montant:	471,40 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-04-06	1022473	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-6627)				Mélissa Mercure		Mélissa Mercure (2022-6627)		471,40 \$
No paiement:		S17013	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04200	Nom:	COMPTEURS LECOMPTE LTÉE (LES)	Montant:	1 052,60 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-12	59847	SERVICES PROFESSIONNELS D'UN TECHNICIEN POUR LES COMPTEURS D'EAU (2022-6766)				Marie-Eve Ferland		Marie-Eve Ferland (2022-6766)		1 052,60 \$
No paiement:		S17014	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	59120	Nom:	CONCEPTION EMILIE CAMPBELL	Montant:	689,85 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-28	1187	SERVICES DE TATOUAGES TEMPORAIRES - FETE FAMILIALE (2022-6596)				Josée Véronneau		Josée Véronneau (2022-6596)		689,85 \$
No paiement:		S17015	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04640	Nom:	CONSTRUCTION DJL INC	Montant:	7 452,93 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-13	2022 18017692	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		348,81 \$
2022-05-11	2022 18016549	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		998,67 \$
2022-05-10	2022 18018301	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE #2022 18016812				Eric Valotaire				(565,68 \$)
2022-05-10	2022 18016812	VOIR CREDIT # 2022 18018301				Eric Valotaire				565,68 \$
2022-05-11	2022 18016548	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		832,08 \$
2022-05-12	2022 18017061	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		729,34 \$
2022-05-12	2022 18017483	SERVICE DE REBUT D'ASPHALTE (2022-1024)				Sylvain Bujold		Ronald Laurin (2022-1024)		66,50 \$
2022-05-13	2022 18017691	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		789,69 \$
2022-05-10	2022 18018302	ACHAT D'EMULPLUS (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		537,39 \$
2022-05-10	2022 18016686	ASPHALTE ROUTIER FROIDE EN VRAC (2022-1324)				Eric Valotaire		Éric Valotaire (2022-1324)		414,49 \$
2022-05-10	2022 18016382	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		230,46 \$
2022-05-10	2022 18016341	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		817,14 \$
2022-05-09	2022 18015564	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)				Eric Valotaire		Ronald Laurin (2022-1024)		1 621,72 \$
2022-05-09	2022 18016427	SERVICE DE REBUT D'ASPHALTE ET BETON (2022-1024)				Sylvain Bujold		Ronald Laurin (2022-1024)		66,64 \$
No paiement:		S17016	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	95634	Nom:	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	Montant:	229,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-12	API2021-703	ANIMATION ATELIER - POLLINISATEURS ET PLANTE: UNE HISTOIRE D'AMOUR (2022-6765)				Elizabeth Jacques		Élizabeth Jacques (2022-6765)		229,95 \$
No paiement:		S17017	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	50147	Nom:	DEROME DESIGN INC.	Montant:	2 552,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-12	3851	SERVICE DE GRAPHISME - MARDIS EN FAMILLE ET LES JEUDIS DE LA PLACE (2022-4006)				Catherine Langevin		Catherine Langevin (2022-4006)		275,94 \$
2022-05-12	3852	SERVICE DE GRAPHISME - CAMPAGNE DE BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE (20				Catherine Langevin		Catherine Langevin (2022-4006)		229,95 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17017		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 50147	Nom: DEROME DESIGN INC.		Montant: 2 552,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	3850	SERVICE DE GRAPHISME - CAMPAGNE SUR LA REFONTE DE L'URBANISME (2022-4006)		Jasmin Savard	Catherine Langevin (2022-4006)	1 080,77 \$
2022-05-12	3849	SERVICE DE GRAPHISME - REFONTE DU PROGRAMME DE LOISIRS (2022-4006)		Catherine Langevin	Catherine Langevin (2022-4006)	965,79 \$
No paiement: S17018		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04349	Nom: ELECTRIMAT LTEE		Montant: 1 323,25 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	FC00433675	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-6517)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6517)	102,33 \$
2022-05-13	FC00433852	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-6517)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6517)	127,03 \$
2022-05-12	FC00433775	ACHAT DE MATÉRIAUX ELECTRIQUES POUR LA MAISON MARSIL (2022-6516)		Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-6516)	696,11 \$
2022-05-13	FC00433851	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-6517)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6517)	71,00 \$
2022-05-09	FC00432730	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-6519)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6519)	326,78 \$
No paiement: S17019		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95585	Nom: EMMANUELLE GOSSELIN		Montant: 1 195,74 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-03	7	ENSEIGNEMENT DE COURS - AQUAFORME PRINTEMPS 2022 (2022-1083)		Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2022-1083)	1 195,74 \$
No paiement: S17020		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05484	Nom: Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)		Montant: 13 446,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	3574	TRAVAUX D'ABATTAGE ET ESSOUCHAGE (2020-4018)		Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2020-4018)	7 381,40 \$
2022-04-26	3572	TRAVAUX D'ELAGAGE - 19 AU 21 AVRIL 2022 (2020-4017)		Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2020-4017)	6 064,93 \$
No paiement: S17021		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00041	Nom: ENSEIGNES BROMAR INC (LES)		Montant: 1 701,63 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	57765	ACHAT ET INSTALLATION DE CADRES POUR INSERTION D'ENSEIGNE (2022-1217)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-1217)	1 701,63 \$
No paiement: S17022		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03282	Nom: EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)		Montant: 394,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-03-14	FA-88857	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8200)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8200)	394,42 \$
No paiement: S17023		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03398	Nom: EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC		Montant: 397,91 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	INV54731	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8313)		Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2022-8313)	397,91 \$
No paiement: S17024		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03870	Nom: FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)		Montant: 5 763,85 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17024		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03870	Nom: FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)		Montant: 5 763,85 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526	REMISES DU 24 AVRIL AU 21 MAI 2022 - RÉFÉRENCE NO 25965		Maxime Marquis		5 763,85 \$
No paiement: S17025		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05888	Nom: FRANCOIS ADAM SERVICES		Montant: 663,98 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-08	2022-0993	INSPECTION - RÉFRIGÉRATION CLASSE B POUR L'ARÉNA (2022-9043)		Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9043)	663,98 \$
No paiement: S17026		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04093	Nom: FRANKLIN EMPIRE INC		Montant: 2 528,09 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	I6168079	ACHAT D'UN FUT POUR LAMPADAIRE (2022-1087)		Yannick Raymond	Maxime Fournier en remplacement de Ronald Laurin (2022-1087)	2 528,09 \$
No paiement: S17027		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00567	Nom: GENERAL BEARING SERVICE INC		Montant: 68,25 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	503779	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8438)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8438)	68,25 \$
No paiement: S17028		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 01289	Nom: GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.		Montant: 547,59 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	03P47333	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6698)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6698)	334,12 \$
2022-05-13	03P48220	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8410)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8410)	157,20 \$
2022-05-09	03P48388	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8414)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8414)	56,27 \$
No paiement: S17029		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05253	Nom: GROUPE CT (CT COPIEUR)		Montant: 41,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-05	579510	FRAIS DE BASE FACTURE POUR LA PERIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2022 (2022-6806)		Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-6806)	41,44 \$
No paiement: S17030		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04797	Nom: KEREN PENNEY		Montant: 709,93 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	1731	TRADUCTION DE TEXTES DIVERS (2022-4003)		Catherine Langevin	Jacques Des Ormeaux (2022-4003)	709,93 \$
No paiement: S17031		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00166	Nom: LESLIE MACDONALD		Montant: 685,79 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-13	130522-2	SERVICE DE TRADUCTION - DIVERS DOCUMENTS (2022-4004)		Catherine Langevin	Jasmin Savard (2022-4004)	685,79 \$
No paiement: S17032		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY		Montant: 28,30 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17032		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY		Montant: 28,30 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	CWQ25367011	LOCATION DE LIVRE (2022-1056)		Elizabeth Jacques	Marie-Hélène Bohémier (2022-1056)	28,30 \$
No paiement: S17033		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04702	Nom: LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC		Montant: 155,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	24946021-02	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2022-1318)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1318)	155,88 \$
No paiement: S17034		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.		Montant: 61,12 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-13	21216387-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8383)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8383)	61,12 \$
No paiement: S17035		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05690	Nom: MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS		Montant: 397,36 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	97211	ACHAT DE CARTOUCHES PRE-FILTRE POUR RESPIRATEURS (2022-1327)		Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-1327)	397,36 \$
No paiement: S17036		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03046	Nom: MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE		Montant: 498,19 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	168182	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2022-6081)		Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-6081)	498,19 \$
No paiement: S17037		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03074	Nom: MAXIGAZ INC		Montant: 65,54 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	331501	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)		Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	65,54 \$
No paiement: S17038		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 60396	Nom: MAZOUT G. BELANGER		Montant: 48 862,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	01460271	ACHAT D'ESSENCE SANS PLOMB (2022-9086)		Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	11 487,43 \$
2022-05-09	01460272	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)		Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	37 374,77 \$
No paiement: S17039		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05775	Nom: MBM EXTERMINATION INC.		Montant: 120,72 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	8994	GESTION PARASITAIRE (2019-9000)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2019-9000)	120,72 \$
No paiement: S17040		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04199	Nom: NAVADA LTÉE		Montant: 1 896,98 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17040	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	04199	Nom:	NAVADA LTÉE	Montant:	1 896,98 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-09	303953	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - VISITE D'ENTRETIEN A L'ARENA (2022-6531)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6531)		965,68 \$	
2022-05-10	303386	MONTANT FORFAITAIRE POUR TRAVAUX ANNUELS (2022-6695)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6695)		931,30 \$	
No paiement:		S17041	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	59335	Nom:	NUTRITION'LL	Montant:	120,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-12	86	ENSEIGNEMENT DE COURS - BOOTCAMP SESSION PRINTEMPS (2022-6764)				Eric Carignan	Éric Carignan (2022-6764)		120,00 \$	
No paiement:		S17042	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	00168	Nom:	OUTILS PIERRE BERGER INC	Montant:	1 170,61 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-11	511404	ACHAT COUTEAU AJUSTABLE ARRONDI (2022-6515)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6515)		115,20 \$	
2022-05-10	C08955	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2022-6224)				Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6224)		459,87 \$	
2022-05-10	C08953	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-6082)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-6082)		595,54 \$	
No paiement:		S17043	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	59991	Nom:	PAUL IMBEAULT	Montant:	878,87 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-22	037	SERVICES PROFESSIONNELS - CADENASSAGE DU 11 AU 22 AVRIL 2022 (2020-9123)				Yannick Raymond	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2020		878,87 \$	
No paiement:		S17044	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	51529	Nom:	PG SOLUTIONS INC.	Montant:	499,28 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-07	STD48262	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - AVRIL 2022 (2022-9052)				Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)		499,28 \$	
No paiement:		S17045	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	59631	Nom:	PIECES D'AUTO SUPER	Montant:	799,48 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-10	68311/1	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS ET ENTRETIEN DES VEHICULES (2022-8				Maxime Fournier	Sébastien Gravel (2022-8425)		517,42 \$	
2022-05-10	69370/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8429)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8429)		160,74 \$	
2022-05-10	68163/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8425)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8425)		122,92 \$	
2022-05-11	71178/1	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 068163/1 (2022-8425)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8425)		(1,60 \$)	
No paiement:		S17046	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	03742	Nom:	PIVIN ET DRAPEAU INC	Montant:	2 295,96 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-09	58864	APPEL DE SERVICE POUR LA BARRIERE COULISSANTE AU GARAGE MUNICIPAL (2022-12				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1220)		2 295,96 \$	
No paiement:		S17047	Date:	2022-06-02	Référence Fourn.:	05742	Nom:	PREFAIR IMRICO LTEE	Montant:	195,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17047		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05742	Nom: PREFAIR IMRICO LTEE		Montant: 195,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	F395079	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1276)		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1276)	195,23 \$
No paiement: S17048		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04706	Nom: QUINCAILLERIE DEMERS INC		Montant: 439,68 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-03-31	0526885	PIÈCES/MATÉRIAUX - AQUEDUC/ÉGOUTS (2022-6812)		Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6812)	191,33 \$
2022-05-11	0529145	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2022-6131)		Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6131)	248,35 \$
No paiement: S17049		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03756	Nom: REAL HUOT INC		Montant: 402,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	5511613	ACHAT DE MATÉRIAUX - ECLAIRAGE PARCS ET TERRAINS SPORTIFS (2022-1319)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1319)	402,23 \$
No paiement: S17050		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95454	Nom: RICHARD BERTRAND - ARBITRE ET MEDiateUR		Montant: 942,80 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-05	22-1758-E	HONORAIRES PROFESSIONNELS - RESSOURCES HUMAINES (2022-9113)		Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9113)	942,80 \$
No paiement: S17051		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 95550	Nom: ROBERT LAFONTAINE		Montant: 574,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-21	965	ANIMATION D'ACTIVITE - CARICATURES DES CITOYENS A LA FETE FAMILIALE (2022-6638)		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6638)	574,88 \$
No paiement: S17052		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)		Montant: 948,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-10	271205	ACHAT DE CADENAS GUARD (2022-6223)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6223)	73,58 \$
2022-05-12	271709	APPEL DE SERVICE AU CLUB DE BOULINGRIN (2022-6704)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6704)	186,84 \$
2022-05-06	271707	APPEL DE SERVICE AU CLUB DE BOULINGRIN (2022-6704)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6704)	315,84 \$
2022-05-10	271201	REPRODUCTIONS DE CLÉS (2022-6697)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6697)	261,57 \$
2022-05-13	271356	ACHAT DE CADENAS GUARD (2022-6223)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6223)	110,38 \$
No paiement: S17053		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 01217	Nom: SOCIETE DE SAUVETAGE		Montant: 100,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-28	205503	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-6784)		Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-6784)	100,00 \$
No paiement: S17054		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 05634	Nom: KARIBOU		Montant: 241,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	3428	LOCATION DE LA MASCOTTE KARIBOU POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE (2022-6803)		Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6803)	241,45 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17055		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03131	Nom: ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC		Montant: 964,47 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-05	FC-306434	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2022-6129)		Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6129)	964,47 \$
No paiement: S17056		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00062	Nom: SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306		Montant: 4 541,65 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-26	20220526	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS		Maxime Marquis		4 541,65 \$
No paiement: S17057		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04924	Nom: TECNICO CHAUFFAGE LTÉE		Montant: 238,47 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	426001	ACHAT DE MATÉRIAUX - MAISON MARSIL (2022-6525)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6525)	132,91 \$
2022-05-13	426343	ACHAT DE MATÉRIAUX - CENTRE DE LOISIRS (2022-6770)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6770)	105,56 \$
No paiement: S17058		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03693	Nom: TENAQUIP		Montant: 284,57 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-13	14637857-00	ACHAT DE GANTS DE NITRILE (2022-1331)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-1331)	284,57 \$
No paiement: S17059		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 03884	Nom: TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)		Montant: 31,09 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-12	PSQC0253014	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6775)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6775)	31,09 \$
No paiement: S17060		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 04053	Nom: TRILOGIE GROUPE CONSEIL		Montant: 2 082,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-09	2122-715	SERVICES INFORMATIQUES DU 24 AVRIL AU 7 MAI 2022 (2022-9025)		Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux en remplacement de Conseil municipal (2022	2 082,73 \$
No paiement: S17061		Date: 2022-06-02	Référence Fourn.: 00019	Nom: WURTH CANADA LTEE		Montant: 1 956,17 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	24845122	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8347)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8347)	12,19 \$
2022-05-09	24839999	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8415)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8415)	1 943,98 \$
No paiement: S17062		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03058	Nom: ACIER PICARD INC.		Montant: 600,15 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	1693952	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8445)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8445)	600,15 \$
No paiement: S17063		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 02489	Nom: APSAM - ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTE ET LA SECURITE D		Montant: 600,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17063		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 02489	Nom: APSAM - ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTE ET LA SECURITE D	Montant: 600,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	22829	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE - SIGNALEUR ROUTIER (2022-6785)		Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-6785)	600,00 \$
No paiement: S17064		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 58573	Nom: ARCHITECTURE BL	Montant: 1 149,75 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-26	22-0404	SERVICES PROFESSIONNELS - REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE (2022-4		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-4023)	1 149,75 \$
No paiement: S17065		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03604	Nom: BRAULT ET BOUTHILLIER	Montant: 96,70 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-11	FC00035190	ACHAT D'UN PANIER DE BASKETBALL JUNIOR AVEC POTEAU AJUSTABLE (2022-1212)		Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1212)	96,70 \$
No paiement: S17066		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 00251	Nom: CIMCO REFRIGERATION	Montant: 2 483,46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	90818846	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DE L'ARENA (2022-1326)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1326)	2 483,46 \$
No paiement: S17067		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04827	Nom: Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	Montant: 224,37 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	155772	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8416)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8416)	224,37 \$
No paiement: S17068		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 1 494,99 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	2022 18019313	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)		Eric Valotaire	Ronald Laurin (2022-1024)	635,86 \$
2022-05-19	2022 18021333	SERVICE DE REBUT D'ASPHALTE ET DE BETON (2022-1024)		Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2022-1024)	66,85 \$
2022-05-20	2022 18019868	ASPHALTE ROUTIER (2022-1024)		Eric Valotaire	Ronald Laurin (2022-1024)	524,99 \$
2022-02-28	2022 18003531	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)		Sylvain Bujold	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2021-9102)	188,92 \$
2022-05-18	2022 18019735	SERVICE DE REBUT D'ASPHALTE (2022-1024)		Sylvain Bujold	Ronald Laurin (2022-1024)	78,37 \$
No paiement: S17069		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03119	Nom: DESCHENES ET FILS LTÉE	Montant: 392,07 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	9937641	ACHAT DE MATÉRIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2022-1260)		Maxime Fournier	Éric Painchaud en remplacement de Maxime Fournier (2022-1260)	334,58 \$
2022-05-17	9890011	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-6344)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6344)	57,49 \$
No paiement: S17070		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 54493	Nom: DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	Montant: 804,82 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	WO-246548	SERRURES POUR LES PORTES DU 2035 VICTORIA (URBANISME ET SERVICES ADMINISTF		Stéphanie Fournier	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	804,82 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17071		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04349	Nom: ELECTRIMAT LTEE	Montant: 1 915,15 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	FC00434724	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - SALLE MULTIFONCTIONELLE (2022-6537)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6537)	27,06 \$
2022-05-18	FC00434722	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - CENTRE DE LOISIRS (2022-6537)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6537)	1 446,47 \$
2022-05-18	FC00434723	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - ECLAIRAGE DE RUES ET TERRAINS SPORTIFS (2022-6537)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6537)	73,93 \$
2022-05-20	FC00435323	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - ECLAIRAGE DE RUES ET TERRAINS SPORTIFS (2022-6539)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-6539)	367,69 \$
No paiement: S17072		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05649	Nom: EQUIPEMENTS C.M. INC. (LES)	Montant: 1 194,27 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	CM16651	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8451)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8451)	106,17 \$
2022-05-16	CM16633	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8433)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8433)	1 088,10 \$
No paiement: S17073		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03428	Nom: ESSA-TECH INC	Montant: 174,19 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	057018	PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS - DIVERSES RUES - AVRIL 2022 (2022-6841)		Sylvain Bujold	Sylvain Bujold (2022-6841)	174,19 \$
No paiement: S17074		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04064	Nom: FOURNITURES DE BUREAU DENIS	Montant: 252,78 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	246940	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1349)		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1349)	45,97 \$
2022-05-16	246929	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1346)		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2022-1346)	206,81 \$
No paiement: S17075		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 50102	Nom: FRANCINE GRAVEL GESTION DESIGN	Montant: 2 659,10 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-20	2936	SERVICE DE GRAPHISME - MAGAZINE VIVRE SAINT-LAMBERT - ETE 2022 (2021-9153)		Catherine Langevin	Jacques Des Ormeaux (2021-9153)	2 659,10 \$
No paiement: S17076		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05888	Nom: FRANCOIS ADAM SERVICES	Montant: 663,98 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-15	2022-0994	INSPECTION - RÉFRIGÉRATION CLASSE B POUR L'ARÉNA (2022-9043)		Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9043)	663,98 \$
No paiement: S17077		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.	Montant: 224,20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-14	M30015771863	CONTENEUR RÉSIDUS REBUTS SECS (2022-9093)		Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224,20 \$
No paiement: S17078		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05768	Nom: GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	Montant: 678,86 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	02P94399	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8444)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8444)	678,86 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17079	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01289	Nom:	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	Montant:	1 055,29 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-17	03P49716	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6772)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6772)		196,31 \$	
2022-05-20	03P49465	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6787)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6787)		429,49 \$	
2022-05-16	03P47191	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6760)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6760)		429,49 \$	
No paiement:		S17080	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	59197	Nom:	IMPRESSION ND	Montant:	120,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-17	4375	ACHAT DE PANNEAUX DE COROPLAST POUR LA FETE FAMILIALE (2022-1350)				Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1350)		120,73 \$	
No paiement:		S17081	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	00166	Nom:	LESLIE MACDONALD	Montant:	665,34 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-04-29	290422	TRADUCTION DE DOCUMENTS DIVERS (2022-4004)				Catherine Langevin	Jasmin Savard (2022-4004)		665,34 \$	
No paiement:		S17082	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04119	Nom:	LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant:	2 431,86 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-06	182230	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		36,70 \$	
2022-05-06	182229	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		36,70 \$	
2022-05-06	182227	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		131,93 \$	
2022-05-06	182228	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		136,08 \$	
2022-05-12	182434	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		174,04 \$	
2022-05-18	182220	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		1 030,63 \$	
2022-05-03	181804	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 181375 (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		(31,45 \$)	
2022-05-18	182217	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		887,93 \$	
2022-05-18	182223	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		13,60 \$	
2022-05-18	182224	ACHAT DE LIVRES (2022-1054)				Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1054)		15,70 \$	
No paiement:		S17083	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	05896	Nom:	MACPEK INC.	Montant:	436,19 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-18	21216280-01	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6776)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-6776)		358,38 \$	
2022-05-18	21217742-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8449)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8449)		77,81 \$	
No paiement:		S17084	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95656	Nom:	MARIE NORMANDIN	Montant:	270,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-27	2022-003	SERVICES PROFESSIONNELS - CHARGÉE DE PROJET POUR ENTENTE DE PARTENARIAT				Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-6825)		270,00 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement: S17085		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03046	Nom: MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE		Montant: 1 382,71 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-17	168875	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2022-6786)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6786)	298,91 \$
2022-05-18	168976	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2022-6795)		Maxime Fournier	Maxime Fournier (2022-6795)	461,06 \$
2022-05-20	169188	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2022-6797)		Maxime Fournier	Éric Painchaud (2022-6797)	622,74 \$
No paiement: S17086		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03074	Nom: MAXIGAZ INC		Montant: 65,54 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	331729	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)		Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	65,54 \$
No paiement: S17087		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 01441	Nom: MEDIAS TRANSCONTINENTAL		Montant: 605,92 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-04-21	2617	PUBLICATION D'AVIS D'APPEL D'OFFRES 22GN03 (2022-9032)		Stéphanie Fournier	Jasmin Savard (2022-9032)	605,92 \$
No paiement: S17088		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04347	Nom: MONTMORENCY FORD (1997) INC		Montant: 583,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-18	997699	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8450)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8450)	583,11 \$
No paiement: S17089		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 04007	Nom: MULTI PRESSION L C INC		Montant: 1 250,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	FA-55895	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8452)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8452)	1 250,90 \$
No paiement: S17090		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 03499	Nom: NOVEXCO (RUBANCO LTEE)		Montant: 683,16 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-16	405729181	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1330)		Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-1330)	666,61 \$
2022-05-16	405727211	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1330)		Martin Latulippe	Francis Blondeau (2022-1330)	16,55 \$
No paiement: S17091		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 05955	Nom: ORIZON MOBILE		Montant: 203,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	1001582	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - ENTRETIEN EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES (2022-8435)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8435)	203,20 \$
No paiement: S17092		Date: 2022-06-09	Référence Fourn.: 00168	Nom: OUTILS PIERRE BERGER INC		Montant: 68,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-05-19	C11206	ACHAT D'OUTILS POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES (2022-8457)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8457)	68,95 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17093		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01304	Nom:	PARAGRAPHE LIBRAIRIE		Montant:	92,37 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-14	217595	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)				Elizabeth Jacques		Jacques Des Ormeaux (2022-1055)		37,79 \$		
2022-05-14	217596	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)				Elizabeth Jacques		Jacques Des Ormeaux (2022-1055)		29,39 \$		
2022-05-20	217688	ACHAT DE LIVRES (2022-1055)				Elizabeth Jacques		Jacques Des Ormeaux (2022-1055)		25,19 \$		
No paiement:		S17094		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	59631	Nom:	PIECES D'AUTO SUPER		Montant:	1 830,04 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-19	83815/1	ACHAT DE MATÉRIAUX - ATELIERS MUNICIPAUX (2022-8456)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-8456)		230,99 \$		
2022-05-16	78298/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8442)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8442)		1 281,54 \$		
2022-05-16	78303/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8442)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8442)		317,51 \$		
No paiement:		S17095		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03621	Nom:	PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC		Montant:	8 507,58 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-17	133479	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8364)				Sébastien Gravel		Éric Painchaud (2022-8364)		638,92 \$		
2022-05-17	133478	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2022-8259)				Eric Painchaud		Éric Painchaud en remplacement de Ronald Laurin (2022-8259)		7 868,66 \$		
No paiement:		S17096		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	50007	Nom:	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES (POSTES CANADA)		Montant:	2 411,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-30	9826208068	DISTRIBUTION DU MAGAZINE - ETE 2022 (2022-1135)				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-1135)		2 411,39 \$		
No paiement:		S17097		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	04116	Nom:	PRESCOTT S.M.		Montant:	1 591,31 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-19	509568	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-1337)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-1337)		1 591,31 \$		
No paiement:		S17098		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	53433	Nom:	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.		Montant:	2 260,79 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-19	QCM-101864	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE Q2073195 (2022-1325)				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-1325)		(5,75 \$)		
2022-05-19	Q2073195	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1325)				Francis Blondeau		Francis Blondeau (2022-1325)		2 266,54 \$		
No paiement:		S17099		Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01541	Nom:	RABAIS CAMPUS		Montant:	1 313,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur		
2022-05-16	764154916	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENTS DIVERS (2022-6779)				Elizabeth Jacques		Élizabeth Jacques (2022-6779)		149,17 \$		
2022-05-16	764155322	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENT PERIODIQUES DIVERS (2022-6767)				Elizabeth Jacques		Élizabeth Jacques (2022-6767)		1 163,83 \$		

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES

DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17100	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01272	Nom:	RENE RIENDEAU (1986) INC	Montant:	75,66 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-20	PSO028199-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8459)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8459)		75,66 \$
No paiement:		S17101	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03971	Nom:	SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant:	124,40 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-19	271551	REPRODUCTIONS DE CLÉS (2022-6777)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6777)		53,98 \$
2022-05-19	271555	REPRODUCTIONS DE CLÉS (2022-6777)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6777)		57,49 \$
2022-05-18	271526	REPRODUCTIONS DE CLÉS (2022-6773)				Yannick Raymond		Yannick Raymond (2022-6773)		12,93 \$
No paiement:		S17102	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	01217	Nom:	SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant:	2 326,78 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-19	205934	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-1358)				Mélissa Mercure		Mélissa Mercure (2022-1358)		960,00 \$
2022-05-19	205935	FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (2022-1358)				Mélissa Mercure		Mélissa Mercure (2022-1358)		1 366,78 \$
No paiement:		S17103	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03131	Nom:	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	Montant:	841,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-11	FC-306688	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2022-6130)				Sylvain Bujold		Sylvain Bujold (2022-6130)		841,11 \$
No paiement:		S17104	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95619	Nom:	MACHINE A NUAGES (LA)	Montant:	316,18 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-28	0181	ANIMATION DE L'ATELIER "SI J'ETAIS UN SUPER-HEROS" (2022-6835)				Elizabeth Jacques		Élizabeth Jacques (2022-6835)		316,18 \$
No paiement:		S17105	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03693	Nom:	TENAQUIP	Montant:	105,48 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-18	14642090-00	ACHAT DE PEINTURE ORANGE FLUORESCENTE (2022-1348)				Eric Painchaud		Éric Painchaud (2022-1348)		105,48 \$
2022-01-26	14417238-00	VOIR CREDIT 14617747-00				Dominique-Anne Soucie				40,30 \$
2022-05-03	14617747-00	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 14417238-00				Dominique-Anne Soucie				(40,30 \$)
No paiement:		S17106	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03884	Nom:	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)	Montant:	2 198,62 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2022-05-14	PSQC0253247	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6775)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6775)		172,37 \$
2022-05-14	PSQC0253246	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6775)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6775)		663,64 \$
2022-05-14	PSQC0253248	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6775)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6775)		27,18 \$
2022-05-18	PSQC0253532	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6796)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6796)		520,21 \$
2022-05-14	PSQC0253249	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6775)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6775)		671,50 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2022-06-01 AU 2022-06-20

No paiement:		S17106	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03884	Nom:	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)		Montant:	2 198,62 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-19	PSQE0224188	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6796)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6796)		28,74 \$	
2022-05-18	PSQC0253531	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-6796)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-6796)		114,98 \$	
No paiement:		S17107	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	95743	Nom:	VANESSA CREATIONS		Montant:	252,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	2024	ACHAT D'AUTOCOLLANTS EN VINYL AVEC LOGO DE LA VILLE (2022-8427)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8427)		252,95 \$	
No paiement:		S17108	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	00019	Nom:	WURTH CANADA LTEE		Montant:	1 586,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	24851907	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8436)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8436)		49,63 \$	
2022-05-20	24861378	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2022-6084)				Eric Valotaire		Éric Valotaire (2022-6084)		270,48 \$	
2022-05-16	24852237	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8436)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8436)		1 266,39 \$	
No paiement:		S17109	Date:	2022-06-09	Référence Fourn.:	03052	Nom:	ZONE TECHNOLOGIE		Montant:	2 530,31 \$
Date facture	No Facture	Annotation				Gestionnaire		Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-05-16	129441	ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION SUR VEHICULE (2022-8470)				Sébastien Gravel		Jasmin Savard (2022-8470)		2 347,76 \$	
2022-05-20	129627	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8447)				Sébastien Gravel		Sébastien Gravel (2022-8447)		182,55 \$	
Grand total :										805 271,03 \$	



Transactions bancaires
Du : 2022-06-01 au : 2022-06-20
Compte de banque : 04346-29

Date de transaction	Annotation	Montant
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Finance	131,25
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Urbanisme	134,43
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - 81 Hooper	143,29
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Bibliothèque	169,80
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs	508,41
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs # 2	699,88
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Tuxedo	74,33
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - B-CITI	390,75
2022-06-01	Frais Interac - Global Payments - Ludik Internet	567,97
2022-06-01	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	196,20
2022-06-03	Déductions à la sources - fédéral - période 21	5 497,45
2022-06-03	Déductions à la sources - fédéral - période 21	29 673,94
2022-06-03	Déductions à la sources - provincial - période 21	98 770,57
2022-06-03	Remise - Pension alimentaire période 21	237,65
2022-06-06	Achat carte de crédit	1 003,16
2022-06-06	Frais perception comptes de taxes	254,14
2022-06-07	Salaires nets période 23	206 444,46
2022-06-09	Remboursement - culture et loisirs	2 743,00
2022-06-10	Remboursement - culture et loisirs	2 121,00
2022-06-10	Déductions à la sources - fédéral - période 22	823,65
2022-06-10	Déductions à la sources - fédéral - période 22	5 679,16
2022-06-10	Déductions à la sources - provincial - période 22	19 884,17
2022-06-14	Salaires nets période 24	54 638,91
2022-06-15	Frais bancaire pour B-CITI	21,40
2022-06-16	Remise - Régime de retraite des élus - période 24	3 018,99
2022-06-17	Déductions à la sources - fédéral - période 23	6 856,50
2022-06-17	Déductions à la sources - fédéral - période 23	30 118,74
2022-06-17	Déductions à la sources - provincial - période 23	101 943,80
2022-06-20	Virement vers le compte placement	6 500 000,00
	Total	7 072 747,00

Ville de Saint-Lambert
Rapport mensuel des transactions portées aux cartes de crédit MasterCard

Période: mi-avril à mi-mai 2022
Date effective de paiement : 2022-06-06

Détenteur	Fournisseur	Description	Montant
Fournier, Stéphanie	Party Expert	Achat de matériel - Camps de jour	52,81 \$
	Authorize.net	Frais bancaires pour Tuxedo	39,56 \$
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires - Camp de jour	20,54 \$
Gutierrez, Patricia	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires - Secteur sportif	56,79 \$
Marquis, Maxime	FedEx	Livraison des horodateurs	17,80 \$
Mercure, Mélissa	Facebook	Publicité Facebook	9,20 \$
	Collège Maisonneuve	Formation - Créer du contenu pour les médias sociaux : texte, photo et vidéo	503,17 \$
	Canva	Abonnement à Canva Pro	149,99 \$
	Courrielleur	Envoi de l'Infolettre - 06 avril 2022 au 06 mai 2022	130,30 \$
	Zoom	Conférence Zoom	23,00 \$
Total des achats déclarés à la liste des transactions bancaires			1 003,16 \$

CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS
Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Disponible 2022	No. résolution	Date du paiement
<u>Festival Classica</u>						
Versement 1	98 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Versement 2	98 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
	196 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
<u>Corporation développement économique (CDE)</u>						
Versement 1	50 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Versement 2	125 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Versement 3	14 866.64 \$	- \$	- \$	- \$	2019-02-050	À payer
Participation au magazine Vivre Saint-Lambert	6 875.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Projet de terrasses des restaurants	18 258.36 \$	- \$	- \$	- \$		
Versement	85 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
	300 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Sous-total	496 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
<u>Autres organismes</u>		105 000.00 \$				
Asphalte diffusion	7 696.51 \$	- \$	- \$	- \$	2021-04-120	À payer
Centre de Bénévolat de la Rive-Sud	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Club de bowling de Saint-Lambert	8 510.00 \$	- \$	4 000.00 \$	(4 000.00) \$	2022-03-64	19 mai 2022
Conseil des aînés de Saint-Lambert	15 000.00 \$	- \$	25 000.00 \$	(25 000.00) \$	2022-03-64	19 mai 2022
Conservatoire de musique de la Montérégie	- \$	- \$	5 000.00 \$	(5 000.00) \$	2022-03-64	14 avril 2022
Croix-Rouge canadienne	2 856.00 \$	- \$	- \$	- \$		
David La Rue	1 300.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Foire d'art contemporain de Saint-Lambert	15 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
La Traversée	4 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Lea-Jeanne Tremblay	800.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Lumina Conseil	3 500.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Moisson Rive-Sud	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	- \$	- \$	3 000.00 \$	(3 000.00) \$	2022-03-64	19 mai 2022
RTL - Transport des aînés (1)	(1 740.00) \$	- \$	45 000.00 \$	(45 000.00) \$	2019-01-023	À recevoir
Saint-Lambert en fête	8 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Société chorale de Saint-Lambert	- \$	- \$	7 000.00 \$	(7 000.00) \$	2022-03-64	14 avril 2022
	70 922.51 \$	105 000.00 \$	89 000.00 \$	16 000.00 \$		
Transfert budgétaire	- \$	- \$	- \$	- \$		
Total	566 922.51 \$	105 000.00 \$	89 000.00 \$	16 000.00 \$		

(1)

Crédit 2020	(37 831.00) \$
Janvier à juin 2021	22 997.00 \$
Juillet à décembre 2021	35 187.50 \$
Crédit 2021	(22 093.50) \$
	(1 740.00) \$

Projection 2022 du RTL	45 000.00 \$
------------------------	--------------



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

- Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
- Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
- Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
- Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
- Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
- Liette Michaud, conseillère du district n° 6
- Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
- Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2) **Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
20 776 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 776 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-17	690 500 \$
2009-60	24 700 \$
2010-68	217 700 \$
2010-78	1 739 900 \$
2011-83	141 400 \$
2012-92	5 375 400 \$
2012-92	5 427 400 \$
2015-127	182 500 \$
2016-137	117 700 \$
2016-141	425 000 \$
2016-141	6 400 \$
2016-141	164 200 \$
2017-148	187 500 \$
2017-148	73 000 \$
2017-150	821 000 \$
2017-151	1 185 700 \$
2020-182	281 152 \$
2020-182	18 848 \$
2020-183	571 472 \$
2020-183	641 528 \$
2020-186	501 184 \$
2020-186	496 816 \$
2022-195	513 408 \$
2022-195	971 592 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-60, 2010-68, 2010-78, 2011-83, 2012-92, 2020-182, 2020-183, 2020-186 et 2022-195, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 25 juillet 2022), au

lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.3)

Régime de retraite - Autorisation des nouveaux signataires

CONSIDÉRANT QUE la ville administre le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en vertu d'une convention de délégation de pouvoirs conférée par le comité de retraite dudit régime, en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste de monsieur Jasmin Savard à titre de directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour l'administration du régime, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des signataires autorisés suivant un formulaire prescrit.

D'APPROUVER la désignation des nouveaux signataires autorisés pour le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert suivant le formulaire prescrit, signé le 21 juin 2022, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27).

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 21 juin 2022.



Ville de Saint-Lambert
LISTE DES EMBauchES ET NOMINATIONS

Période du 1er au 21 juin 2022

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2022-06-01	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Préposé aux prêts	Direction de la culture et des loisirs / Division de la bibliothèque	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Mutation	Indéterminée	[REDACTED]	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Mutation	Indéterminée	[REDACTED]	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Réembauche	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-04	Mutation	Indéterminée	[REDACTED]	Animateur camp de jour	Direction de la culture et des loisirs / Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2022-06-05	Affectation temporaire	Indéterminée	[REDACTED]	Préposée aux prêts	Direction de la culture et des loisirs / Division de la bibliothèque	Cols blancs	Régulier à semaine réduite
2022-06-05	Nomination	Indéterminée	[REDACTED]	Préposée aux prêts	Direction de la culture et des loisirs / Division de la bibliothèque	Cols blancs	Probation
2022-06-07	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Ouvrier des travaux publics	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics / Service des travaux publics	Cols bleus	Probation
2022-06-07	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Technicienne juridique	Direction du greffe	Cols blancs	Probation
2022-06-19	Nomination	Indéterminée	[REDACTED]	Ouvrier des parcs	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics / Service des travaux publics	Cols bleus	Régulier

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.2)

Nomination - Conseillère en ressources humaines

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris afin de pourvoir le poste de conseillère en ressources humaines à la suite au départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications.

D'EMBAUCHER Madame Clara Bertrand au poste de conseillère en ressources humaines, avec entrée en fonction le ou vers le 6 septembre 2022, le tout conditionnellement à la réussite des étapes subséquentes du processus d'embauche; le tout selon les conditions de travail prévues au Protocole des conditions de travail du personnel cadre présentement en vigueur.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.3)

Désignation - autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme

DE NOMMER monsieur Alexandre Jobin, inspecteur temporaire aux permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux; et

DE NOMMER monsieur Alexandre Henry, inspecteur temporaire aux permis et à l'urbanisme comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.4)

**Signature de la convention collective de travail - Employés
cols bleus SCFP307**

D'AUTORISER la mairesse, le directeur général, la directrice des ressources humaines et des communications, la conseillère en ressources humaines, Marie-Ève Sénécal et le directeur du génie, de l'environnement et des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, la convention collective de travail des employés cols bleus à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 307, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Annulation de l'appel d'offres 22ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 12 roues**

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2022, la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 22ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un camion 12 roues;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 20 juin 2022, la ville n'a reçu aucune soumission.

D'ANNULER l'appel d'offres n° 22ÉQUI02 – Acquisition d'un camion 12 roues;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2) **Octroi du contrat 22DAPP41 - Achat d'un souffleur avec extension pour chenillette trottoir**

CONSIDÉRANT le fait que la compagnie *Équipements Plannord Ltée* est un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT le solde restant au projet 2020-04;

DE CONCLURE le contrat n° 22DAPP41 ayant pour objet l'achat d'un souffleur avec extension pour chenillette trottoir avec l'entreprise *Équipement Plannord Ltée* sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission; la valeur du contrat étant de 37 004,70 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1)

Nominations au comité de démolition

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat est renouvelable.

DE RENOUVELLER le mandat de la mairesse, Pascale Mongrain, de la conseillère Virginie Dostie-Toupin et du conseiller Francis Le Chatelier pour un mandat d'un an à compter du 4 juillet 2022.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2)

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2022-197

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL de correction du règlement 2022-197 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Lambert, confirme avoir apporter une correction au Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, afin de corriger une erreur évidente par la simple lecture des documents fournis à l'appui de la décision.

La correction consiste à remplacer les renvois aux « articles 17 et 18 » cités de l'article 54 du règlement par les « articles 15 et 16 » comme suit:

54. Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles **15** et **16** du présent règlement est passible :

- 1° d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
- 2° d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une récidive.

Et j'ai signé à Saint-Lambert le xx juin 2022.

Cassandra Comin Bergonzi

Greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.3) **Implantation de deux (2) arrêts sur le boul. Simard à l'intersection de la rue de Guyenne**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par plusieurs résidents du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 17 juin 2021;

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) arrêts sur le boulevard Simard à l'intersection de la rue de Guyenne.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse procède au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 18 mai 2022.



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 4 MAI 2022 À 19H30, AU 600 OAK

MEMBRES PRÉSENTS

M^{me} Alexandrine Lamoureux-Salvas
M^{me} Stéphanie Verreault
M. Kevin Massé
M. Luc Côté
M. Pierre-François Chapleau
M^{me} Tiam Sharifi
M^{me} Emmanuelle Globensky
M. Philippe Leggett-Bachand

MEMBRES ABSENTS

M. Paul Guenther
M^{me} Ariane Mercier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 40 sous la présidence de M^{me} Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Pierre-François Chapleau appuyé par Kevin Massé, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. PIIA – 423, avenue Victoria – Affichage (district 5)
4. PIIA – 750, rue Logan – Affichage (district 7)
5. Matériaux de revêtement autorisés
 - 5.1 Avis du CCU sur la liste de matériaux prévue au projet de règlement
 - 5.2 Avis du CCU sur la liste restreinte de matériaux telle que souhaitée par certains élus.
 - 5.3 Option 1
 - 5.4 Option 2
 - 5.5 Option 3
 - 5.6 Avis sur la palette de matériaux et couleurs à mettre en place pour les secteurs de redéveloppement
6. Hauteurs autorisées site à redévelopper
 - 6.1 Imposer un taux de 80 % de maçonnerie
 - 6.2 Zone CA-2 qui devient RD-30
 - 6.3 Zone CA-4
 - 6.4 Zone CA-5
7. Divers
 - 7.1 LEED
8. Levée de la séance



3. PIIA – 423, avenue Victoria – Affichage (district 5)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Marie Claude Masson, représentante d'Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc., locataire

Mise en contexte

Le projet consiste à apposer de nouvelles enseignes sur vitrines et une enseigne projetante en façade de la rue Aberdeen.

Le remplacement des deux enseignes murales par de nouvelles aux mêmes emplacements. A été autorisé par la résolution 2022-03-101.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Considérant que le local commercial voisin et situé dans le même bâtiment n'a pas d'affichage sur vitrage, l'enseigne sur vitrage devrait se limiter à la bande bleue afin de respecter l'objectif de l'article 3.10 du règlement 2234 à harmoniser les enseignes avec le style architectural du bâtiment, qui est notamment jugé selon les critères suivants :

- v) sur un même bâtiment, les enseignes doivent être harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur et du format de leur message, sauf s'il s'agit d'une enseigne dont la superficie n'excède pas zéro virgule vingt mètre carré (0,20 m²);
- viii) les enseignes présentent une implantation et un caractère uniforme ;
- ix) dans le cas d'un bâtiment ayant plus d'un usage commercial, l'affichage doit être harmonieux.

L'enseigne projetant ne doit pas être lumineuse afin de respecter la réglementation en vigueur.

Discussion et recommandation du CCU

L'enseigne projetante ne génère aucune discussion.

Les membres du CCU considère que l'affichage sur vitrage devrait être installé à l'intérieur de façon à ce le reflet du verre de la vitrine ne soit pas interrompu par l'affichage.

Les membres considèrent que la proposition est une répétition de message identique. Les membres ne veulent pas que cet affichage sur vitrine crée de précédent et devienne la norme sur la rue Victoria et dégrade le paysage de la rue. La relation visuelle intérieur/extérieure doit être préservée. L'affichage sur vitrine devrait se limiter à une partie de la vitrine et non être en continu, conséquemment l'affichage en bandeau devrait être retiré du projet. L'affichage sur vitrine devrait se limiter à deux panneaux de verre avec une pellicule transparente de manière à ce que de l'extérieur on puisse encore voir l'intérieur du magasin ou en limitant l'affichage au lettrage.

Les membres du CCU recommandent au conseil d'autoriser le PIIA avec les modifications suivantes :

- l'affichage en bandeau doit être retiré du projet ;
- L'affichage sur les deux panneaux pleins doit être installé à l'intérieur, être transparent ou se limiter à un lettrage sans fond.



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE
DU 4 MAI 2022**

ADOpte A L'UNANIMITE

4. PIIA – 750, rue Logan – Affichage (district 7)

Sommaire du dossier

Présentation de l'argumentaire de la requérante quant à l'impact du respect de la condition posée par les membres du CCU. Les membres acceptent à la majorité de retirer la condition posée lors de la séance du 20 avril 2022.



5. Matériaux de revêtement autorisés

5.1 Avis du CCU sur la liste de matériaux prévue au projet de règlement

- On devrait prévoir des droits acquis si un bâtiment qui n'a pas de maçonnerie est agrandi afin de respecter l'architecture d'origine.
- Le règlement de PIIA est le principal outil qui devrait être utilisé pour encadrer les propositions architecturales, la qualité des matériaux et leurs proportions.
- Le PIIA devrait adresser toutes les façades des agrandissements qui sont soumis à l'étude, donc pour les agrandissements visibles de la rue.
- Le verre doit être ajouté à la liste des matériaux pour les bâtiments résidentiels et mixtes de 4 étages et plus
- Le stuck doit être retiré de la liste des matériaux pour les bâtiments résidentiels et mixtes de 4 étages et plus
- Le fibrociment et les revêtements métalliques devraient être retirés de la liste des matériaux autorisés pour les nouveaux bâtiments résidentiels et mixtes de 3 étages et moins
- Le stuck doit être retiré des matériaux autorisés pour les bâtiments non résidentiels

5.2 Avis du CCU sur la liste restreinte de matériaux telle que souhaitée par certains élus.

À la majorité, les membres ne sont pas favorables à exiger 80% de maçonnerie pour les nouveaux secteurs de développement cela risque de miner la créativité des architectes.

5.3 Option 1 – Garder la liste telle quelle et gérer de manière plus restrictive les matériaux par zone avec les grilles de spécifications (ex. : zones de redéveloppement)

Non voir 5.1

5.4 Option 2 – Réduire la liste des matériaux autorisés et gérer les cas qui deviendront dérogatoires par droits acquis

Oui voir 5.1

5.5 Option 3 – Sans exclure les options 1 et 2 – encadrer plus sévèrement les matériaux via le PIIA

Oui voir 5.1

5.6 Avis sur la palette de matériaux et couleurs à mettre en place pour les secteurs de redéveloppement

Oui voir 5.1



6. Hauteurs autorisées site à redévelopper

6.1 Imposer un taux de 80 % de maçonnerie

Non voir point 5

6.2 Zone CA-2 qui devient RD-30

Certains membres considèrent que la zone devrait être limitée à 8 étages d'autres à 3-4 étages principalement pour des enjeux de circulation, de manque de transport en commun et de l'absence de service de proximité. Certains soulignent qu'on se trouve à 11 min de marche de la gare et que plusieurs autobus circulent sur Riverside.

D'autres croient que ce site est une porte d'entrée de la ville et que ce lieu se prête à des bâtiments résidentiels à l'architecture de grande qualité.

D'autres sont d'avis que ce secteur doit être généreusement verdi.

Aucun membre présent n'est confortable avec une proposition de plus de huit étages pour ce secteur. Il n'y a pas de consensus qui se dégage pour la hauteur les propositions varient de 4 à 8 étages.

6.3 Zone CA-4

À la majorité les membres considèrent que cette zone peut accueillir des bâtiments de 4 étages si ceux donnant sur la rue Alexandra sont de 2 étages. La hauteur maximale des bâtiments devrait être établie en fonction de la hauteur du Jardin Héritage, 1389 Victoria.

6.4 Zone CA-5

À l'unanimité, les membres considèrent d'autoriser 3 étages au pourtour du terrain et 6 étages au centre.

Les autres zones n'ont pas suscité de commentaires.



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE
DU 4 MAI 2022**

7. Divers

7.1 LEED

Les membres sont favorables à l'intégration de critères LEED au règlement d'urbanisme et favorables à l'obligation d'obtenir la certification LEED pour certains projets.

La cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a le mandat de s'informer auprès de collègues de d'autres villes sur le mode d'application de ces exigences notamment à la ville de Saint-Laurent. Après validation, la ville de Saint-Laurent exige le LEED comme condition d'approbation de projet par le conseil lors de dM, démolition ou modification de zonage.

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pierre-François Chapleau que la séance soit levée à 22 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente de la rencontre

Anik Fortin
Secrétaire



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 mai 2022 À 19 H, AU 600 OAK.

MEMBRES PRÉSENTS

M^{me} Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère
M^{me} Stéphanie Verreault, conseillère
M. Kevin Massé
M. Pierre-François Chapleau
M. Luc Côté
M^{me} Tiam Sharifi

MEMBRE ABSENT

M. Paul Guenther

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
M Mathieu Letarte, urbaniste consultant de la firme BC2

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 09, sous la présidence de Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Tiam Sharifi, appuyé par Luc Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation des procès-verbaux des réunions du 20 et 27 avril 2022
4. PIIA – 465, rue Desaulniers – Transformation de la façade (district 3)
5. PIIA – 354, rue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)
6. PIIA – 209, rue Logan – Agrandissement, transformation de la façade et démolition (district 6)
7. PIIA – 122, avenue de Picardie – Transformation de la façade (district 3)
8. [PIIA – 405, rue Riverside – Agrandissement et transformation de la façade, maison patrimoniale \(district 6\)](#)
9. PIIA – 591, avenue Maple – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)
10. [Dérogation mineure – 591, avenue Maple – Empiètement du garage dans la marge latérale droite \(district 6\)](#)
11. PIIA – 89, rue Riverside – Agrandissement et transformation de la façade (district 4)
12. PIIA – 806, boulevard Houde – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)
13. PIIA – 140, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)
14. PIIA – 120, avenue d'Alsace – Transformation de la façade (district 2)
15. PIIA – 1205, avenue Victoria – Transformation de la façade (district 4)
16. PIIA – 335, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade (district 6)
17. PIIA – 108, rue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)
18. PIIA – 771, rue Green – Transformation de la façade (district 7)
19. PIIA – 445, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade (district 7)
20. PIIA – 307, avenue Rivermere – Transformation de la façade (district 4)
21. PIIA – 104, avenue de Stanley – Transformation de la façade (district 6)
22. PIIA – 316, avenue de Mortlake – Transformation de la façade (district 7)
23. PIIA – 105, avenue de Normandie – Transformation de la façade (district 2)
24. Divers
25. Levée de la séance



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

3. Lecture et approbation des procès-verbaux des réunions du 20 et 27 avril 2022

Il est proposé par Pierre-François Chapleau, appuyé par Kevin Massé, et résolu unanimement d'adopter tel quel les procès-verbaux des séances du 20 et 27 avril 2022.



4. PIIA – 465, rue Desaulniers – Transformation de la façade (district 3)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Vincent Boyer, architecte pour M. Louis-Yves Cloutier, propriétaires

Mise en contexte

Le projet consiste à transformer les façades du bâtiment construit vers 1950. Le triplex existant sera transformé en maison unifamiliale isolée.

Pour la façade donnant sur Desaulniers, les principales modifications se résument comme suit :

- Changement de porte en bois noir avec imposte latérale gauche;
- Modification de l'angle du pignon;
- Agrandissement de l'ouverture du volume de l'escalier et remplacement des blocs de verre par un verre clair avec un linteau;
- Redimensionnement des ouvertures de la façade sur la rue Desaulniers, proposition de nouveaux modèles de fenêtres de couleur noire;
- Remplacement de linteaux aux ouvertures du 2^e étage;

Pour la façade donnant sur Merton, les principales modifications se résument comme suit :

- Redimensionnement des ouvertures
- Retrait de l'escalier extérieur du 2^e étage.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Les modifications apportées au projet répondent à la majorité des commentaires émis lors de la séance du mois d'avril par les membres du CCU.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

La proposition respecte davantage l'architecture d'origine et permet de lire les composantes clés et spécifiques au bâtiment

Les membres émettent le commentaire que les modèles de fenêtres à guillotine restants devraient être retirés de la proposition afin d'assurer une cohérence des ouvertures pour l'ensemble de l'immeuble.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. PIIA – 354, rue Saint-Thomas – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Vincent Boyer, architecte pour Mme Janet Cassar et M. Alexandre Gagnon, propriétaires

Mise en contexte

L'édifice du 354, rue Saint-Thomas a été construit vers 1962. Le bâtiment de plain-pied est typique et représentatif des propriétés sur cette rue. De nombreuses propriétés adjacentes ont été rénovées et ont conservé leurs caractéristiques principales, notamment la grande ouverture au niveau de l'espace de vie et les plus petites ouvertures au niveau des chambres. La pente des toitures et le type de fenestration sont également des éléments à conserver.

Le projet consiste à rénover la maison unifamiliale isolée. Les changements suivants sont proposés :

- Agrandissement d'environ 620 pi² sur 1 étage incluant le sous-sol;
- Remplacement et modification des fenêtres sur les façades avant et latérale en aluminium noir;
- Modification de l'entrée principale incluant l'ajout de deux ouvertures et d'une marquise;
- Remplacement du revêtement d'acier existant de couleur brun pâle par un revêtement en acier de type imitation Harrywood frêne gris.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Il est intéressant de se questionner sur le remplacement de la couleur du revêtement en acier, de la modification de l'entrée principale et de la modification de la physionomie des fenêtres.

Selon l'article 3.8 b), l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*; l'agrandissement permet de conserver la volumétrie du bâtiment original et vient même rehausser son caractère en créant un jeu de volumétrie du côté du mur latéral droite.

Cependant, le changement de revêtement en acier pour une imitation bois ne représente pas le caractère spécifique du bâtiment. Une couleur neutre et unie, similaire à ce qu'on retrouve actuellement, devrait être proposée. Le changement important au niveau de l'entrée principale est majeur et vient modifier l'angle des pentes de toiture, ce qui n'avantage pas la transformation de la propriété. Les ouvertures adjacentes à la porte d'entrée sont assez typiques pour cette époque. L'insertion d'une fenêtre qui suit l'angle du toit est également un élément intéressant qui rehausse le caractère du bâtiment. Or, la marquise devrait être retirée. Enfin, la couleur noire des fenêtres et du fascia proposés ne semble pas être en harmonie avec le revêtement d'acier proposé. Une couleur plus sobre pour les fenêtres pourrait mieux représenter les caractéristiques existantes du bâtiment et venir adoucir ses formes.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres partagent les commentaires du service UPI à l'effet que l'imitation bois ne représente pas le caractère spécifique du bâtiment. Le revêtement léger devrait être du bois véritable de type Maibec ou un matériau de métal de couleur uni.

La couleur des fenêtres devrait être harmonisée à celle du revêtement léger. Les membres suggèrent fortement que la couleur des nouvelles fenêtres soit revue.

L'ajout d'une marquise brise les angles et le pignon de toiture qui est un élément fort de l'architecture du bâtiment et dénature ce dernier, par ailleurs, la toiture existante forme déjà une marquise.

Certains membres considèrent que l'agrandissement par le volume de droite cadre peu avec l'architecture d'origine tout comme le toit qui dépasse en hauteur le toit existant, bien qu'il soit peu visible de la rue.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le PIIA avec la modification suivante :

- Retirer la marquise de la proposition;
- Proposer un matériau de revêtement léger en bois ou de métal couleur uni.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



6. PIIA – 209, rue Logan – Agrandissement, transformation de la façade et démolition (district 6)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Charles-Alexandre Dubois, architecte pour M. Benoît Hudon et Mme Catherine Lamoureux, propriétaires

Mise en contexte

L'édifice du 209, rue Logan a été construit vers 1913 et son style a été influencé grandement par le courant Queen Anne. On le retrouve notamment dans la fiche des maisons de style Queen Anne dans le répertoire des courants architecturaux de Saint-Lambert. Ses caractéristiques d'authenticité ont été bien conservées, ce qui en fait un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur supérieur. Le bâtiment est localisé sur le coin de la rue Logan et Pine, donc tout agrandissement sera visible d'une voie publique.

Les propriétaires désirent démolir la véranda existante ainsi que son balcon situé au 2^e étage pour créer un agrandissement qui reprend certaines caractéristiques typiques du courant Queen Anne réinterprété d'un point de vue contemporain.

Le projet consiste à démolir la véranda située à l'arrière du bâtiment pour créer un agrandissement. Les changements suivants sont proposés :

- Démolition de la véranda existante et du balcon surplombant celui-ci;
- Agrandissement contemporain à la résidence unifamiliale d'environ 1 250 pieds carrés répartis sur 2 étages et le sous-sol;
- Création d'espaces extérieurs intégrés avec un aménagement paysager bonifier.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Selon la fiche d'information historique sur la qualité architecturale et la conservation du style du bâtiment, on souligne l'intérêt supérieur et l'évolution harmonieuse de l'authenticité de la propriété.

Il est intéressant de se questionner sur la relation entre l'agrandissement et le bâtiment existant de style Queen Anne, des couleurs sobres des matériaux de revêtement de l'agrandissement, de la conservation du type de toiture mansardée pour l'agrandissement et les ouvertures proposées.

Selon l'article 3.8 b) du règlement sur les PIIA, l'un des objectifs est la préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment. Nous sommes d'avis que le gabarit de l'agrandissement répond à la physionomie et aux gabarits dans le voisinage. L'un des éléments marquants de l'agrandissement est le fractionnement entre le bâtiment existant et l'agrandissement. La transparence permet une connexion adoucie entre les deux modules, ce qui met en valeur le bâtiment existant. Or, la toiture est très présente, alors que le caractère du bâtiment principal devrait être mis de l'avant. Un toit plat pourrait venir alléger la taille de l'agrandissement et minimiser son impact.

La couleur de l'agrandissement est également un élément imposant du projet. Lorsqu'un agrandissement n'est pas ou peu visible de la rue, une couleur sobre et unie est recherchée afin de diminuer son impact, mais dans ce cas, le bâtiment étant visible de la rue, les couleurs de matériau devraient être plus pâles et refléter la brique existante afin de préserver les caractéristiques du bâtiment patrimonial.

Enfin, la marquise est un élément intéressant et rappelle le porche qui embrasse la façade avant du bâtiment et se poursuit sur une partie de la façade latérale. Du côté des ouvertures, de plus grandes similitudes devraient se retrouver avec les ouvertures existantes. Une ouverture sur la façade latérale face à la rue, au deuxième étage, pourrait venir créer un rappel des ouvertures du bâtiment existant. L'insertion d'un meneau de séparation le haut des fenêtres de l'agrandissement pourrait venir renforcer le caractère du bâtiment d'origine.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est partiellement conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres partagent les commentaires du service UPI à l'effet que la volumétrie et la distinction entre l'agrandissement et le bâtiment existant à l'aide d'un silence vitré est apprécié.

Or, bien qu'une toiture en pente soit intéressante pour un agrandissement contemporain sa forme et son



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

amplitude créent une trop grande distinction entre leurs deux éléments. Le volume principal du bâtiment existant doit demeurer l'élément central, à moins de proposer une forme d'agrandissement mimétique, celle-ci devrait s'atténuer et se fondre entre les deux corps du bâtiment existant et du voisin immédiat.

L'utilisation d'une couleur sombre est également un élément peu apprécié des membres du comité. Selon les couleurs du voisinage et du bâtiment principal une teinte de couleur chaude accentué de blanc semblerait plus approprié pour cet agrandissement.

La marquise est un élément intéressant dans l'architecture, il serait cependant recommandé de la réduire à la limite de la séparation en verre entre le bâtiment existant et l'agrandissement ou même en ligne avec la porte patio afin de ne pas empiéter sur des éléments existants du bâtiment.

Il a également été mentionné que la fenestration pourrait être repensée afin d'être mieux balancée avec le rythme des ouvertures du bâtiment existant.

Malgré tout, le comité apprécie et reconnaît le travail professionnel qui a été réalisé. C'est pour cette raison que le projet n'est pas refusé et qu'il est proposé de le travailler de nouveau.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérations mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**7. PIIA – 122, avenue de Picardie –
Transformation de la façade (district 3)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Patricia Anne Tunstall et M. Mehrdad Golabi, propriétaires

Mise en contexte

Le projet vise la transformation de la façade du bâtiment unifamilial de deux étages construit en 1956.

Plus spécifiquement, le projet vise le remplacement des fenêtres, y compris les trois fenêtres de façade dont la finition actuellement en place sera enlevée et RÉINSTALLÉE dans le cadre des travaux.

La fenêtre de la chambre principale sera dorénavant en 3 sections alors que le modèle existant est composé de 2 sections. La plupart des propriétés voisines ont le même type d'agencement de fenêtre.

Les autres 2 fenêtres proposées ont le même modèle que l'existant. La finition extérieure des 3 fenêtres sera aluminium noir, pour correspondre aux volets actuellement en place et aux fenêtres vis-à-vis la porte de maison (noires).

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**8. PIIA – 405, rue Riverside –
Agrandissement et transformation de la façade, maison patrimoniale (district 6)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Dany Sarrazin-Sullivan, propriétaire

Mise en contexte

L'édifice du 405, rue Riverside est une demeure en pierre d'inspiration française construite vers 1750. Cette maison est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications. Elle est connue sous le nom de « maison André-Mercille » et aussi « Maison Auclair ». Le projet de transformation des façades est donc traité en parallèle par le ministère.

Le propriétaire désire rénover le bâtiment existant tout en favorisant la mise en valeur de la maison existante. Un précédent projet d'agrandissement de la propriété avait été recommandé favorablement en mars 2022 et un permis avait aussi été délivré, mais le budget et les événements des deux dernières années ont obligé le propriétaire à proposer un projet de plus faible envergure.

De plus, l'article 4.13 du *Règlement de zonage 2008-43* spécifie que, pour un projet d'intervention pour un bien culturel reconnu, toutes les façades doivent être analysées selon les objectifs et critères du règlement de PIIA.

Le projet consiste à rénover la maison unifamiliale isolée classée. Les changements suivants sont proposés :

- Changement du revêtement extérieur (clin blanc actuel) de l'annexe pour un revêtement de cèdre de l'entreprise Espace-Bois/Cayaki, un V-joint de la gamme cèdre brûlé et huilé (Shou Sugi Ban) avec un fini Cape Cod. Largeur couvrante : 4,25 pouces posé à la verticale qui s'apparente au revêtement de toiture existant en cèdre;
- Remplacer les fenêtres de l'annexe par des fenêtres oscillo-battantes, thermos, à mécanisme crémone à béquille (comme les fenêtres actuelles de la maison ancestrale, sans les petits-bois);
- Remplacer la fenêtre actuelle de l'annexe donnant sur Mercille par une porte pliante en cèdre espagnol, teinte de couleur gris charbon (comme les fenêtres);
- Installer une double fenêtre de conception ancestrale en remplacement de la grille de ventilation sur la façade sud (près du faite). Six carreaux et coulissante pour la ventilation;
- Modifier la couleur du cadre des fenêtres extérieures pour un gris charbon afin de s'harmoniser avec le revêtement de pierre et les fenêtres proposées de l'annexe.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Il est intéressant de se questionner sur le remplacement de la couleur brun-rouge existante du cadre des fenêtres qui doit être remplacé par une couleur gris charbon. Selon l'article 3.8 b) du règlement sur les PIIA, l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*. La conservation du bâtiment historique devrait donc être préservée par la conservation de la couleur du cadre des fenêtres du bâtiment en pierre original. La transformation de l'annexe ne vient pas modifier l'apparence du caractère patrimonial du bâtiment, il vient plutôt rehausser sa valeur par des matériaux nobles, tel le cèdre.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les couleurs blanches et rouge sang-de-bœuf en contour des fenêtres sont distinctives des couleurs d'origines. La proposition de peindre les cadres de fenêtres gris et la proposition d'un matériau de revêtement gris fait disparaître des attributs distinctifs d'importance du bâtiment. Sans l'agrandissement présenté en 2019, la proposition devrait assurer le maintien des particularités existant du bâtiment.

Les marquises proposées sur les 2 portes de l'agrandissement ne cadrent pas avec le style architectural ni avec l'époque de construction. De plus, le changement d'orientation du revêtement étonne plusieurs membres.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec les modifications suivantes :

- Le revêtement léger de l'agrandissement doit être de couleur blanche, installé à l'horizontale en déclin de 4 pouces de largeur;
- Les cadrages des ouvertures ne doivent pas être repeints;



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

- Les marquises doivent être retirées du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**9. PIIA – 591, avenue Maple –
Agrandissement et transformation de la façade (district 6)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Kim My Le Quoc, architecte pour Mme Marie-Andrée Couture et M. Daniel Lavoie, propriétaires

Mise en contexte

L'édifice du 591, rue Maple a été construit vers 1923. Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée, construite en brique rouge avec un relief intéressant dans le haut de la façade avant et un parapet coiffé d'une moulure qui semble originale. Les fenêtres sont à guillotine avec un quadrillage dans la partie du haut et un porche vient rehausser l'impact de la porte d'entrée principale en bois massif. Les éléments architecturaux sont très bien conservés.

Les propriétaires désirent agrandir la propriété sur les deux étages dans la cour latérale droite, démolissant ainsi une partie du mur latéral droit pour créer un agrandissement dans la cour latérale droite et au-dessus du garage. La marge latérale du garage étant en droits acquis, le requérant demande une dérogation également pour la partie au-dessus du garage. Cette situation n'aggrave donc pas la situation dérogatoire existante.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Selon l'article 3.8 b), l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*, la conservation du bâtiment historique devrait être au premier plan et c'est exactement ce qu'on propose dans cet agrandissement. Les architectes viennent répondre à un besoin grandissant, soit le télétravail, en créant un espace qui respecte l'architecture et l'historicité du bâtiment. Le retrait de l'agrandissement vient diminuer l'apparence de conflit avec le bâtiment existant et le parapet étant plus bas et moins travaillé que le bâtiment existant permet à l'agrandissement de mieux se camoufler et de reprendre les formes du garage.

La transformation de la façade ne vient pas modifier l'apparence du caractère patrimonial du bâtiment, il vient plutôt rehausser sa valeur en conservant les mêmes matériaux, en récupérant les ouvertures existantes et en ajoutant un détail dans le jeu de brique et le parapet pour faire un rappel de la façade existante. Il serait intéressant que la largeur de brique en dessous du parapet reprenne l'alignement perpendiculaire des briques de la façade existante, si cette technique est physiquement possible dans ce contexte.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Certains membres émettent le commentaire à l'effet que la nouvelle brique proposée devrait être installée sur la façade latérale entre la façade avant existante et la portion de façade du nouveau volume.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**10. Dérogation mineure – 591, avenue
Maple – Empiètement du garage dans la marge latérale droite (district 6)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Kim My Le Quoc, architecte pour Mme Marie-Andrée Couture et M. Daniel Lavoie, propriétaires

Mise en contexte

La demande de dérogation mineure est adressée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale. Elle vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre, qu'à la suite des travaux, une largeur totale d'environ 5 mètres linéaires en façade latérale gauche du bâtiment principal, empiète de 1,03 mètre dans la marge minimale latérale de 2,5 mètres. Le tout dans le prolongement du mur latéral gauche du garage existant. Les autres paramètres de l'agrandissement sont conformes avec la réglementation en vigueur.

Les propriétaires désirent agrandir la propriété sur les deux étages dans la cour latérale droite et au-dessus du garage démolissant ainsi une partie du mur latéral droit. L'agrandissement est en retrait de 1,14 mètre de la façade, avant au-dessus du garage, pour respecter la marge de recul avant de 4,5 mètres et ne pas modifier la façade avant existante.

La marge latérale du garage étant en droits acquis, le requérant demande de poursuivre cette dérogation, mais seulement sur la partie au-dessus du garage. Cette situation n'aggrave donc pas la situation dérogatoire.

L'option d'agrandir le bâtiment vers l'arrière a été considéré, mais la cour arrière étant déjà petite et dans le but de protéger les arbres matures situés dans celle-ci, l'option d'agrandir dans la cour latérale et au-dessus du garage était la plus réaliste. Par ailleurs, le bâtiment est seulement dérogatoire sur la partie déjà dérogatoire du garage, l'excédent de l'agrandissement est conforme avec la réglementation en vigueur, notamment pour ne pas nuire à l'arbre mature à proximité. L'intention derrière l'agrandissement est d'offrir aux propriétaires un espace supplémentaire pour installer un bureau fermé, afin de pallier au télétravail et parfois au télé-école qui deviennent souvent un enjeu.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

L'analyse d'une demande dérogation mineure doit être basée sur 4 critères :

1. La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
 - L'agrandissement ne peut se faire ailleurs sur le terrain, notamment à cause de la taille de la cour et de la localisation de l'arbre mature qui est préférable de conserver.
2. La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
 - L'empiètement est existant et la superficie d'empiètement restera la même.
3. La dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur au jour de la décision du conseil municipal.
 - L'autorisation respecterait les objectifs du Plan d'urbanisme.
4. Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutée, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.
 - Les travaux ne sont pas débutés.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, l'impact sur le voisinage, le tout en fonction des préjudices causés à la requérante, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet respecte tous les critères prévus au *Règlement sur les dérogations mineures 2006-8*.

Un avis a été transmis aux voisins immédiats.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**11. PIIA – 89, rue Riverside –
Agrandissement et transformation de la façade (district 4)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Alain Vincent, nouveau propriétaire

Mise en contexte

L'édifice a été construit vers 1951. Le bâtiment d'un étage a un toit à quatre versants, un garage adjacent et une cheminée centrale. Son architecture est typique des constructions des années 50 et le bâtiment est visible de l'Autoroute 20. Bien que les ouvertures semblent avoir été remplacées au fil du temps, le revêtement extérieur a conservé son cachet de même que le revêtement de la cheminée principale.

Le projet consiste en un agrandissement et une rénovation de la maison unifamiliale isolée. Les changements suivants sont proposés :

- Agrandissement de plus de 50 % de la superficie de plancher existant sur un étage et le sous-sol en façade latérale droite, gauche et en arrière;
- Remplacement et modification des ouvertures et des fenêtres sur les façades avant et latérales en aluminium blanc avec cadre noir;
- Remplacement de la porte de garage et ajout d'une nouvelle porte de garage blanche avec cadre noir;
- Peinture du revêtement existant en blanc sur la façade avant et ajout d'un nouveau revêtement de pierre blanche pour les agrandissements du garage et de la façade avant gauche;
- Remplacement et agrandissement de l'ouverture de la porte d'entrée principale;
- Ajout d'une entrée avec marquise posée sur deux colonnes structurales en bois traité recouvert d'aluminium blanc;
- Remplacement du revêtement de bardeau sur l'ensemble de la toiture.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Il est intéressant de se questionner sur la taille de l'agrandissement sur la façade avant, de la couleur du revêtement de brique, de la modification de l'entrée principale et de la modification de la physionomie des fenêtres.

Selon l'article 3.8 b) du règlement sur les PIIA, l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*. L'agrandissement ne permet pas de conserver ni la volumétrie du bâtiment original ni le type de construction caractéristique des années 50. On vient modifier le bâtiment pour le remplacer par un type d'architecture différent et on ne reconnaît plus son époque dans la transformation.

L'agrandissement devrait être en recul par rapport à la façade avant afin de conserver la qualité de la pierre d'origine et sa couleur. La couleur blanche vient complètement modifier le caractère unique du bâtiment. L'agrandissement du 2^e garage est un effet miroir au voisin immédiat, ce qui peut être intéressant, mais il doit y avoir une distinction entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement.

La cheminée centrale est un élément majeur de l'architecture du bâtiment; il ne devrait pas y avoir une nouvelle marquise qui vient déformer la forme initiale du bâtiment et la cheminée devrait être conservée dans son intégralité. La largeur et le type de fenestration devraient également être conservés et un rappel de cette forme devrait être réutilisé dans les nouvelles ouvertures proposées. Enfin, le cadre des ouvertures devrait se fondre avec le revêtement de pierre ou être en harmonie avec la couleur des fenêtres et des portes et non de créer un contraste avec ceux-ci.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Le projet devra être soumis au comité de démolition.

Commentaires et recommandations du CCU

Le projet dénature complètement le bâtiment d'origine. Les ouvertures devraient être conservées telles que l'existant et la maçonnerie qui est un matériau noble et distinctif du bâtiment ne doit pas être peinte. Les membres encouragent le requérant à travailler de pair avec le service UPI pour avoir une proposition architecturale qui respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA. Ils recommandent aussi considérant l'ampleur et l'importance du projet que les représentations graphiques soient mieux exécutées.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. PIIA – 806, boulevard Houde – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Caroline Déom, architecte pour Mme Sophie Pastore et M. Kanyika Mangachi, propriétaires

Mise en contexte

Le PIIA vise un bâtiment unifamilial d'un étage daté de 1963.

La demande vise l'agrandissement du garage. La brique beige-jaune en façade serait remplacée par une brique grise.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Selon l'article 3.8 b) du règlement sur les PIIA, l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*.

Une brique d'une couleur vive devrait être proposée afin de préserver cette distinction entre le volume du garage et le volume principal. L'alternance entre le revêtement de brique et le revêtement léger qui marque la porte de garage devrait aussi être conservée dans la nouvelle proposition.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Le service de l'urbanisme devra valider avant l'émission du permis que la brique proposée est une brique d'argile.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres partagent les commentaires du service UPI à l'effet que les types de matériaux devraient être respectés dans l'agrandissement proposé. Le cachet du bâtiment repose sur cette distinction dans les matériaux et leur couleur.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Proposer une brique d'argile de couleur similaire à l'existant;
- Proposer une insertion de bois au-dessus de la porte de garage, tel que l'existant;
- Proposer une largeur du débord de toit tel que la façade latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**13. PIIA – 140, rue de Normandie –
Transformation de la façade (district 2)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Graham Locke, propriétaire

Mise en contexte

Le PIIA vise un bâtiment unifamilial de deux étages daté de 1970.
Le projet vise la réfection du revêtement extérieur de bois posé à la verticale et l'ajout de volets.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le projet est une réplique du bâtiment lui faisant face, mais la réplique de ce référent n'est peut-être pas souhaitable. Il semble que le bâtiment dans son architecture d'origine n'avait pas de volets. Le projet ne devrait donc pas prévoir l'installation de volets afin de préserver le caractère d'origine du bâtiment (3.8 b)).

De plus, le service UPI encouragerait le requérant à proposer une couleur plus foncée qui se rapproche de l'existant et s'harmonise mieux dans le paysage de la rue. (3.8 a))

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet devrait être modifié afin d'être conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité apprécient la transformation de ce bâtiment d'un style spécifique. Afin de préserver les caractéristiques propres au bâtiment, l'orientation verticale du revêtement devrait être conservée et un matériau de revêtement de bois serait plus approprié.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Retirer les volets du projet;
- Conserver la bande horizontale au-dessous des fenêtres;
- Porte agencée avec la couleur des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**14. PIIA – 120, avenue d'Alsace –
Transformation de la façade (district 2)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Suzanne Gisèle St Aubin, propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial isolé construit en 1955.

Il est proposé de changer la fenêtre du salon par une fenêtre d'un autre modèle.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Afin de respecter l'architecture et l'équilibre de la façade existante, la nouvelle fenêtre devrait reprendre les sections de la fenêtre existante ou les mêmes divisions que la fenêtre du sous-sol. Ces modifications permettraient de préserver les qualités particulières et le caractère propre de la construction (3.8 b)).

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet devrait être modifié afin d'être conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Conserver la forme existante des meneaux de la fenêtre;
- Converser un corps central fixe et les pans latéraux peuvent ouvrir à battant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**15. PIIA – 1205, avenue Victoria –
Transformation de la façade (district 4)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Eddie Geha, 7232454 Canada inc., propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment multifamilial détaché construit en 1988.

Revêtement extérieur de bois installé à la verticale de la façade centrale est vieillissant et doit être changé. Cette partie du bâtiment a été transformée après sa construction, il s'agit des balcons qui ont été fermés afin d'agrandir les logements.

Le matériau choisi est de métal faux fini bois qui serait installé à l'horizontale couleur expresso (acier) imitation bois.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le revêtement devrait être installé à la verticale comme l'existant et le voisin de gauche et le revêtement léger des autres façades. De plus, le revêtement devrait être à l'identique du revêtement léger des façades latérales qui semble d'origine afin d'unifier l'ensemble des façades.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Le revêtement ne doit pas avoir un fini imitation bois et avoir une couleur similaire à celle du revêtement léger des façades latérales;
- Le revêtement doit être installé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**16. PIIA – 335, boulevard Desaulniers –
Transformation de la façade (district 6)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Sophie Beaucage, propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise un bâtiment unifamilial isolé construit en 1950.

L'intervention consiste à la transformation de la façade du bâtiment principal notamment au remplacement du perron actuel pour un perron avec palier en pavé uni, à la modification de l'entrée par le remplacement de sa forme, son revêtement et de ses ouvertures, au remplacement de pierre existante par de la brique, au retrait de linteau sous les fenêtres du rez-de-chaussée par un linteau continu et au remplacement de la fausse mansarde.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Selon l'article 3.8 b), l'un des objectifs est la *préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment*, les principaux éléments de l'architecture du bâtiment tel la fausse mansarde, le pignon central et les allèges des fenêtres au rez-de-chaussée devrait être conservé. L'intégration au patrimoine bâti du voisinage est un élément important et ces éléments sont représentatifs du cadre bâti de la rue. Le style commercial donné au projet n'est pas un élément positif.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres encouragent le requérant à travailler de pair avec le service UPI présenter une nouvelle proposition architecturale qui respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de conserver le projet de PIIA à l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

**17. PIIA – 108, rue de Normandie –
Transformation de la façade (district 2)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Timotee Dandurand, propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial construit en 1954. Le projet consiste au remplacement du revêtement léger des pignons latéraux et des lucarnes par un revêtement de la compagnie Gentek de couleur charbon métallique et de repeindre les fascias, gouttières et soffites de couleur noire sur l'ensemble du bâtiment.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18. PIIA – 771, rue Green – Transformation de la façade (district 7)

Sommaire du dossier

Mise en contexte

Le projet vise l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment unifamilial isolé daté de 1956.

Le projet consiste en l'ajout d'un garage en projection latérale gauche et à l'aménagement de pièces habitables au-dessus.

Les fenêtres existantes ne seront pas remplacées. Il est proposé de recouvrir le balcon menant à l'entrée principale par une toiture à pignon. La transformation de la façade vise aussi le retrait du revêtement léger de bois sur le volume existant et son remplacement par la même maçonnerie de briques qui sera utilisée pour l'agrandissement.

Le projet a été étudié une première fois par le CCU à la séance du 23 mars.

Le projet a été étudié une deuxième fois par le CCU à la séance du 20 avril. Les commentaires suivants ont été formulés :

Les membres réitèrent leurs commentaires de la séance précédente à l'effet que la hauteur et la largeur du nouveau volume sont disproportionnées comparativement au volume d'origine. Ils orientent encore les requérants à réaliser un agrandissement aux apparences de « split level ». Pour ce faire, il est proposé de réduire les pentes de toit afin de créer un alignement entre le bas du toit et le haut des fenêtres et mettre un revêtement léger dans le pignon formé jusqu'à la limite du haut des fenêtres. Cela reprend le langage architectural du bâtiment existant où le haut des fenêtres est aligné au soffite de toit.

Un membre considère que la proposition de fenestration est acceptable considérant qu'une des fenêtres de la façade est aussi modifiée. Toutefois, la majorité des membres considèrent que les modèles de fenêtre choisis dénaturent le style du bâtiment. Les deux fenêtres de l'agrandissement devraient être remplacées par des fenêtres de même modèle et dimension que les fenêtres de gauche du rez-de-chaussée.

Un membre suggère que, considérant que la façade latérale donne sur le domaine public, une attention architecturale devrait aussi lui être donnée.

Le garage devrait avoir une hauteur de 8 pieds de plafond. Le bandeau de toiture au-dessus de la porte de garage perd son sens considérant que le nouveau volume est maintenant en recul du volume d'origine. Ce détail architectural devrait être remplacé par un jeu de brique en soldat. Considérant que la largeur de l'agrandissement est un frein à l'acceptabilité du projet, plusieurs membres se questionnent sur l'efficacité du plan proposé avec l'escalier dans l'agrandissement qui fait perdre de l'espace du garage.

En résumé, l'approche architecturale devrait correspondre à l'année de construction du bâtiment. En ce sens, certaines pistes de modifications vous sont données :

- Changer les modèles de fenêtres;
- Réduire la hauteur d'environ 3 pieds pour avoir un aspect « split level »;
- Réduire la pente de toit, aligner le bas de toit avec le haut des fenêtres et intégrer un matériau léger dans le pignon;
- Remplacer le bandeau de toiture au-dessus de la porte du garage par un bandeau de béton;
- Réduire la largeur de l'agrandissement.

Le requérant dépose une nouvelle version de son projet et répond à la grande majorité des commentaires formulés par le CCU.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Commentaires :

- Retirer le toit en façade arrière et latérale;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

- Descendre la brique en soldat pour diminuer l'impact de la porte de garage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**19. PIIA – 445, avenue Curzon –
Agrandissement et transformation de la façade (district 7)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Sophie Le Borgne, architecte pour M. Frédéric Blache, propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial détaché construit en 1946.

Il s'agit d'un bâtiment dit « King Cottage ». Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant en cour latéral. Le nouveau volume est implanté en recul de la façade existante, sur un étage avec toiture en pente à deux versants. Le revêtement du nouveau volume sera de la brique récupérée et nettoyée ou brique similaire à l'existant Burgundy blend couleur rouge standard. La toiture sera revêtue de bardeau d'asphalte similaire à l'existant de couleur noir granite. La nouvelle fenêtre en façade avant aurait un détail de résille tel que les fenêtres du bâtiment existant.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Les bâtiments « King Cottage » sont communs dans la Ville de Saint-Lambert, une fiche technique sur ce style est notamment disponible dans le répertoire des courants architecturaux de Saint-Lambert. Il est important de favoriser un agrandissement reproduisant de façon réduite le volume du toit avec un recul du bâtiment principal. Les lucarnes devraient conserver leur matériau d'origine et de couleur pâle.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité apprécient l'intégration architecturale de l'agrandissement, mais la proportion de celle-ci semble déséquilibrer avec le bâtiment existant. Il est recommandé de répéter l'angle de la pente du toit du garage en reculant l'agrandissement afin de conserver la fenêtre sur la façade latérale.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Modifier le revêtement de bardeau par un revêtement de clin de bois à l'horizontale d'une couleur similaire à l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**20. PIIA – 307, avenue Rivermere –
Transformation de la façade (district 4)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

M. Louis Martin, propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial détaché construit en 1964.

Le projet consiste au réaménagement du garage en espace de vie. Le garage attaché sera transformé pour agrandir la portion habitable de la maison. Ce projet n'affecte pas la structure. Aucune modification de mur porteur.

Sur la façade, remplacement de la porte de garage par une fenêtre de même dimension que celle déjà en place et changer la brique de la partie droite par un revêtement de bois.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Afin de respecter l'architecture d'origine et la qualité architecturale du bâtiment, le revêtement léger de bois proposé devrait être remplacé par un matériau de brique d'argile foncé similaire à l'existant.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet avec un autre revêtement plus noble serait conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Commentaires :

- Le service doit s'assurer que la ligne de fondation soit poursuivie tel que l'existant.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- La brique existante doit être conservée;
- L'espace entre les deux fenêtres doit être le même que l'espace entre la fenêtre existante et la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



21. PIIA – 104, avenue de Stanley – Transformation de la façade (district 6)

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Nancy Collette et M. Benoît Laprade, propriétaires

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial détaché construit en 1987.

Le projet consiste à remplacer la porte avant en bois peinte noire qui a été installée il y a 36 ans, pour une porte pleine Fenplast PA1-1SLO noire, avec moulures "prestige".

La porte arrondie serait remplacée par une porte rectangulaire avec panneau latéral, pour englober également l'espace occupé par la petite fenêtre ronde.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Selon l'article 3.8 b), l'un des objectifs est la préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment, le caractère du bâtiment dans ce cas-ci n'est pas dû à son âge ou son courant architectural, mais à ses caractéristiques uniques dont, en son centre, la forme de l'ouverture de la porte et de la fenêtre adjacente. Ces deux éléments sont très spécifiques et rehaussent la valeur de la propriété. Le détail et le type d'ouverture dans la brique fait notamment écho avec celui du garage, modifier la forme des ouvertures viendrait briser ce lien et diminuer le caractère unique du bâtiment.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité partagent les commentaires du service de l'UPI à l'effet que les modifications apportées ne permettent pas la préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**22. PIIA – 316, avenue de Mortlake –
Transformation de la façade (district 7)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Élane Roger, propriétaire

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial isolé construit en 1946.

Le projet prévoit le Remplacement du revêtement extérieur d'aluminium (blanc) par du lambris de bois Maibec (blanc). L'intervention vise aussi la Réparation du balcon avant en bois traité, des corniches, soffites et gouttières.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service UPI considère que la ligne horizontale tracée entre le rez-de-chaussée et l'étage en pignon, grâce à un jeu d'orientation des revêtements, devrait être préservée. Cet élément est distinctif de l'architecture d'origine et participe à la composition de la façade.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec la modification suivante :

- Conserver la distinction de profondeur entre le RDC et le toit;
- Conserver le sens du revêtement horizontal au RDC et vertical dans le pignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**23. PIIA – 105, avenue de Normandie–
Transformation de la façade (district 2)**

Sommaire du dossier

Requérants et professionnels

Mme Virginie Reeves et M. Christian Marier Pilon, propriétaires

Mise en contexte

L'intervention vise un bâtiment unifamilial détaché construit en 1974. Le projet dans son ensemble vise à changer 12 fenêtres de la maison, dont 6 en façade avant. Les fenêtres existantes sont de modèle coulissant et seraient remplacées par des modèles à guillottes de couleur noire.

De plus, dans le cadre du projet, la porte de garage et la porte d'entrée seront peintes noires et les verres de la porte seront aussi changés. Les gouttières seront réparées et peintes en noire pour harmoniser l'ensemble des gouttières du bâtiment. Les poutres du balcon avant seront changées par de nouvelles poutres de bois.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Urbanisme, permis et inspection
35, rue d'Aberdeen
Saint-Lambert (Québec) J4P 1R5
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 MAI 2022**

24. Divers

25. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Luc Côté que la séance soit levée à 22 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente de la rencontre

Anik Fortin
Secrétaire

VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2021

14. PIIA – 1431-1461, avenue Victoria – Transformation de la façade (district 4)

Les membres du CCU sont d'avis qu'un plan d'ensemble d'affichage doit être déposé conjointement au projet de transformation afin d'assurer une harmonisation entre les enseignes murales et les modifications proposées à la façade avant du bâtiment donnant sur l'avenue Victoria. La rythmique entre les nouveaux frontons et l'affichage devrait être davantage détaillée considérant que les frontons proposés semblent chevaucher plusieurs locaux commerciaux.

Également, des plans architecturaux plus complets, composés d'élévations et de perspectives couleurs, ainsi que des échantillons devraient être déposés afin de permettre une analyse exhaustive du projet.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



NOTES DE DEMOLITION:

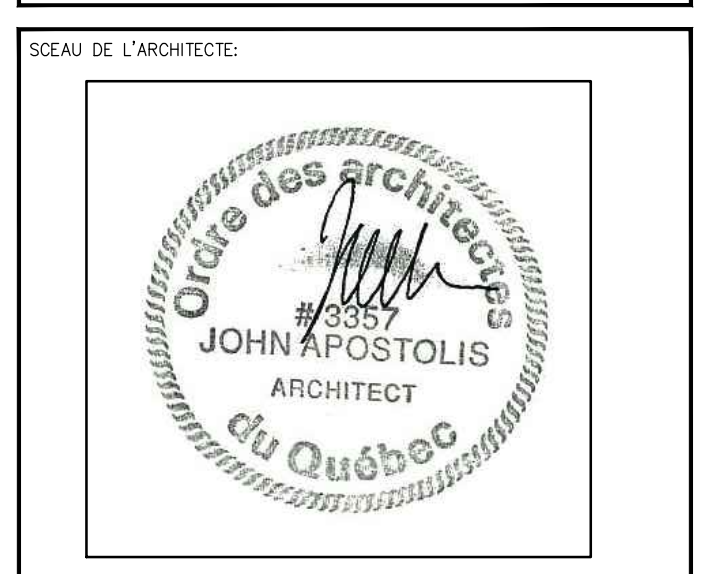
- 01 STRUCTURE DÉCORATIVE EXISTANTE EN ACIER PEINT, À DEMOUIR.
- 02 APPAREL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRE DANS LA STRUCTURE DÉCORATIVE EXISTANTE EN ACIER PEINT, À DEMOUIR.
- 03 APPAREL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE EXISTANT, À ENLEVER.
- 04 SOLIN MÉTALLIQUE EXISTANT, À ENLEVER.
- 05 ENSEIGNE EXISTANTE, À ENLEVER.

NOTES GÉNÉRALES – CETTE FEUILLE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE	
01	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES CHANGEMENTS À DOTT COMMENCER POUR LES CHANGEMENTS ET DIFFÉRENCES AU GROUPE ARI DESIGN.
02	TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS SELON LES STANDARDS DES CODES DU BÂTIMENT ET/OU SELON LES SPÉCIFICATIONS DU GROUPE ARI DESIGN.
03	AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR TOUTES LES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
04	À MOINS D'ÊTRE CONTRAINT, TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES EN BORDURE DES MURS EXISTANTS.
05	L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE POUR LA RÉPARATION DE TOUT CE QUI EST ENDOMMAGÉ PAR LA CONSTRUCTION.
06	DANS TOUT CAS OÙ IL Y AURAIT CONFUSION, LE STANDARD DU BÂTIMENT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ.
07	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE RÉFÉRER À TOUTS LES DÉTAILS.
08	UNE COPIE DES PLANS DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE FOURNIE POUR CONSTRUCTION DONT UNE ÉCHÉLONNÉE SUR LE CHANTIER DE TOUT TEMPS POUR LA CONSULTATION.
09	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	

LÉGENDE – CETTE FEUILLE SEULEMENT:	
—	MUR/ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER.
== ==	MUR/ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOUR.
	NOTE IMPORTANTE: LA COMPOSITION DES MURS ET ÉLÉMENTS EXISTANTS EST ASSUMÉE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE TOUT SUR PLACE ET SAUSTRER EN CONSÉQUENCE.

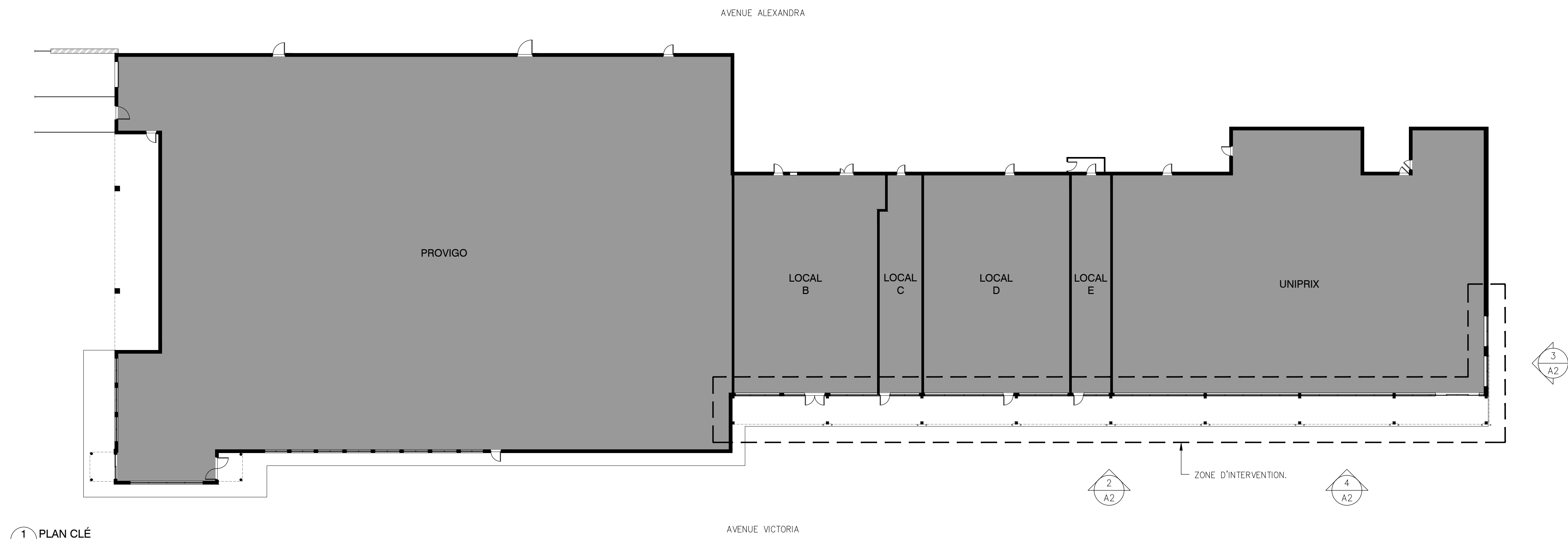
LEGENDE DES SYMBOLES:		
REFERENCE AUX DETAILS  NUMERO DU DETAIL FEUILLE SUR LAQUELLE ON TROUVE LE DETAIL	REFERENCE AUX ELEVATIONS  NUMERO DE L'ELEVATION FEUILLE SUR LAQUELLE ON TROUVE L'ELEVATION	REFERENCE AUX COUPES  NUMERO DE LA COUPE FEUILLE SUR LAQUELLE ON TROUVE LA COUPE

1	09.02.21	EMIS POUR PERMIS
No.	DATE	EMIS POUR

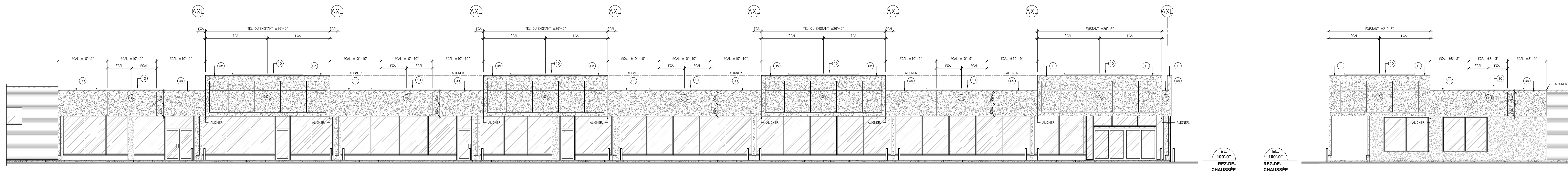


CLIENT: RÉAMÉNAGEMENT DE
FAÇADE EXTÉRIEURE
1431-1461 AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QUÉBEC

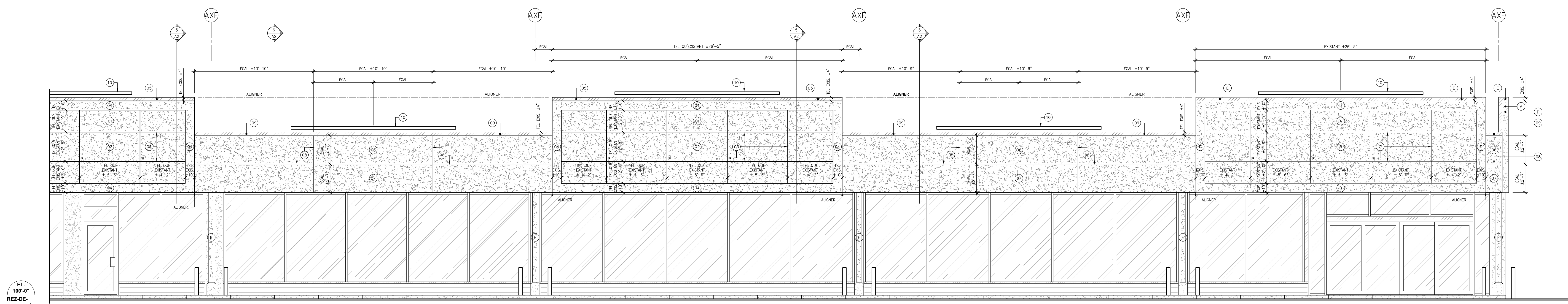
DESSIN: ÉLEVATIONS DE L'EXISTANT/DÉMOLITION			
CONQU PAR: J. Apostolitis	ÉCHELLE: Voir Dessins	 CAD - DAO	FEUILLE: A1
DESSE PAR: D. Papadopoulos	DATE: 09.02.21		
VERIFIE PAR: J. Apostolitis	PROJET: 1431-1461	REVISION No.:	0



1 PLAN CLÉ
A2
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



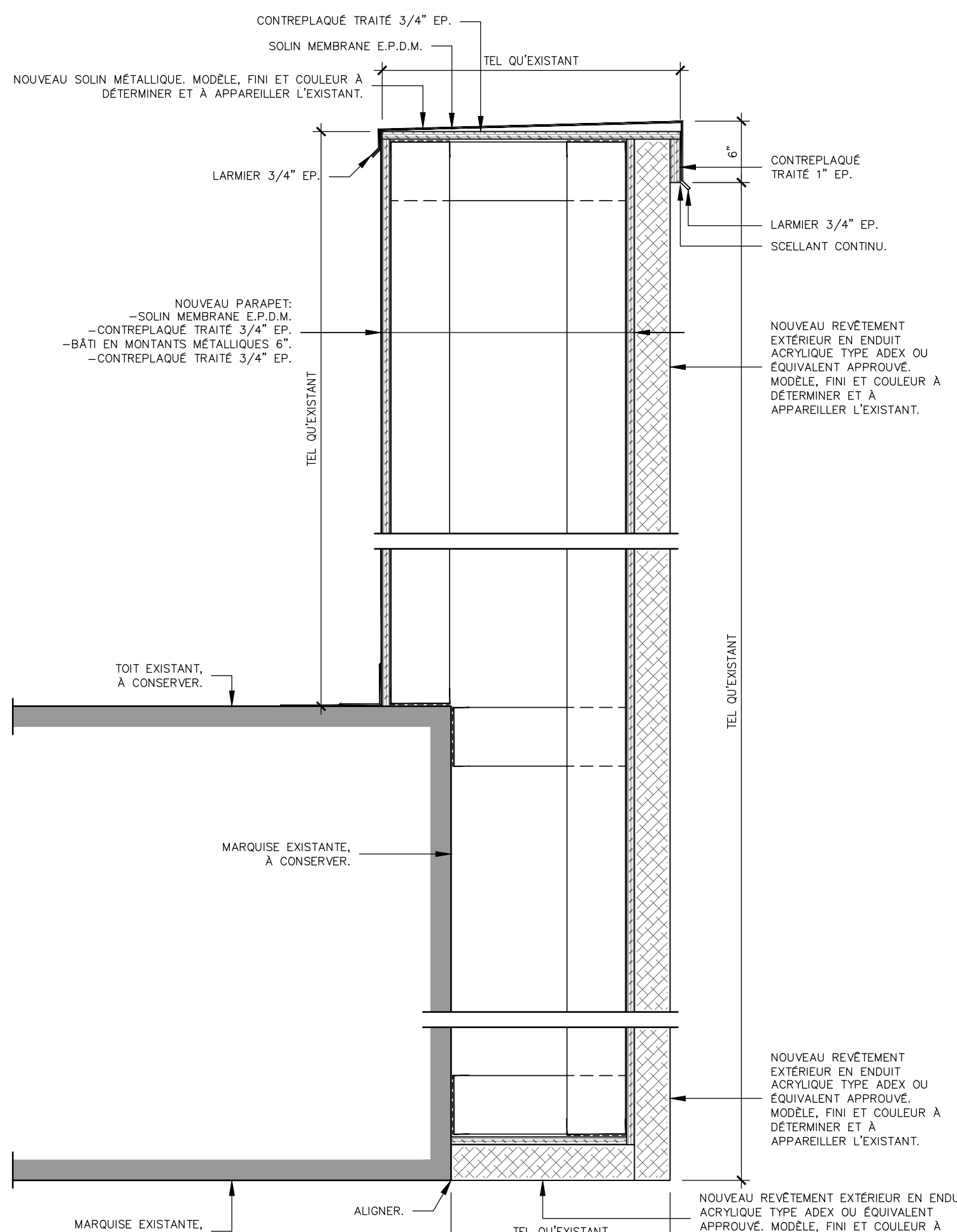
2 ÉLEVATION GÉNÉRALE "A" - CONSTRUCTION
A2
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



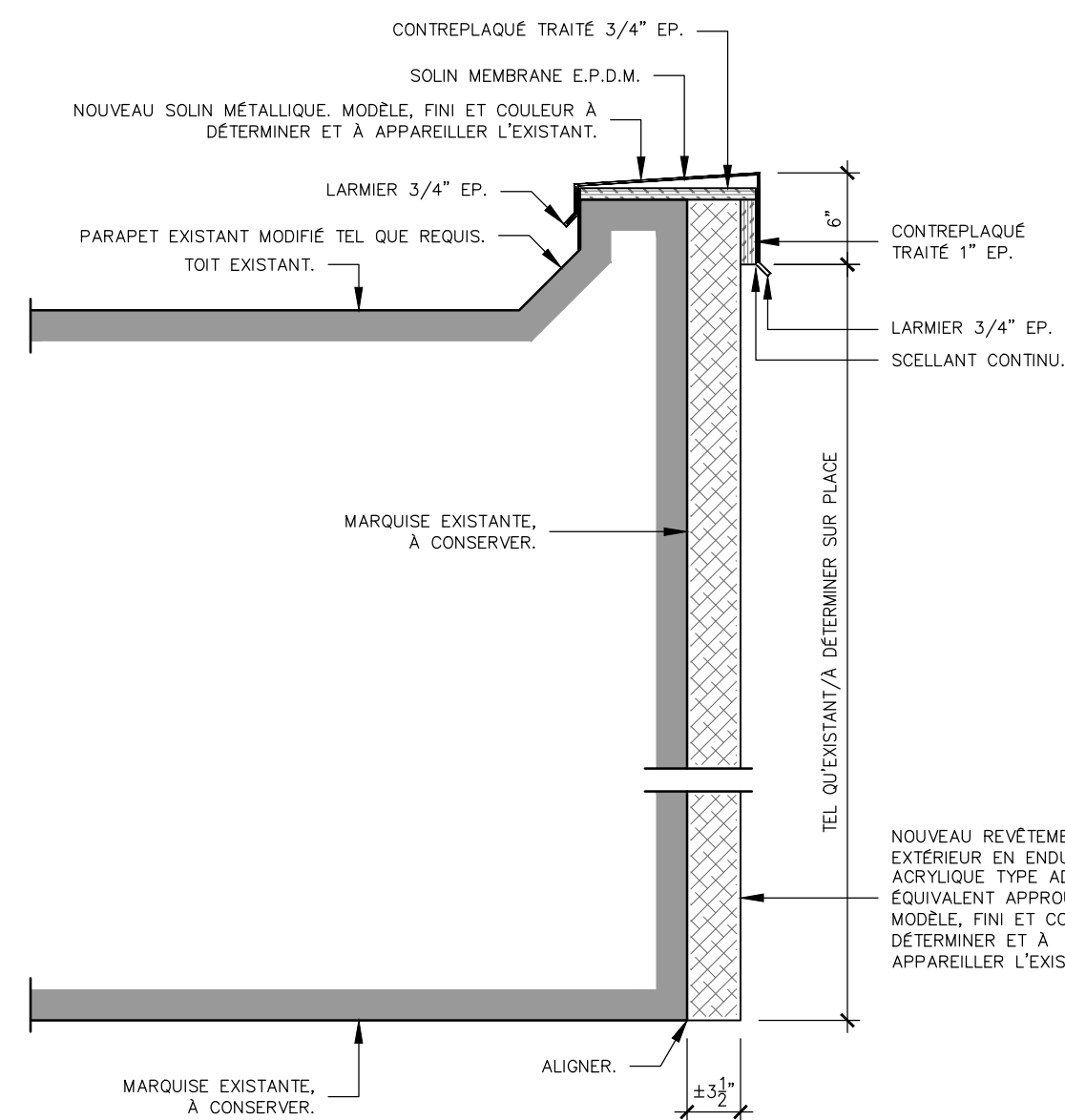
3 ÉLEVATION GÉNÉRALE "B" - CONSTRUCTION
A1
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

EL 100'-0"
REZ-DE-CHAUSSEE

4 ÉLEVATION AGRANDIE - CONSTRUCTION
A2
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



5 DÉTAIL TYPIQUE - NOUVELLE MARQUISE
A2
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



6 DÉTAIL TYPIQUE - NOUVEAU SOUFFLAGE DE MARQUISE
A2
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

- NOTES DE CONSTRUCTION:
- (1) MARQUISE EXISTANTE, À CONSERVER, RÉPARER ET/OU RABOTER TEL QUE NECESSAIRE, SI RÉQUIS, RÉPARER AVEC LES MÊMES COULEURS.
 - (2) REVÊTEMENT EXISTANT, À CONSERVER, RÉPARER ET/OU RABOTER TEL QUE NECESSAIRE, SI RÉQUIS, RÉPARER AVEC LES MÊMES COULEURS.
 - (3) JOINT DE REVÊTEMENT EXISTANT, À CONSERVER, RÉPARER ET/OU RABOTER TEL QUE NECESSAIRE, SI RÉQUIS, RÉPARER AVEC LES MÊMES COULEURS.
 - (4) COLONNE EXISTANTE, À CONSERVER, RÉPARER ET/OU RABOTER TEL QUE NECESSAIRE, SI RÉQUIS, RÉPARER AVEC LES MÊMES COULEURS.
 - (5) COLONNE EXISTANTE, À CONSERVER, RÉPARER ET/OU RABOTER TEL QUE NECESSAIRE, SI RÉQUIS, RÉPARER AVEC LES MÊMES COULEURS.
 - (6) NOUVELLE MARQUISE, APPAREILLER L'EXISTANTE.
 - (7) NOUVEAU REVÊTEMENT, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (8) NOUVEAU JOINT DE REVÊTEMENT, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (9) NOUVEAU REVÊTEMENT, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (10) NOUVEAU SOIN MÉTALLIQUE, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (11) NOUVEAU SOUFFLAGE SUR LA MARQUISE EXISTANTE.
 - (12) NOUVEAU REVÊTEMENT, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (13) NOUVEAU JOINT DE REVÊTEMENT, APPAREILLER L'EXISTANT.
 - (14) NOUVEAU SOIN MÉTALLIQUE, APPAREILLER L'EXISTANTE.
 - (15) NOUVEAU APPAREIL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE, MODÈLE À DÉTERMINER.

NOTES GÉNÉRALES - CETTE FEUILLE SEULEMENT	
01.	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER. IL DOIT COMMUNIQUER TOUS LES CHANGEMENTS ET DIFFÉRENCES AU GROUPE ARC DESIGN.
02.	TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS SELON LES STANDARDS DES CODES DU BÂTIMENT ET/OU SELON LES SPÉCIFICATIONS DU GROUPE ARC DESIGN.
03.	AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR TOUS LES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
04.	À MOINS D'AVOIR CONTRAINT, TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRATION DES MURS, SAUF POUR LES MURS EXISTANTS OU LES DIMENSIONS SONT PRISES EN CONSIDÉRATION DE 1/4" = 0.25".
05.	À MOINS D'AVOIR CONTRAINT, TOUTES LES PORTES SONT LOCALISÉES À 4" DU MUR ADJACENT LE PLUS PROCHÉ.
06.	L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE POUR LA RÉPARATION DE TOUT CE QUI EST ENDOMMAGÉ PAR LA CONSTRUCTION.
07.	DANS CERTAINS CAS, IL Y AURAIT CONFLIT, LE STANDARD DU BÂTIMENT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ.
08.	L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE BON ÉTAT DES MURS EXISTANTS ET AU BESOIN LES RÉPARER.
09.	LA SURFACE DE BÉTON EXISTANTE DOIT ÊTRE RABOTÉE, MINUS DE PRÉPARER UNE SURFACE LISSE PERMETTANT UNE ADHÉRENCE OPTIMALE À LA TUA ET AU TAPIS.
10.	POUR INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, VOIR LES TABLEAUX DES FINIS ET PORTES, AINSI QUE LES PLANCHES DE DÉTAILS.
11.	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE RÉFÉRER À TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS.
12.	UNE COPIE DES PLANS DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE DISPONIBLE SUR LE CHANTIER EN TOUT TEMPS POUR LA CONSULTATION.
13.	+
14.	+
15.	+
16.	+
17.	+
18.	+
19.	+
20.	+
21.	+

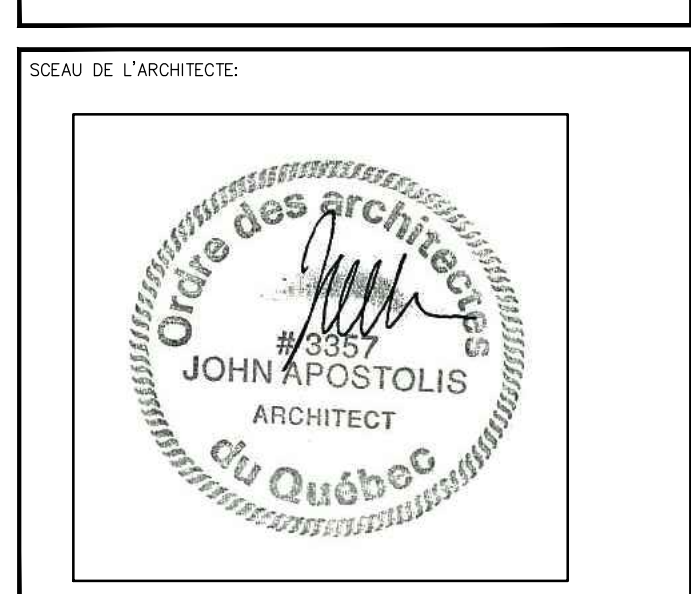
LÉGENDE - CETTE FEUILLE SEULEMENT	
—	MUR/ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
—	NOUVEAU MUR/ÉLÉMENT
NOTE IMPORTANTE:	
LA COMPARAISON DES MURS ET ÉLÉMENTS EXISTANTS EST ADAPTEE, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE TOUT SUR PLACE ET CHANTIER EN CONSEQUENCE.	

LÉGENDE DES SYMBOLES		
REFERENCE AUX DÉTAILS	REFERENCE AUX ÉLEVATIONS	REFERENCE AUX COUPES
(X) AX	(X) AX	(X) AX
NUMÉRO DU DÉTAIL	NUMÉRO DE L'ÉLEVATION	NUMÉRO DE LA COUPE
POULE SUR LAQUELLE ON TROUVE LE DÉTAIL	POULE SUR LAQUELLE ON TROUVE L'ÉLEVATION	POULE SUR LAQUELLE ON TROUVE LA COUPE

1	08/02/21	ENVS POUR PERMS
2	DATE	ENVS POUR

ZARCO

1101, rue St-Paul
Montréal, Québec H2K 3G9
Téléphone: (514) 866-1111
Courriel: info@gruppoarcdesign.com
Site Web: www.gruppoarcdesign.com



CLIENT

**RÉAMÉNAGEMENT DE
FAÇADE EXTÉRIEURE
1431-1461 AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QUÉBEC**

FORMA			
ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS DE LA CONSTRUCTION		FEUILLE:	
CONDI PAR:	ÉCHELLE:	DATE:	PROJET:
J. Apostolis	1/8" = 1'-0"	08/02/21	1431-1461
D. Papadopoulos			
PROJET:	REVISION No:		
J. Apostolis	1431-1461		





1431-1461 VICTOIRA - EXISTING



1431-1461 VICTOIRA - PROPOSE FACADE



COLOUR sample
échantillon COULEUR

Any colour not approved by the customer becomes the applicator's responsibility.

I hereby confirm that this is the colour I have chosen.
This product is under limited warranty. Details available on our website at www.adex.ca.
All colours may vary according to the texture and the substrate.
Final installation may vary from this sample due to application variances and factors beyond the control of the manufacturer.

Toute couleur non approuvée par le client devient la responsabilité de l'applicateur.

Je confirme que cette couleur est celle que j'ai choisie.
Le présent produit fait l'objet d'une garantie limitée. Le texte détaillé est disponible sur notre site web au www.adex.ca.
Toutes les couleurs peuvent varier selon la texture et le substrat. L'installation finale peut varier de cet échantillon en raison des écarts d'application et d'autres facteurs qui sont hors du contrôle du fabricant.

CUSTOMER'S SIGNATURE
SIGNATURE CLIENT : _____

DATE : _____

SÉRIE: **H22-3011-E**

TEXTURE: MONACO

DISTRIBUT: ADEXMAT MONTREAL

COULEUR: **MATCH-19285**

PROJET: OMBRAGE CONSTRUCTION

CLIENT: RICCO STUCCO

DATE FAB.:
27-04-22



COLOUR sample
échantillon COULEUR

ÉCHANTILLON
1431-1461

VICTORIA

Any colour not approved by the customer becomes the applicator's responsibility.

I hereby confirm that this is the colour I have chosen.
This product is under limited warranty. Details available on our website at www.adex.ca.
All colours may vary according to the texture and the substrate.
Final installation may vary from this sample due to application variances and factors beyond the control of the manufacturer.

Toute couleur non approuvée par le client devient la responsabilité de l'applicateur.

Je confirme que cette couleur est celle que j'ai choisie.
Le présent produit fait l'objet d'une garantie limitée. Le texte détaillé est disponible sur notre site web au www.adex.ca.
Toutes les couleurs peuvent varier selon la texture et le substrat. L'installation finale peut varier de cet échantillon en raison des écarts d'application et d'autres facteurs qui sont hors du contrôle du fabricant.

CUSTOMER'S SIGNATURE
SIGNATURE CLIENT : _____

DATE : _____

SÉRIE: **H22-3011-E**

TEXTURE: MONACO

DISTRIBUT: ADEXMAT MONTREAL

COULEUR: **MATCH-19285**

PROJET: OMBRAGE CONSTRUCTION

CLIENT: RICCO STUCCO

DATE FAB.:
27-04-22





COLOUR sample
échantillon COULEUR

Déposé 2022-05-10
Nathalie Villeneuve
#57

Any colour not approved by the customer becomes the applicator's responsibility.

I hereby confirm that this is the colour I have chosen.

This product is under limited warranty. Details available on our website at www.adex.ca.

All colours may vary according to the texture and the substrate. Final installation may vary from this sample due to application variances and factors beyond the control of the manufacturer.

Toute couleur non approuvée par le client devient la responsabilité de l'applicateur.

Je confirme que cette couleur est celle que j'ai choisie.

Le présent produit fait l'objet d'une garantie limitée. Le texte détaillé est disponible sur notre site web au www.adex.ca.

Toutes les couleurs peuvent varier selon la texture et le substrat. L'installation finale peut varier de cet échantillon en raison des écarts d'application et d'autres facteurs qui sont hors du contrôle du fabricant.

CUSTOMER'S SIGNATURE

SIGNATURE CLIENT : _____

DATE : _____

SÉRIE: **H22-3011-E**

TEXTURE: MONACO

DISTRIBUT: ADEXMAT MONTREAL

COULEUR: **MATCH-19285**

PROJET: OMBRAGE CONSTRUCTION

CLIENT: RICCO STUCCO

DATE FAB.:
27-04-22



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.1)

Dérogation mineure – 591, avenue Maple – Empiètement du garage dans la marge latérale droite (district 6)

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à l'empiètement du garage, à savoir :

- Autoriser la construction d'un deuxième étage sur un volume existant du bâtiment principal empiétant de 1,03 mètre dans la marge latérale droite contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RB-1 du Règlement de zonage 2008-43.
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.1)

PIIA – 591, avenue Maple – Agrandissement et transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mai 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la résidence unifamiliale jumelée située au 591, avenue Maple, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.2)

PIIA – 209, rue Logan – Agrandissement, transformation de la façade et démolition (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 209, rue Logan, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.3)

PIIA – 335, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 335, boulevard Desaulniers, avec les modifications suivantes:

- La porte d'entrée doit être centrée avec des impostes de chaque côté;
- La portion du pignon de la marquise devrait rester en bois.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.4)

PIIA – 507-509, rue Oak – Transformation de la façade (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 507-509, rue Oak, suivant les modifications suivantes :

- Le revêtement de brique doit être préservé dans son intégralité ;
- La fenêtre proposée doit avoir les mêmes proportions et être du même modèle que la fenêtre du sous-sol existante en façade.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.5)

PIIA – 301, avenue Alexandra – Agrandissement et transformation de la façade (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 301, avenue Alexandra, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.6)

PIIA – 345, Edison – Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 345, Edison, suivant la modification suivante :

- La brique ne doit pas être teinte ou peinte.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.7) **PIIA – 135, de Charente – Transformation de la façade (district 2)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, de Charente, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.8) **PIIA – 242, avenue de Stanley – Démolition, agrandissement et transformation de la façade (district 5)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022 à l'effet de désapprouver le plan, tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition, l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 242, avenue de Stanley, tel que présenté, pour les motifs que le projet contrevient aux critères applicables au règlement 2234 suivants:

3.8. Objectifs et critères particuliers applicables aux projets d'insertion d'une nouvelle construction et aux projets d'agrandissement ou de modification de façade.

b) Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :

- i) les qualités particulières et, de manière générale **le caractère propre d'une construction, doivent être protégés;**
- ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le **style architectural** ou la période culturelle d'une construction;
- iii) une adjonction à une construction existante doit être exécutée de manière à permettre le retour à l'état initial;
- iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

- v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;
- vi) les saillies, chambranles et ornements doivent être conservés et entretenus en autant que possible dans leur état d'origine, tel que connu;
- vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.9)

PIIA – 385, avenue Edison – Transformation de la façade (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 385, avenue Edison, avec la modification suivante:

- La maçonnerie d'origine ne doit pas être teinte.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.10) **PIIA – 605, avenue Pine – Transformation de la façade (district 6)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au bâtiment situé au 605, avenue Pine, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.11) **PIIA – 477, avenue de Rothesay – Transformation de la façade (district 4)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022 à l'effet de désapprouver le plan, tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 477, avenue de Rothesay, tel que présenté, pour les motifs que l'approche architecturale adoptée ne permet pas de rencontrer les objectifs et critères applicables du règlement 2234 suivants:

3.8. Objectifs et critères particuliers applicables aux projets d'insertion d'une nouvelle construction et aux projets d'agrandissement ou de modification de façade

- a) **Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du cadre bâti du milieu d'insertion; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés:**
- i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;
- b) **Préservation de la physionomie et du caractère spécifique du bâtiment; il sera considéré que cet objectif est atteint si les critères suivants sont respectés :**
- i) les qualités particulières et de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
 - ii) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évaluent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
-

- iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;
- v) les ouvertures existantes ne peuvent être murées; la réparation, la restauration ou la reconstruction des ouvertures d'un bâtiment principal doit être effectuée de façon à conserver le style architectural du bâtiment;
- vii) le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.12) **PIIA –169, avenue du Béarn – Transformation de la façade
(district 2)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 169, avenue du Béarn, à la condition suivante:

- le revêtement extérieur utilisé doit être un revêtement de bois installé à la verticale de teinte *cèdre rouge* ou une couleur s'en approchant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.13)

PIIA – 166, Brixton –Transformation de la façade (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 166, Brixton, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.14)

PIIA –1431, avenue Victoria – Affichage et transformation de la façade (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage et la transformation de la façade du bâtiment situé au 1431, avenue Victoria, avec la modification suivante :

- Les trois nouveaux frontons ne dépassent pas le niveau de la toiture et l'alignement des enseignes respecte l'alignement existant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 4 juillet 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à _____.